

**ANNEXES**  
**CM DU 24 JUIN 2024**

## **Article 35 : Expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité, dans les supports de communication municipaux**

Article L. 2121-27-1 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.»

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet. Ainsi,

1. **Un espace est réservé dans le bulletin municipal *Reflets* pour l'expression de chacun des groupes politiques.**

Modalités générales :

L'espace d'expression réservé aux groupes politiques correspond à deux feuillets A4. Ces pages sont insérées en fin du bulletin municipal et **réparties équitablement entre les différents groupes** qui composent le Conseil municipal : chaque groupe dispose de 1/3 de page pour exprimer ses idées via un texte d'un maximum de **1200 signes (espaces non compris)**.

Chaque groupe politique pourra joindre au texte une photographie individuelle d'un ou de plusieurs élus de son groupe siégeant au Conseil Municipal. Caractéristiques techniques : résolution 300dpi (minimum nécessaire à l'impression), format vertical, maximum 2,5 cm x 3,5 cm.

**Cet espace d'expression pourra être adapté voire réduit en fonction d'une éventuelle refonte de la forme du bulletin municipal.**

Délai de remise des textes et photos :

Le Service Communication de la Ville informera les groupes politiques (par courrier et/ou par courriel) de la date prévisionnelle de parution du bulletin municipal. Les articles des groupes politiques devront parvenir au Service Communication dans un délai maximal de 3 semaines à compter de l'envoi du courrier ou courriel d'information.

Pour des raisons d'organisation, les articles remis après cette échéance ne seront pas publiés dans le bulletin municipal.

Les articles, rédigés de préférence sous format Word, ainsi que les photos devront être :

- transmis à la rédaction (Service Communication) par e-mail à l'adresse suivante : [service.com@mairie-sarreguemines.fr](mailto:service.com@mairie-sarreguemines.fr)

Pour toute suggestion particulière, les responsables des groupes politiques prendront l'attache de Grégory BITSCH, responsable de la Communication.

Contenu des textes :

Le contenu des articles doit respecter la Constitution de la République, les lois et règlements en vigueur.

En vertu de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le maire ou son représentant dispose, en tant que directeur de la publication, d'un droit de regard avant parution, pour se prévenir d'éventuels délits de presse. Sont ainsi proscrits les propos suivants : injures, diffamation, atteinte à l'honneur et à la réputation d'une personne, attaques personnelles, incitation à la haine raciale...

Dans le cas où les textes transmis ne respecteraient pas les principes énoncés ci-dessus, il sera demandé à l'auteur de les modifier en conséquence dans un délai maximum de 3 jours. En cas de refus ou de remise d'un texte toujours non conforme, le directeur de la publication se réserve le droit de ne pas publier les écrits litigieux.

**Le droit d'expression prévu par l'article L.2121-27-1 du CGCT doit s'exercer dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du conseil municipal.** Tout article ne répondant pas à cette condition donnera lieu à une demande de modification ou s'exposera au risque d'une non-publication.

<p>2. <b>Une rubrique est réservée sur le site internet de la Ville</b> pour l'expression de chacun des groupes politiques n'appartenant pas à la majorité municipale.</p>
--

Cet espace d'expression numérique est intitulé « Expression des groupes politiques n'appartenant pas à la majorité municipale ». Il est conçu pour **accueillir les mêmes textes que ceux rédigés par les groupes dans le cadre de la parution du bulletin municipal *Reflets*** (estimatif : 3 publications / an). Cette parution web s'effectuera dès la parution web du bulletin municipal.

Au fil des parutions, l'utilisateur retrouvera les textes d'expression, classés par groupe politique, puis par ordre antichronologique (du plus récent au plus ancien), sur la même page du site internet.



Ville de Sarreguemines  
Direction des Finances

## NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette note présente brièvement et synthétiquement les informations financières essentielles du Compte Financier Unique 2023 et sera jointe en annexe de la délibération relative à son vote.

### **I- Eléments de contexte (économique, social, budgétaire, évolution de la population)**

#### **Contexte économique et financier :**

L'exercice 2023 s'est écoulé dans un contexte marqué par les contraintes et incertitudes suivantes :

- Hausse des prix (inflation de +5%)
- Revalorisation du point d'indice de +3.5%
- Un coût des emprunts supérieurs aux années antérieures
- Des marges de manœuvre réduites en terme de recettes

#### **Données socio-économiques du territoire :** (source INSEE – données détaillées)

La ville compte 10 060 ménages en 2020 ;

Nombre total de logements : 11 870 dont :

- 10 061 résidences principales
- 1 622 logements vacants
- 187 résidences secondaires

On note une part non négligeable de ménages « dits modestes » : seuls 43,6% sont propriétaires et 43% sont imposés sur le revenu (données 2020).

#### **Evolution de la population :**

Sarreguemines comptait en 2023 une population (INSEE) de 21 017 habitants (base recensement 2020), en baisse par rapport à 2022 (21105 habitants).

#### **Eléments d'information budgétaire :**

La Ville compte 3 budgets annexes en 2023 : les Parcs de stationnement, les Forêts communales et les Lotissements. Le 18/12/2023, le conseil municipal a voté l'intégration du budget des forêts communales au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2024 tout en conservant le statut d'activité assujettie à TVA.

Au plan comptable, il faut noter que la Ville s'est engagée dans la 3<sup>ème</sup> vague d'expérimentation du Compte Financier Unique.

## **II- Rappel des priorités et faits caractéristiques du budget 2023**

Le budget 2023 a été voté le 05 avril 2023 et a dû s'adapter à la situation marquée par :

- la hausse des dépenses d'énergie
- une inflation répercutée sur l'ensemble des achats de fournitures
- l'augmentation du point d'indice des personnels au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de +3,5 % (impact annuel)
- l'incertitude des marchés bancaires
- une dotation forfaitaire continuellement en baisse (cf infra)

Le Budget Primitif 2023 s'équilibrait en fonctionnement à 31,7 M€ et en investissement à 11,9 M€.

Pour mémoire, les faits caractéristiques concernant l'exercice 2023 étaient les suivants :

- Du fait de la conjoncture 2023, augmentation du poste énergie (+418 k€)
- Augmentation des charges de personnel (augmentation du point d'indice de +3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (charge en année pleine sur 2023) et nouvelle hausse du point d'indice de +1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Forte hausse des bases d'impositions par l'Etat (+7,1%)
- Baisse des recettes de droits de mutation
- En investissement : 2 opérations financièrement lourdes à mener de front (Equipement de proximité du Hagwald + Requalification de la Vieille Ville)

## **III- Les ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement (évolution et structure)**

### **La section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement du CFU2023 s'est exécutée à hauteur de :

- **29 087 537,08 € en dépenses (mandats émis)**
- **30 362 695,96 € en recettes (titres émis)**

Soit un résultat positif de 1 275 158,88 €, auquel il convient d'ajouter le report positif de l'exercice 2022 de 2 317 836,90 €.

Le résultat cumulé s'élève donc en fonctionnement au 31/12/2023 à **+3 592 995,78 €**.

Les principales recettes réelles comprennent :

- Les ressources fiscales (15,3 M€) détaillées au chapitre 731 (taxes foncières, droits de mutation, taxe sur la consommation finales d'électricité et autres).
- L'attribution de compensation de la CASC (8,5 M€) et les Dotations de Solidarité Communautaires facultatives imputées au chapitre 73.
- Les dotations, subventions et participations (3,3 M€) contenues dans le chapitre 74 (Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Urbaine, allocations compensatrices de l'Etat en matière de taxes). A noter que ce chapitre enregistre une baisse de 342 k€ concernant les versements de la CAF (versements directs aux organismes bénéficiaires).
- Les autres recettes sont retracées aux chapitre 70 (produits des services pour 1,1 M€), chapitre 75 (autres produits de gestion courante-locations, pour 1,1M€) et chapitre 013 (remboursements sur charges de personnel pour 0,18 M€). On soulignera la perception exceptionnelle au chapitre 75 des indemnités de sinistre de la Maison de Quartier Welferding à hauteur de 375 k€.

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)
013	Atténuations de charges	110 300,00	178 389,63	0,00	178 389,63
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	990 720,00	1 021 201,46	81 162,02	1 102 363,48
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 584 500,00	8 770 413,47	0,00	8 770 413,47
731	Fiscalité locale	15 150 318,00	15 295 825,90	0,00	15 295 825,90
74	Dotations et participations	3 337 633,00	3 308 603,92	15 500,00	3 324 103,92
75	Autres produits de gestion courante	1 026 344,93	733 139,19	384 061,11	1 117 200,30
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>29 199 815,93</b>	<b>29 307 573,57</b>	<b>480 723,13</b>	<b>29 788 296,70</b>
76	Produits financiers	0,00	25 306,91	0,00	25 306,91
77	Produits spécifiques	12 400,00	323 743,84	0,00	323 743,84
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	35 636,67	0,00	35 636,67
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>29 212 215,93</b>	<b>29 692 260,99</b>	<b>480 723,13</b>	<b>30 172 984,12</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	197 129,00	189 711,84	0,00	189 711,84
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre (3)</b>		<b>197 129,00</b>	<b>189 711,84</b>	<b>0,00</b>	<b>189 711,84</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>29 409 344,93</b>	<b>29 881 972,83</b>	<b>480 723,13</b>	<b>30 362 695,96</b>
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 317 836,90			
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>31 727 181,83</b>	<b>29 881 972,83</b>	<b>480 723,13</b>	<b>30 362 695,96</b>

Les dépenses réelles présentent un taux de réalisation du budget de **94,56%**. Elles comprennent :

- Les charges de personnel (14,7 M€) imputées au chapitre 012.
- Les charges à caractère général (8,2 M€) retracées au chapitre 011 comprennent notamment les dépenses d'énergie de 2,1 M€ (soit 25,6%).
- Les autres charges de gestion courante (3,1 M€) du chapitre 65 comprennent notamment les subventions aux associations (1,9 M€), la subvention au CCAS (546 k€), la subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement (121 k€), les indemnités des élus (391 k€), et d'autres participations (142 k€).

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)
011	Charges à caractère général (3)	9 198 245,39	7 795 782,46	420 922,71	8 216 705,17
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	14 881 000,00	14 627 128,05	109 331,79	14 736 459,84
014	Atténuations de produits	462 300,56	380 135,00	0,00	380 135,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	3 358 392,63	3 081 229,11	9 200,00	3 090 429,11
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>27 899 938,58</b>	<b>25 884 274,62</b>	<b>539 454,50</b>	<b>26 423 729,12</b>
66	Charges financières	566 000,00	551 052,95	0,00	551 052,95
67	Charges spécifiques	35 000,00	22 028,99	0,00	22 028,99
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	163 050,00	108 330,88	0,00	108 330,88
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>28 663 988,58</b>	<b>26 565 687,44</b>	<b>539 454,50</b>	<b>27 105 141,94</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 193 193,25			
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 870 000,00	1 982 395,14	0,00	1 982 395,14
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)</b>		<b>3 063 193,25</b>	<b>1 982 395,14</b>	<b>0,00</b>	<b>1 982 395,14</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>31 727 181,83</b>	<b>28 548 082,58</b>	<b>539 454,50</b>	<b>29 087 537,08</b>
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00			
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>31 727 181,83</b>	<b>28 548 082,58</b>	<b>539 454,50</b>	<b>29 087 537,08</b>

### La section d'investissement :

La section d'investissement du CFU2023 s'est exécutée à hauteur de :

- **8 239 655,08 € en dépenses (mandats émis)**
- **8 909 243,63 € en recettes (titres émis)**

Soit un résultat positif de 669 588,55 €, auquel il convient d'ajouter le report négatif de l'exercice 2022 de – 437 543,43 € et le solde positif des restes à réaliser s'élevant à 117 680,74 €.

Le résultat cumulé s'élève donc en investissement au 31/12/2023 à **+ 349 725,86 €**.

Les recettes réelles comprennent (hors restes à réaliser) :

- Le financement par l'emprunt imputé au chapitre 16 s'élevait à 4 M€.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) à hauteur de 1,2 M€
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10-hors 1068) comprenant le FCTVA pour 605 k€ et la taxe d'aménagement à hauteur de 670 k€.

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + RM + ROR R-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 264 896,61	1 215 041,04	37,22	2 045 371,66
16	Emprunts et dettes assimilées	4 156 194,00	4 024 089,14	96,82	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	39 000,00	38 896,39	99,98	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 203 839,62	1 648 721,92	136,96	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	215 262,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>8 879 192,23</b>	<b>6 926 848,49</b>	<b>78,01</b>	<b>2 045 371,66</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	1 193 193,25			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 870 000,00	1 982 395,14	106,01	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>3 063 193,25</b>	<b>1 982 395,14</b>	<b>64,72</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>11 942 385,48</b>	<b>8 909 243,63</b>	<b>74,60</b>	<b>2 045 371,66</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00			
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>11 942 385,48</b>	<b>8 909 243,63</b>		<b>2 045 371,66</b>

Les dépenses réelles comprennent (hors restes à réaliser) :

- Les remboursements du capital de la dette (chapitre 16) pour 2,9 M€
- Les subventions d'équipement attribuées à des tiers (chapitre 204) pour 250 k€
- Les autres dépenses d'équipements s'élevaient à **4,9 M€**. Sans tenir compte des restes à réaliser, ces dépenses présentent un taux de réalisation du budget de **64,1% (89,1% avec RAR)**.

Voici quelques réalisations :

- Requalification de la Vieille Ville : 1,4 M€
- Equipement de proximité au Hagwald : 611 k€
- Travaux de voirie : 517 k€
- Accessibilité (maison des asso, stade de la Blies, mairie annexe de Neunkirch) : 268 k€
- Couverture des ateliers municipaux : 134 k€
- Achat de véhicules : 118 k€
- Attractivité de la rivière : 110 k€
- Mur anti-bruit aire de camping-car : 89 k€

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (DP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	344 587,56	125 791,05	36,51	141 486,39
204	Subventions d'équipement versées	569 218,88	250 060,32	43,93	35 439,83
21	Immobilisations corporelles	1 602 004,18	1 041 085,17	64,99	176 656,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 659 834,43	3 718 096,71	65,86	1 574 108,81
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 175 625,05</b>	<b>5 133 933,25</b>	<b>62,78</b>	<b>1 927 890,92</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	111 700,00	22 024,85	19,72	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 002 932,00	2 694 885,14	96,40	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 114 632,00</b>	<b>2 916 909,99</b>	<b>93,65</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 290 257,05</b>	<b>8 049 943,24</b>	<b>71,39</b>	<b>1 927 890,92</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	197 120,00	189 711,84	96,24	0,00
041	Opérations catégorielles (5)	17 456,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>	<b>214 576,00</b>	<b>189 711,84</b>	<b>88,41</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>	<b>11 504 842,05</b>	<b>8 239 655,08</b>	<b>71,62</b>	<b>1 927 890,92</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	437 543,43			
	<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>	<b>11 942 385,48</b>	<b>8 239 655,08</b>		<b>1 927 890,92</b>

#### **IV- Les montants consolidés du budget principal et des budgets annexes**

##### **Budget principal :**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	11 942 385,48	8 239 655,08	1 927 690,92
RECETTES	11 942 385,48	8 909 243,63	2 045 371,66
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	31 727 181,83	29 087 537,08	0,00
RECETTES	31 727 181,83	30 362 695,96	0,00

##### **Budget annexe des parcs de stationnement :**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	136 503,28	97 531,42	0,00
RECETTES	136 503,28	104 877,14	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	379 633,95	239 944,71	0,00
RECETTES	379 633,95	158 047,84	0,00

##### **Budget annexe des forêts :**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	46 094,30	28 838,41	0,00
RECETTES	46 094,30	24 381,30	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	413 870,20	157 150,80	0,00
RECETTES	413 870,20	319 723,35	0,00

##### **Budget annexe des lotissements :**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	588 490,64	0,00	0,00
RECETTES	588 490,64	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	294 245,32	0,00	0,00
RECETTES	294 245,32	0,00	0,00

## **V- Les crédits d'investissement et de fonctionnement pluriannuels**

Le Compte Financier Unique 2023 comptabilise 10 autorisations pluriannuelles d'investissement (Autorisation de Programme) et 1 autorisation pluriannuelle de fonctionnement (Autorisation d'Engagement).

La présentation de leurs situations, ont fait l'objet d'une délibération spécifique lors de la séance du conseil municipal du 05 avril 2023.

On y retrouvait ainsi la situation :

- **Des Autorisations de programme suivantes :**
  - Mise en accessibilité des bâtiments municipaux
  - Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie
  - Signalisation dynamique des parkings
  - Attractivité de la rivière
  - Equipement de proximité du Hagwald
  - Aménagement de la Vieille Ville
  - Aménagement du centre de Foldersviller
  - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain
  - Restauration des fresques du Casino
  - Restauration de la Verrière du jardin d'hiver
- De l'Autorisation d'engagement suivante :
  - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain

## **VI- Les niveaux d'épargne brute et d'épargne nette**

Le montant de l'épargne brute est égal à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle est en priorité affectée au remboursement du capital de la dette.

On détermine ainsi l'épargne nette, ou capacité d'autofinancement, qui représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses équipements.

L'évolution des niveaux d'épargne brute et nette des comptes de la collectivité est présentée ci-dessous.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 025</b>	<b>3 707</b>	<b>4 049</b>	<b>4 031</b>	<b>3 294</b>
<i>Produits financiers (chp 76)</i>	0	0	0	0	25
<i>Charges financières (chp 66)</i>	704	603	518	495	551
<i>Produits spécifiques (chp 77)</i>	694	121	228	211	324
<i>dont cessions d'immobilisations (775)</i>	664	118	214	201	216
<i>Charges spécifiques (chp 67)</i>	25	32	30	37	22
<i>Dotations aux amortissements (6811)</i>	1 452	1 579	1 601	1 717	1 982
<b>Epargne brute</b>	<b>1 990</b>	<b>2 990</b>	<b>3 729</b>	<b>3 710</b>	<b>3 032</b>
<i>Remb dette en capital (16)</i>	3 597	3 831	3 260	2 831	2 895
<b>Epargne nette (Capacité d'autofinancement)</b>	<b>-1 607</b>	<b>-841</b>	<b>469</b>	<b>879</b>	<b>137</b>

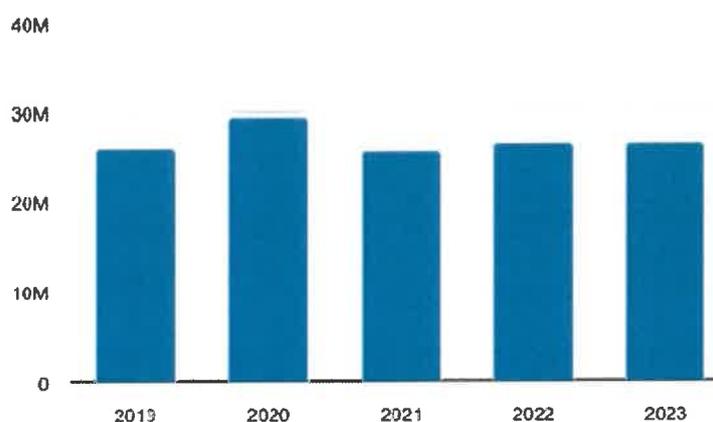
## **VII- Le niveau d'endettement de la collectivité**

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élevait à 27 590 887,10 €. Le budget principal comptabilisait 29 lignes d'emprunts contractés auprès de 9 partenaires bancaires différents.

Les emprunts sont majoritairement à taux fixe (89,84 % de l'encours).

L'annuité de remboursement 2023 s'élevait à 3 457 676,50 € dont 2 894 582 € de capital.

Evolution de l'encours au 31 décembre depuis 5 ans :



## **VIII- La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute d'une collectivité.

Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade. On considère généralement que le seuil critique s'établit à 11-12 années.

La capacité de désendettement de la Ville s'est considérablement améliorée ces dernières années au prix d'une nécessaire maîtrise budgétaire.

	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement en années	14,8 ans	8,9 ans	7,1 ans	7,1 ans	9 ans

## **IX- Le niveau des taux d'imposition**

Les taux d'imposition sont restés inchangés en 2023 :

THRS	18,10 %
TFPB	36,89 %
TFPNB	47,70 %

Pour mémoire, les bases d'imposition ont été réévaluées par l'Etat à hauteur de +7,1 %.

Dans ces conditions, le produit des impôts directs locaux s'élevait en 2023 à **13 980 828 €**.

## **X- Les principaux ratios**

<b>Ratios de niveau</b>		<b> Valeurs</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1284,80
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1435,85
3	Dépenses d'équipement brut / population	249,38
4	Encours de dette / population (2)	1312,79
5	DGF / population	76,14
<b>Ratios de structure et d'analyse financière</b>		<b> Valeurs</b>
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	54,57
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	99,07
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	10,17
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	0,93
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	91,43
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	8,99

## **XI- Les effectifs de la collectivité et les charges de personnel**

Au 31 décembre 2023, la collectivité employait 230 agents titulaires et 45 agents non titulaires (hors vacataires et apprentis).

Les états du personnel sont détaillés en pages 132 à 136 des annexes du document budgétaire.

Les charges de personnel s'élevaient en 2023 à 14 736 460 € et représentaient 54,36 % des dépenses réelles de fonctionnement.

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
752	14DC	<p>Conformément à la délibération du 20/06/2022 formalisant l'adhésion de la collectivité au dispositif Pass Culture, au-delà du seuil annuel de 20 000 € de prestations réglées par le dispositif Pass Culture, une dégressivité des tarifs concernés sera appliquée dans les proportions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 20 001 € TTC à 40 000 € TTC par an : 5 %</li> <li>• De 40 001 € TTC à 150 000 € TTC par an : 8 %</li> <li>• Au-delà de 150 000 € TTC par an : 10 %</li> </ul> <p><b>HOTEL DE VILLE Location des salles Tarif 1: Associations Sarreguemoises</b></p> <p>La définition et le cadrage des locations pour la scène de l'Hôtel de Ville et du Casino se trouvent en annexe des règlements d'utilisation respectifs.</p> <p><b>SCENE HOTEL DE VILLE</b></p> <p>Scène Hôtel de Ville / jour en semaine 424,00 470,00            Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés 635,00 700,00</p> <p><b>Suppléments forfaitaires</b></p> <p>Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date 108,00 120,00            Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine            Associations sarreguemoises et Caritatives 106,00 115,00            Date supplémentaire en weekend            Associations sarreguemoises et Caritatives 400,00 440,00</p> <p>Installation technique particulière lumière et/ou plateau et/ou sonorisation 53,00 59,00            Technicien supplémentaire par jour 53,00 59,00</p> <p>Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux 53,00 59,00            Scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2 159,00 175,00</p> <p>Heures après minuit            En semaine, par heure 11,00 12,50            En week-end, par heure 53,00 58,00</p> <p><b>Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville</b></p> <p>Forfait bar + cuisine sans vaisselle 53,00 59,00            Hall d'Honneur en plus 53,00 59,00            Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds 162,00 180,00            Poursuite 54,00 60,00            Piano (sans accord) 54,00 60,00            Machine à fumée 54,00 60,00            Tapis de danse 50,00 55,00            Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour) 108,00 123,00</p> <p><b>CAS PARTICULIERS</b></p> <p>Etablissements scolaires Sarreguemois Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Manifestation à caractère caritatif, par organisateur Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Etablissement public et assimilé sarreguemois (CCAS,...) Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Associations patriotiques (hors scène de l'Hôtel de Ville) Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Etablissement Français du Sang Gratuit Gratuit            Pôle Emploi Gratuit Gratuit            Sydème (Distribution sacs multiflux) Gratuit Gratuit            Forfait Société Camavalesque de Sarreguemes 1700,00 1800,00            Forfait Foyer Culturel de Sarreguemes (HDV et CASINO) 650,00 690,00            Tout supplément (matériel ou local) sera facturé            Réunion politique dans le cadre des campagnes électorales Gratuit</p> <p><b>HALL D'HONNEUR</b></p> <p>Banquet ou reception 212,00 230,00            Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours) 54,00 60,00            Exposition dimanche 81,00 90,00            Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs 324,00 360,00</p> <p><b>Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur</b></p> <p>Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2) 7,00 8,00            Table supplémentaire / jour (au-delà de 5) 3,80 4,00            Grille caddie / jour 1,65 2,00            Chaîne / 10 unités pour la durée de l'exposition 0,00 6,00            Crochets / 10 unités pour la durée de l'exposition 0,00 3,00            Vaisselle pour vernissage au forfait 27,00 30,00            Accroche en hauteur au forfait 81,00 90,00</p> <p><b>Location grille caddie pour manifestation extérieure</b> Gratuit Gratuit</p> <p><b>HALL D'ENTREE</b></p> <p>Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour 324,00 350,00</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
752	14DC	<p><b>HOTEL DE VILLE Location des salles Tarif 2: Associations non Sarregueminoises, entreprises, particuliers, établissement scolaire non sarregueminois</b></p> <p><b>SCENE HOTEL DE VILLE</b> Scène Hôtel de Ville / jour en semaine 1565,00 1700,00 Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés 2212,00 2400,00</p> <p><b>Suppléments forfaitaires</b> Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date 108,00 120,00 Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine 496,00 540,00 Date supplémentaire en weekend 900,00 980,00</p> <p><b>Installation technique particulière lumière et/ou plateau et/ou sonorisation</b> Technicien supplémentaire par jour 189,00 210,00 186,00 210,00</p> <p><b>Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux</b> 216,00 240,00 Scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2 594,00 650,00</p> <p><b>Heures après minuit</b> En semaine par heure 22,00 24,00 En week-end, par heure 97,00 106,00</p> <p><b>Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville</b> Forfait bar + cuisine sans vaisselle 108,00 120,00 Hall d'Honneur en plus 159,00 175,00 Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds 162,00 175,00 Poursuite 54,00 60,00 Piano (sans accord) 54,00 60,00 Machine à fumée 54,00 60,00 Tapis de danse 50,00 55,00 Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour) 108,00 120,00</p> <p><b>HALL D'HONNEUR</b> Banquet ou réception 540,00 600,00 Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours) 54,00 60,00 Exposition dimanche 81,00 90,00 Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs 324,00 360,00</p> <p><b>Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur</b> Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2) 7,00 8,00 Table supplémentaire / jour (au-delà de 5) 3,80 4,00 Grille caddie / jour 1,65 2,00 Chaîne / 10 unités pour la durée de l'exposition 5,40 6,00 Crochets / 10 unités pour la durée de l'exposition 2,70 3,00 Vaisselle pour vernissage au forfait 27,00 30,00 Accroche en hauteur au forfait 81,00 90,00</p> <p><b>Location grille caddie pour manifestation extérieure / grille / jour</b> 1,65 2,00</p> <p><b>HALL D'ENTREE</b> Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour 324,00 360,00</p> <p><b>SALLE DE REUNIONS</b> Salle n° 5, 24m2 par jour 27,00 30,00 Salle n° 216, 26m2 par jour 32,00 35,00 Salle n° 220, 88m2 par jour 86,00 95,00</p>		
752	14DC	<p><b>CASINO Location des salles Tarif 1: Associations Sarregueminoises</b></p> <p><b>Casino avec Auditorium, jour en semaine</b> Auditorium 291,00 320,00 Salon d'Honneur en plus 58,00 65,00 Hall d'expositions en plus 32,00 35,00 Bar en plus 59,00 65,00</p> <p><b>Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</b> Auditorium par jour 349,00 380,00 Salon d'Honneur en plus, par jour 64,00 71,00 Hall d'expositions en plus, par jour 37,00 40,00 Bar en plus 65,00 72,00</p> <p><b>Suppléments forfaitaires</b> Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date 108,00 120,00 Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine 48,00 53,00 Associations sarregueminoises Date supplémentaire en weekend Associations sarregueminoises et Caritatives 150,00 165,00</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
		<b>Installation technique particulière lumière et/ou sonorisation et/ou plateau</b>	53,00	59,00
		<b>Technicien supplémentaire par jour</b>	53,00	59,00
		<b>Transport et mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux</b>	53,00	59,00
		<b>Heures après minuit</b>		
		En semaine, par heure	11,00	15,00
		En week-end, par heure	32,00	40,00
		<b>Suppléments à l'élément</b>		
		Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pied	162,00	180,00
		Piano	54,00	60,00
		Machine à fumée	54,00	60,00
		Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)	108,00	120,00
		<b>Auditorium ou Salon d'Honneur</b>		
		<b>CAS PARTICULIERS:</b>		
		Etablissements scolaires Sarregueminois	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Manifestation à caractère caritatif, par organisateur	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Etablissement public et assimilé sarregueminois (CCAS,...)	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Associations patriotiques (hors scène de l'Hôtel de Ville)	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Etablissement Français du Sang	Gratuit	Gratuit
		Pôle Emploi	Gratuit	Gratuit
		Tout supplément (matériel ou local) sera facturé		
		Réunion politique dans le cadre des campagnes électorales		Gratuit
		<b>Casino sans Auditorium, jour en semaine</b>		
		Hall ou Salon d'Honneur hors exposition	106,00	118,00
		Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	108,00	120,00
		Bar en plus	58,00	65,00
		Bar uniquement	216,00	240,00
		Forfait vin d'honneur (hors mariage) (privés et associations)	265,00	297,00
		<b>Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</b>		
		Hall ou Salon d'Honneur hors exposition	212,00	235,00
		Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	119,00	130,00
		Bar en plus	64,00	70,00
		Bar uniquement	324,00	355,00
		Forfait vin d'honneur (hors mariage) (privés et associations)	387,00	430,00
		<b>Forfait exposition</b>		
		Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours	270,00	300,00
		Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs)	701,00	775,00
		Hall - Jour supplémentaire	86,00	96,00
		Hall - Dimanche	216,00	240,00
		Salon d'Honneur - Jour supplémentaire	87,00	96,00
		Salon d'Honneur - Dimanche	216,00	240,00
		Forfait grille caddie/jour	1,65	2,00
		<b>Forfait mariage (vin d'honneur uniquement)</b>	971,00	1050,00
752	14DC	<b>CASINO Location des salles, Tarif 2: Associations non Sarregueminoises, entreprises, particuliers, établissement scolaire non sarregueminois</b>		
		<b>Casino avec Auditorium, jour en semaine</b>		
		Auditorium	971,00	1050,00
		Salon d'Honneur en plus	291,00	325,00
		Hall d'expositions en plus	162,00	180,00
		Bar en plus	59,00	65,00
		<b>Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</b>		
		Auditorium par jour	1079,00	1200,00
		Salon d'Honneur en plus, par jour	324,00	360,00
		Hall d'expositions en plus, par jour	189,00	210,00
		Bar en plus	65,00	72,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
		<p><b>Suppléments forfaitaires</b>  <b>Installation technique particulière lumière et/ou sonorisation et/ou plateau</b></p> <p><b>Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date</b>  <b>Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine</b>  <b>Date supplémentaire en weekend</b></p> <p><b>Technicien supplémentaire par jour</b>  <b>Transport et mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux</b></p> <p><b>Heures après minuit</b>  En semaine par heure  En week-end, par heure</p> <p><b>Suppléments à l'élément</b>  Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pied  Piano  Machine à fumée  Date en option supplémentaire (au retour du contrat) par jour  Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)</p>	<p>189,00</p> <p>108,00 216,00 450,00</p> <p>185,00 212,00</p> <p>16,00 54,00</p> <p>162,00 54,00 54,00 108,00 108,00</p>	<p>210,00</p> <p>120,00 240,00 500,00</p> <p>200,00 230,00</p> <p>18,00 60,00</p> <p>175,00 60,00 60,00 120,00 120,00</p>
		<p><b>Casino sans Auditorium, Jour en semaine</b>  Hall ou Salon d'Honneur hors exposition  Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus  Bar en plus  Bar uniquement  Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage)</p> <p><b>Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</b>  Hall ou Salon d'Honneur hors exposition  Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus  Bar en plus  Bar uniquement  Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage)</p> <p><b>Forfait exposition</b>  Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours  Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs)  Hall - Jour supplémentaire  Hall - Dimanche  Salon d'Honneur - Jour supplémentaire  Salon d'Honneur - Dimanche  Forfait grille caddie/jour  <b>Forfait mariage (vin d'honneur uniquement)</b></p>	<p>388,00 108,00 58,00 216,00 550,00</p> <p>647,00 119,00 64,00 324,00 825,00</p> <p>270,00 701,00 86,00 216,00 86,00 216,00 1,65 971,00</p>	<p>430,00 120,00 64,00 240,00 600,00</p> <p>700,00 130,00 71,00 360,00 900,00</p> <p>300,00 770,00 95,00 240,00 95,00 240,00 2,00 1050,00</p>
70323	22PE	<p><b>Occupation du domaine public</b>  Conditions générales s'appliquant à l'occupation du domaine public :  1° Les droits seront exigibles dès l'établissement de l'autorisation municipale et donneront lieu à la perception d'une redevance annuelle.  Les fractions de mètre seront comptées pour un mètre et pour les superficies, elles seront considérées pour un mètre  2° Sont dispensées de l'acquit des droits, les administrations publiques telles que l'Etat, le Département.  L'administration municipale jugera s'il y a lieu d'accorder la gratuité aux enseignes, tableaux-réclames, écussons, calicots et installations analogues posées dans un but d'utilité publique, patriotique ou philanthropique.  3° Sauf pour les installations assujetties à une échéance autre qu'à l'année, le droit est exigible, sans fractionnement, à la délivrance de l'autorisation, lors même que l'installation ne serait pas réalisée, puis chaque année au 1er janvier, en totalité  La suppression d'objets soumis aux droits annuels devra être déclarée par écrit en Mairie avant le 15 janvier (31 mars pour les permis de stationnement) de l'année en cours ; passé cette date, ils seront reportés d'office au rôle d'imposition sans possibilité de recours.  4° Toute installation ou partie de celle-ci maintenue hors service restera taxée comme existante.</p> <p><b>Occupation du Domaine Public</b></p> <p><b>1 - Etalages sur trottoirs (présentoirs) :</b>  * autorisations permanentes - forfait par m2/an</p> <p><b>2 - Stands de vente de saucisses, glaces, sapins, marrons, etc... :</b>  * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2  * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag.  * autorisations ponctuelles/exceptionnelles - par m2/jour</p> <p><b>3 - Terrasses devant les débits de boisson :</b>  * forfait par m2/an</p>	<p>52,00</p> <p>155,00 1 168,00 16,00</p> <p>23,00</p>	<p>55,00</p> <p>163,00 1 225,00 17,00</p> <p>24,00</p>

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
70321	22PE	<b>4 - Exposition de véhicules :</b> * véhicules neufs ou d'occasion- par véhicule/jour	31,00	33,00
		<b>5 - Emplacements de stationnement/expositions "garagistes"</b> * forfait par emplacement et par an	282,00	320,00
		<b>6 - Mise en place d'un manège pour enfants :</b> * forfait par jour	15,00	16,00
		<b>7 - Salons - Foires-expositions:</b> * par jour d'ouverture au public	900,00	1 000,00
		<b>8 - Emplacements pour taxi :</b> * forfait par emplacement et par an	97,00	100,00
		<b>-9 - Chevalets ou mobiliers assimilés :</b> * forfait par mobilier et par an	67,00	71,00
		<b>10 - Bennes à gravats :</b> * par jour	14,00	15,00
		<b>11 - Jalonnements temporaires à caractère commercial :</b> * forfait pour 15 affichettes max.	92,00	97,00
		<b>Droits de stationnement</b>		
		<b>12 - Neutralisation en zone de rencontre : par véhicule / jour</b>	5,00	15,00
		<b>13 - Stationnement payant sur la voirie publique (horodateurs)</b>  Voir délibération du 21/11/2005 et du 13/11/2017		
		* Forfait mensuel parking HDV et Poste (susceptible d'évolution)	25,00	25,00
		* Neutralisation pour travaux ou autres : par place / jour	5,00	
- 1ère place		15,00		
- place supplémentaire		5,00		
	22PE	<b>Mobiliers urbains publicitaires</b>  * Modules < 2 m2 et Modules < 8 m2 Redevance annuelle globale révisable selon marché n° 54/2015  * Abribus par abri/an Redevance révisable selon marché n° 15/45 CASC		
70323	22PE	<b>Droits de place pour foires et marchés</b>		
		<b>1 - Marchés bi-hebdomadaires</b> droit d'abonnement : forfait/an		
		* droits de place par mètre linéaire / jour		
		- pour les abonnés-été (d'avril à décembre)	0,75	0,75
		- pour les abonnés-hiver (janvier à mars)	0,60	0,60
		- pour les non-abonnés-été (d'avril à décembre)	1,20	1,20
		- pour les non-abonnés-hiver (janvier à mars)	1,00	1,00
		* droits par jour pour un sac ou panier	0,60	0,60
		* droits par jour pour les véhicules		
		Tarif véhicule/jour de marché	2,00	2,00
		Utilisation des bornes électriques par jour de marché/prise occupée pour les abonnés/semestre	1,60 70,00	1,60 70,00
		<b>2 - Marché d'Eté</b> * droits de place / jour	6,75	6,75
		* droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques	8,25	8,25
<b>3 - Marché des Producteurs</b> * droits de place / jour	3,50	4,00		
* droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques	5,00	6,00		
<b>4 - Foires</b> * par mètre linéaire et par jour	4,00	4,00		
* minimum de perception par stand	20,00	20,00		
utilisation bornes électriques/jour/prise occupée	4,00	5,00		
<b>5 - Braderie des commerçants sédentaires</b> * minimum de perception par stand jusqu'à 5ml par jour		20,00		
* mètre linéaire supplémentaire par jour		4,00		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
70323	22PE	<b>Tarifs des fêtes foraines (par semaine d'exploitation)</b>  <b>1 - Skooter, Grand 8, Karting, etc...</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques  <b>2 - Mini-skooter</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques  <b>3 - Grands manèges, man. de chaises, chenille etc..</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques  <b>4 - Manèges enfants</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques  <b>5 - Loteries, confiseries, tirs, jeux, snacks, appareils auto et autres installations (ml)</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques  <b>6 - Cirques</b> * par jour Pour les fêtes foraines et les cirques, le demandeur devra s'acquitter des droits de place au plus tard le jour de l'arrivée	53,00  21,00  38,00  15,00  3,00  169,00	56,00  22,00  40,00  16,00  3,50  180,00
706	22PE	<b>Parking du Moulin et du Carré Louvain</b> DCM du 21.11.05 point n° 12 pour mémoire + DCM du 24. 02. 2015		
704	STEC	<b>MISE A DISPOSITION PLANTES VERTES ET PRESTATIONS DIVERSES LORS D'UNE LOCATION DE SALLE</b> <b>1 - Décoration simple comprenant :</b> * un arrangement floral * 10 plantes vertes en pots * main d'oeuvre et transport (hall d'honneur) TOTAL  <b>2 - Décoration double comprenant :</b> * deux arrangements comme ci-dessus + lauriers et conifères (grande salle)  <b>3 - Décoration de Noël en salle</b>  <b>4 - Sonorisation</b>  <b>5 - Guirlandes</b>	68,36 68,36 97,11 233,67  270,42  118,13  160,07  266,13	71,71 71,71 101,87 245,12  283,67  123,99  167,91  279,17
704	STEC	<b>TRAVAUX POUR TIERS Tarif horaire selon barème des traitements des fonctionnaires publié au JO annuellement et appliqué par DCM du 17/10/1985 dernière révision le 01/07/2010</b>  Main d'œuvre agents techniques intervention en heure normale - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure supplémentaire - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de weekend - l'heure HT  Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure normale - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure supplémentaire - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de week-end - l'heure HT	22,27 37,64 47,85 52,94  31,01 52,99 67,75 75,11	23,36 39,48 50,19 55,53  32,53 55,59 71,07 78,79
704	STEC	<b>1 - Mise à disposition d'une estrade ou de la piste de danse /jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	109,73	115,11
704	STEC	<b>2 - Mise à disposition de gradins fixes (roues escamotables-6 éléments) /jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	261,57	274,39
704	STEC	<b>3 - Mise à disposition d'un mât EP/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,39	4,61
704	STEC	<b>4 - Mise à disposition de barrières/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,49	5,76
704	STEC	<b>5 - Mise à disposition de bac à ordures ménagères/jour HT</b> Bac de 240L Bac de 660L * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	6,58 15,36	6,90 16,11
704	STEC	<b>6 - Mise à disposition d'une sonorisation mobile/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	54,88	57,57
704	STEC	<b>7 - Mise à disposition d'une garniture de brasserie/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	10,97	11,51
704	STEC	<b>8 - Mise à disposition d'un evier avec tuyau d'alimentation/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	13,16	13,80

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
704	STEC	<b>9 - Mise à disposition d'une chaise coque plastique/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	1,09	1,14
704	STEC	<b>10 - Mise à disposition d'une armoire électrique ou groupe électrogène /jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	43,90	46,05
704	STEC	<b>11- Mise à disposition de tapis de protection de sol. Rouleau/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,04	5,29
704	STEC	<b>12 - Mise à disposition d'une guirlande électrique ext./jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,39	4,61
704	STEC	<b>13 - Mise à disposition d'une cimaise/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	3,83	4,02
704	STEC	<b>14 - Mise à disposition d'une grille caddies/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,49	5,76
704	STEC	<b>15 - Mise à disposition d'une tonnelle/jour HT</b> Dimension 3X3 Dimension 6X3 * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	28,52 46,08	29,92 48,34
704	STEC	<b>16 - Mise à disposition d'un véhicule utilitaire - l'heure H.T.</b>	56,52	59,29
704	STEC	<b>17 - Mise à disposition de la nacelle avec chauffeur - l'heure H.T.</b>	169,66	177,97
704	STEC	<b>18 - Mise à disposition d'un camion benne avec chauffeur - l'heure H.T.</b>	56,52	59,29
704	STEC	<b>19 - Mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur - l'heure H.T.</b>	101,78	106,77
704	STEC	<b>20 - Mise à disposition du camion grue avec chauffeur - l'heure H.T.</b>		106,77
704	STEC	<b>21 - Frais de gestion sur travaux refacturés à des tiers</b>	20,00%	20,00%
704	STEC	<b>22 - Réalisation d'abaissement de bordures de trottoirs-coût des travaux majorés de 20 % pour frais techniques, administratifs et de gestion</b>	20,00%	20,00%
70681	STEC	<b>23 - Nettoyage de réseaux eaux usées</b>  - nettoyage de canalisations (véhicule + équipe) l'heure H.T. - vidange de fosse septique (véhicule + équipe + élimination des déchets) l'heure H.T.	84,88 116,70	89,04 122,42
		N.B. : les frais kilométriques seront décomptés pour leur valeur aller et retour réelle, un forfait de 5 kms étant pris en compte pour l'agglomération sarregueminoise.		
	STEC	<b>24 - MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC H.T.</b> Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 4  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 5 m  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 6 m  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal Hauteur 9 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 10  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 11  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL 4 m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 5 m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 6 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 9 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 10 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 11		230,00 280,00 350,00 510,00 560,00 620,00 330,00 380,00 450,00 610,00 660,00 720,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
		Potelet H 2M60 en acier galvanisé à chaud bi section 150/90, thermolaqué RAL entraxe 200 avec enjoliveur, chapeau en tête de mât et tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		600,00
		Poteau H 3M60 en acier galvanisé à chaud bi section 150/90, thermolaqué RAL entraxe 200 avec enjoliveur, chapeau en tête de mât et tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		600,00
		Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 5m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		2800,00
		Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 4m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		2700,00
		Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 3m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		2600,00
	STEC	<b>25 - MATERIEL VISU FEUX TRICOLORES H.T.</b> R11v : Signal tricolore circulaire (222) tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement		450,00
		R11v : Signal tricolore circulaire (333) tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement		650,00
		R11v : Répétiteur anti-vandale tricolore circulaire (3x100) fonte d'aluminium – 240v y compris fixations et câble de raccordement		200,00
		R12 : Signal piétons anti-vandale fonte d'aluminium – 240v sonore y compris fixations et câble de raccordement		520,00
		A13b: Priorité piétons D: 200 tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement		180,00
		R21a : Feu rouge D: 200 fixe en forme de croix de St-André tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement		180,00
		Appel piétons double (poussoir) + PMR y compris fixations et câble de raccordement		130,00
		Boîtiers de raccordement classe II		50,00
		Prestation de raccordement feu tricolore		150,00
	STEC	<b>26 - MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC H.T.</b> Boîtier de raccordement EP type contact medium ABEL		50,00
		Luminaire éclairage public SHP 100 W		220,00
		Luminaire éclairage public 150 W		250,00
		Luminaire éclairage public SHP 250 W		350,00
		Luminaire éclairage public LED 48 W		390,00
		Luminaire éclairage public LED 80 W		490,00
	STEC	<b>27 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL H.T.</b> Démolition de massif EP y compris évacuation (m3)		150,00
		Confection massif EP dim. 0,6 x 0,6 x 0,7 m		300,00
		Confection massif EP dim. 0,7 x 0,7 x 0,8 m		500,00
		Confection massif EP dim. 0,8 x 0,8 x 1,2 m		700,00
	STEC	<b>28 - PRESTATIONS DE POSE ET RACCORDEMENT H.T.</b> Pose de mât hauteur 4 m		150,00
		Pose de mât hauteur 5 m		180,00
		Pose de mât hauteur 6 m		210,00
		Pose de mât hauteur 9 m		280,00
		Pose de mât hauteur 10 m		300,00
		Pose de mât hauteur 11 m		310,00
		Raccordement luminaire Eclairage Public		150,00
	STEC	<b>29 - MOBILIER URBAIN H.T.</b> Mât acier galvanisé longueur 4m diam 60 pour panneau de signalisation		150,00
		Mât acier galvanisé longueur 4m diam 76 pour panneau de signalisation		190,00
		Fourreau fonte diam 60 pour panneau de signalisation		80,00
		Fourniture panneau de signalisation diam		100,00
		Barrière HENRY 1g 1,50 ou 0,80		190,00
		Potelet HENRY		50,00
		Embase pour barrière ou potelet HENRY		15,00
		Potelet centre-ville (City fonte)		240,00
		Barrière centre-ville (Sineu Graff)		400,00
		Potelet à mémoire de forme		250,00
		Fourreau pour potelet		35,00
	STEC	<b>30 - « Dégât causé à un arbre » : selon rapport BED (Barème d'Évaluation des Dégâts) produit par le site <a href="https://www.baremedelarbre.fr/">https://www.baremedelarbre.fr/</a></b> <b>DROITS DE VOIRIE</b>		
7337	STEC	<b>1 - Banderoles publicitaires</b> (par période de 8 jours) par semaine supplémentaire :	636,67 159,17	700,00 170,00
7083	STEC	<b>2 - Location des chalets en bois</b> (par chalet et par semaine) hors Marché de Noël <b>2 - Location des chalets en bois</b> ( par chalet et par jour) hors Marché de Noël	169,91 27,20	185,00 30,00
70688	STEC	<b>Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes rue du Moulin - Pôle multimodal à partir du 1er février 2020</b> <b>Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes - Parking de l'Hôtel de Ville et rue de l'Eglise - Gratuit à compter de l'installation fin novembre 2019.</b>	GRATUIT GRATUIT	GRATUIT GRATUIT

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
73174	URB	<p><b>TLPE -Taxe Locale sur la Publicité Extérieure</b> (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 30/05/2016) Pour mémoire tarifs fixés par l'article L 2333-9 du CGCT</p> <p><b>1 - Taxe sur les emplacements publicitaires</b> (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 30/05/2016)</p> <p>* dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un dispositif non numérique par m<sup>2</sup> et par an * dispositifs publicitaires numériques</p>	16,00 48,00	16,00 48,00
	URB	<p><b>2 - Enseignes (DCM du 30/05/2016)</b></p> <p>Enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup></p> <p>Enseignes comprises entre 7 et 12 m<sup>2</sup> - 15 euros / m<sup>2</sup> en 2011 - Euro / m<sup>2</sup> exonération Enseignes comprises entre 12 et 20 m<sup>2</sup> - 30 euros / m<sup>2</sup> en 2011 - Euro / m<sup>2</sup> demi tarif Enseignes comprises entre 20 et 50 m<sup>2</sup> - 30 euros / m<sup>2</sup> en 2011 - Euro / m<sup>2</sup> Enseignes &gt; 50 m<sup>2</sup> - 60 euros / m<sup>2</sup> en 2011 - Euro / m<sup>2</sup></p>	0,00 0,00 16,00 32,00 64,00	0,00 0,00 16,00 32,00 64,00
10226	URB	<p><b>Taxe d'aménagement à partir du 01/03/2012 (voir DCM DU 24/10/11), à partir du 01/01/2015 (voir DCM du 13/10/2014) pour 2015 et à partir du 02/01/2016 (DCM du 02/11/2015) pour 2016 et les années suivantes</b></p>	5,00%	5,00%
10226	URB	<p><b>Taxe d'aménagement majorée et fixée, à compter du 02/01/2016 (DCM du 13/11/2017)</b></p> <p><b>rue Sainte Marie</b>, Section 55 n°368-381-413-414-417-418-419-420-423-548-549; Section 53 n°385-389-410-462-496-497-498-499-500-514-529-530-540 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°104-111-334-336-355-367-372-374-378-380-383-390-392-394-396-398-402-404-422-425-429-439-446-453-458-459-461-469-506-521-522-524-530-547-550-553-555-587-603-604; Section 53 n°360-387-412-416-423-425-432-465-467-469-471-472-473-491-502-508-509-510-513-522-524-526-538-543-545-548-549 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>rue Georges Martin</b>, Section 30 n°485 (parcelle entièrement concernée) // Section 30 n°34-35-44-232-410-472-474-482-483-484 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>rue de Graefinthal</b>, Section 57 n°72-73-74-75-76-77-78-79-80 (parcelles entièrement concernées) // Section 57 n°170-171-184 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>rue Sainte Barbe</b>, Section 80 n°217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-242-243-244-245-246-248-250-252-254-267-269-271-273-275-277-279-281-283-285-287-292-296-331-332-333 (parcelles entièrement concernées) // Section 80 n°45-48-49-52-53-56-60-216-249-266-268-270-272-276-284-286-291-300-311-313-315-321-322-334 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>impasse Branly</b>, Section 53 n°444-445-447-449-451-454-457 (parcelles entièrement concernées) // Section 53 n°442-452-455 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>extrémité rue de Ruffec</b>, Section 55 n°474-475-476-479-483-484-485-489-490-492-496-498-501-504-507-509-511-512-513-514-515-516-518-519-532-534-535-536-538-540-541-542-544-552-554-581-583-585-591-592; Section 58 n°130-135-136-137-139-140-142-143-145 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°481-564-566-568-570-578-580-582-584; Section 58 n°11-134-138-141-144 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>rue du Champ de Mars</b>, Section 11 n°234-237-238-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-283 (parcelles entièrement concernées)</p> <p><b>rue de Bitche</b> (DCM du 25.11.19), Section 62 n°4-6-7-49-50-51; Section 66 n°98-99-100-101-106-107-108-109-110-111-112-113-115-116-144 (parcelles entièrement concernées)</p> <p><b>rue du Dr Eugène Jacques Schatz</b> (DCM du 25.11.19), Section 23 n°171-261-424-436 (parcelles entièrement concernées) // Section 23 n°284-285-413-414-425 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>rue à créer entre le 75 et le 77 rue de Felpersviller</b> (DCM du 30.11.20), Section 59 n°33-217 (parcelles entièrement concernées) // Section 59 n°32-160-164-231 (parcelles partiellement concernées)</p>	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 15,00% 18,00% 8,44% 10,00% 15,00% 20,00%	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 15,00% 18,00% 8,44% 10,00% 15,00% 20,00%
20422	URB	<p><b>Subvention du Fonds d'Intervention Architectural (FIA) versées par la Ville, plafond fixé à 9 000 € par DCM du 12/09/2011 actualisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, valeur de base 1554 1er trim. 2011-valeur de base 2077 1er trim 2023</b></p>	11 281,00	12 029,00
70323	URB	<p><b>Droits de voirie</b></p> <p><b>Occupation du domaine public</b></p>		
	STEC	<p><b>1 - Constructions provisoires</b> par mètre carré et par an</p>	11,98	13,06
	URB	<p><b>3 - Dépôts de matériaux, échafaudages</b>, le mètre et par mois</p>	6,50	7,09

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
		<b>Mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires et autres</b>		
		<b>COLLEGES</b>		
752	SPORT	Gymnase de catégorie A (< 400 m <sup>2</sup> ), l'heure	6,75	6,75
		Gymnase de catégorie B (entre 400 et 600 m <sup>2</sup> ), l'heure	8,38	8,38
		Gymnase de catégorie C (entre 600 et 800 m <sup>2</sup> ), l'heure	10,02	10,02
		Gymnase de catégorie C+ (> 800 m <sup>2</sup> ), l'heure	11,65	11,65
752	SPORT	<b>LYCEES (DCM du 17/09/2012)</b>		
		Gymnase, l'heure	14,19	14,89
		Petite installation couverte (> à 250 m <sup>2</sup> ), l'heure	6,77	7,10
		Salle destinée à la pratique de l'EPS (<à 250m <sup>2</sup> ) l'heure	3,38	3,55
752	SPORT	Piste d'athlétisme, l'heure	3,38	3,55
752	SPORT	Stade, l'heure	3,38	3,55
		<b>AUTRES (Grand public)</b>		
752	SPORT	Gymnase, l'heure	14,45	15,16
752	SPORT	Piste d'athlétisme, l'heure	3,45	3,62
752	SPORT	Stade, l'heure	3,45	3,62
752	SPORT	Location terrain de football en gazon synthétique de Neunkirch et des Faienciers, par match	129,49	135,84
70631	SPORT	<b>Participation aux activités du programme</b>		
		"Tickets Sport Culture" la carte tarif sarregueminois pour 4 activités	15,00	15,00
		"Tickets Sport Culture" la carte tarif non sarregueminois pour 4 activités	20,00	30,00
7067	ENSEIGN	<b>Accueil périscolaire (tarifs 2024 applicables à compter du 1er septembre)</b>		
		<b>Matin - Sarregueminois et Extérieurs - (DCM du 25/06/2018)</b>	0,50	1,00
		<b>Midi - Sarregueminois et ULIS-JTEP</b>		
		Quotient familial <333	2,40	2,60
		Quotient familial <666	3,30	3,60
		Quotient familial <1000	4,80	5,30
		Quotient familial <1333	5,40	5,90
		Quotient familial <1666	5,80	6,40
		Quotient familial ≥1666	6,00	6,60
		<b>Midi - Extérieurs</b>		
		Quotient familial <333	3,60	4,10
		Quotient familial <666	4,95	5,70
		Quotient familial <1000	7,20	8,30
		Quotient familial <1333	8,10	9,30
		Quotient familial <1666	8,70	10,00
		Quotient familial ≥1666	9,00	10,40
		<b>Soir - Sarregueminois et ULIS-JTEP</b>		
		Quotient familial <333	1,80	2,00
		Quotient familial <666	2,50	2,80
		Quotient familial <1000	3,60	4,00
		Quotient familial <1333	4,05	4,50
		Quotient familial <1666	4,40	4,80
		Quotient familial ≥1666	4,50	5,00
		<b>Soir - Extérieurs</b>		
		Quotient familial <333	2,70	3,10
		Quotient familial <666	3,75	4,30
		Quotient familial <1000	5,40	6,20
		Quotient familial <1333	6,08	7,00
		Quotient familial <1666	6,60	7,60
		Quotient familial ≥1666	6,75	7,80
		<b>Mercredi 1/2 journée - Sarregueminois et ULIS-JTEP</b>		
		Quotient familial <333	1,80	2,00
		Quotient familial <666	2,50	2,80
		Quotient familial <1000	3,60	4,00
		Quotient familial <1333	4,05	4,50
		Quotient familial <1666	4,40	4,80
		Quotient familial ≥1666	4,50	5,00
		<b>Mercredi 1/2 journée - Extérieurs</b>		
		Quotient familial <333	2,70	3,10
		Quotient familial <666	3,75	4,30
		Quotient familial <1000	5,40	6,20
		Quotient familial <1333	6,08	7,00
		Quotient familial <1666	6,60	7,60
		Quotient familial ≥1666	6,75	7,80

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
		<b>Mercredi 1/2 journée avec repas - Sarregueminois et ULIS-ITEP</b>		
		Quotient familial <333	4,20	4,60
		Quotient familial <666	5,80	6,40
		Quotient familial <1000	8,40	9,20
		Quotient familial <1333	9,45	10,40
		Quotient familial <1666	10,20	11,20
		Quotient familial ≥1666	10,50	11,60
		<b>Mercredi 1/2 journée avec repas - Extérieurs</b>		
		Quotient familial <333	6,30	7,20
		Quotient familial <666	8,70	10,00
		Quotient familial <1000	12,60	14,50
		Quotient familial <1333	14,18	16,30
		Quotient familial <1666	15,30	17,60
		Quotient familial ≥1666	15,75	18,10
		<b>Mercredi journée entière - Sarregueminois et ULIS-ITEP</b>		
		Quotient familial <333	6,00	6,60
		Quotient familial <666	8,30	9,20
		Quotient familial <1000	12,00	13,20
		Quotient familial <1333	13,50	14,90
		Quotient familial <1666	14,60	16,00
		Quotient familial ≥1666	15,00	16,60
		<b>Mercredi journée entière - Extérieurs</b>		
		Quotient familial <333	9,00	10,30
		Quotient familial <666	12,45	14,30
		Quotient familial <1000	18,00	20,70
		Quotient familial <1333	20,26	23,30
		Quotient familial <1666	21,90	25,20
		Quotient familial ≥1666	22,50	25,90
		<b>Accueil de loisirs sans hébergement (Centre aéré)-tarif à la journée</b>		
		Quotient familial <333	15,00	15,00
		Quotient familial <666	16,00	16,00
		Quotient familial <1000	17,00	17,00
		Quotient familial <1333	18,00	18,00
		Quotient familial <1666	19,00	19,00
		Quotient familial ≥1666	20,00	20,00
65740	12EN	Subvention pour classes pédagogiques des écoles - DCM du 08/12/14		
		Subvention pour classes transplantées ailleurs qu'à Labaroche (par élève/an)	42,46	42,46
		Subvention pour sorties pédagogiques (par élève/an)	3,50	3,50
		<b>Location des maisons de quartier (de Beausoleil, Centre social / maison de quartier Rive droite, de Felpersviller, de Neunkirch et CSL Beausoleil)</b>		
		Associations sarregueminoises gratuité	Gratuité	Gratuité
		Particuliers extérieurs	voir ci-dessous	Voir dans la maison de quartier correspondante
		Associations extérieures	voir ci-dessous	Voir dans la maison de quartier correspondante
		Particuliers sarregueminois	voir ci-dessous	Voir dans la maison de quartier correspondante
		Frais de remplacement Assiettes (la pièce)		2,00
		Frais de remplacement Couverts (la pièce)		1,50
		Frais de remplacement Verres (la pièce)		3,00
		Frais de remplacement Tasses (la pièce)		2,00
		Frais de remplacement Vaisselle de cuisine (la pièce)		15,00
		Frais de remplacement Ustensiles de cuisine (la pièce)		7,00
		Frais de remplacement Machine à café (la pièce)		80,00
		Frais de remplacement Petits électro-ménager (la pièce)		40,00
		Autres élément de vaisselle, de cuisson ou de cuisine (la pièce)		Facturé au réel
		Forfait minimal Casse et dégradations		500,00
		Casses et dégradations supérieures à 500 euros		Facturé au réel
		Pénalité forfaitaire pour nuisance sonore		200,00
		Pénalité forfaitaire pour mauvaise gestion des déchets		200,00
		Frais de gestion administrative en cas de problème		20%

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
752	13VA	<b>Location de la Maison de quartier Beausoleil</b>		
		<b>MQB Grande salle et cuisine</b>		
		<b>MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</b>		
		Week end	680,00	740,00
		Journée	340,00	370,00
		1/2 journée	170,00	185,00
		<b>MQB Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	295,00	320,00
		Journée	150,00	165,00
		1/2 journée	65,00	72,00
		<b>MQB Salle 3ème âge et Kitchenette</b>		
		<b>MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</b>		
		Week end	340,00	370,00
		Journée	170,00	185,00
		1/2 journée	85,00	94,00
		<b>MQB Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	140,00	155,00
		Journée	80,00	88,00
		1/2 journée	49,00	54,00
		<b>MQB Bureau 6 (salle de réunion) seul</b>		
		<b>MQB Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	85,00	94,00
		Journée	55,00	60,00
		1/2 journée	34,00	37,00
		<b>MQB Associations extérieures</b>		
		Week end	60,00	66,00
		Journée	40,00	44,00
		1/2 journée	25,00	28,00
		<b>MQB Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	50,00	55,00
		Journée	35,00	38,50
		1/2 journée	20,00	22,00
		<b>MQB Parking/espace extérieur seul</b>		
		<b>MQB Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	225,00	252,00
		Journée	110,00	122,00
		1/2 journée	85,00	95,00
		<b>MQB Associations extérieures</b>		
		Week end	160,00	178,00
		Journée	80,00	88,00
		1/2 journée	60,00	66,00
		<b>MQB Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	130,00	145,00
		Journée	65,00	72,00
		1/2 journée	50,00	56,00
		<b>MQB Hall dégagement et bar seuls</b>		
		<b>MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</b>		
		Week end	340,00	380,00
		Journée	170,00	190,00
		1/2 journée	85,00	95,00
		<b>MQB Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	100,00	112,00
		Journée	50,00	56,00
		1/2 journée	25,00	28,00
752	13VA	<b>Location Centre Social / Maison de quartier Rive Droite</b>		
		<b>MQRD Salle des fêtes + espace jeune</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	680,00	760,00
		Journée	340,00	380,00
		1/2 journée	170,00	190,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	480,00	535,00
		Journée	240,00	265,00
		1/2 journée	120,00	134,00
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	390,00	435,00
		Journée	195,00	218,00
		1/2 journée	100,00	112,00
		<b>MQRD Espace jeune seul</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	225,00	252,00
		Journée	110,00	122,00
		1/2 journée	55,00	60,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	160,00	178,00
		Journée	80,00	88,00
		1/2 journée	40,00	44,00
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	130,00	145,00
		Journée	65,00	72,00
		1/2 journée	35,00	38,50
		<b>MQRD Salle de réunion seule</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	210,00	235,00
		Journée	105,00	116,00
		1/2 journée	53,00	58,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	150,00	168,00
		Journée	75,00	84,00
		1/2 journée	37,00	40,50
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	120,00	134,00
		Journée	60,00	66,00
		1/2 journée	30,00	33,00
		<b>MQRD Supplément cuisine</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	110,00	122,00
		Journée	55,00	60,00
		1/2 journée	30,00	33,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	80,00	88,00
		Journée	40,00	44,00
		1/2 journée	20,00	22,00
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	65,00	72,00
		Journée	33,00	36,00
		1/2 journée	17,00	19,00
		<b>MQRD Supplément loge</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	70,00	78,00
		Journée	35,00	38,50
		1/2 journée	17,00	19,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	50,00	56,00
		Journée	25,00	28,00
		1/2 journée	13,00	14,50
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	40,00	44,00
		Journée	20,00	22,00
		1/2 journée	10,00	11,00
		<b>MQRD Supplément salle de réunion</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	80,00	88,00
		Journée	40,00	44,00
		1/2 journée	20,00	22,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	55,00	60,00
		Journée	30,00	33,00
		1/2 journée	15,00	16,50
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	45,00	50,00
		Journée	25,00	28,00
		1/2 journée	13,00	14,50
		<b>MQRD Petite salle d'activité seule</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	110,00	122,00
		Journée	55,00	60,00
		1/2 journée	29,00	32,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	80,00	88,00
		Journée	40,00	44,00
		1/2 journée	20,00	22,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	65,00	72,00
		Journée	35,00	38,50
		1/2 journée	17,00	19,00
		<b>MQRD Grande salle d'activité seule</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	210,00	235,00
		Journée	105,00	116,00
		1/2 journée	53,00	58,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	150,00	168,00
		Journée	75,00	84,00
		1/2 journée	37,00	40,50
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	120,00	134,00
		Journée	60,00	66,00
		1/2 journée	30,00	33,00
		<b>MQRD Salle de musique seule</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	225,00	252,00
		Journée	110,00	122,00
		1/2 journée	55,00	60,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	160,00	178,00
		Journée	80,00	88,00
		1/2 journée	40,00	44,00
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	130,00	145,00
		Journée	65,00	72,00
		1/2 journée	33,00	36,00
752	13VA	<b>Location Maison de quartier Felpersviller</b>		
		<b>MQF Grande salle et cuisine</b>		
		<b>MQF Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	340,00	380,00
		Journée	205,00	228,00
		1/2 journée	108,00	120,00
		<b>MQF Associations extérieures</b>		
		Week end	270,00	300,00
		Journée	180,00	200,00
		1/2 journée	100,00	112,00
		<b>MQF Particuliers sarregueminois</b>		
		Week end	165,00	184,00
		Journée	110,00	122,00
		1/2 journée	54,00	60,00
		<b>MQF Petite salle en complément de la grande salle + cuisine ou seule</b>		
		<b>MQF Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	110,00	122,00
		Journée	90,00	100,00
		1/2 journée	69,00	76,00
		<b>MQF Associations extérieures</b>		
		Week end	100,00	112,00
		Journée	80,00	88,00
		1/2 journée	55,00	60,00
		<b>MQF Particuliers sarregueminois</b>		
		Week end	90,00	100,00
		Journée	65,00	72,00
		1/2 journée	55,00	60,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
752	13VA	<p><b>Location Maison de quartier de Neunkirch (gérée précédemment par l'inter-association de Neunkirch)</b></p> <p><b>MQN Grande salle + cuisine</b></p> <p><b>MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</b></p> <p>Week end 455,00 508,00</p> <p>Journée 225,00 252,00</p> <p>1/2 journée 115,00 128,00</p> <p><b>MQN Particuliers sarregueminois</b></p> <p>Week end 215,00 240,00</p> <p>Journée 110,00 122,00</p> <p>1/2 journée 55,00 60,00</p> <p><b>MQN Petite salle</b></p> <p><b>MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</b></p> <p>Week end 115,00 128,00</p> <p>Journée 55,00 60,00</p> <p>1/2 journée 35,00 38,50</p> <p><b>MQN Particuliers sarregueminois</b></p> <p>Week end 55,00 60,00</p> <p>Journée 35,00 38,50</p> <p>1/2 journée 23,00 25,50</p> <p><b>Location CSL BEAUSOLEIL (CULTURE SPORTS LOISIRS BEAUSOLEIL) - Grande salle, cuisine, petite salle</b></p> <p><b>Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</b></p> <p>Week end 380,00 425,00</p> <p>1/2 journée 110,00 122,00</p> <p><b>Particuliers Sarregueminois</b></p> <p>Week end 190,00 212,00</p> <p>1/2 journée 55,00 60,00</p>		
7062	CMUS	<p><b>Conservatoire - tarifs applicables à/c du 1er septembre 2024</b></p> <p><b>1- Droits d'inscription pour les nouveaux inscrits</b> 57,00 60,00</p> <p><b>2 - Frais de scolarité, par trimestre - Musique - Danse - Art Dramatique</b></p> <p><b>a) élèves domiciliés à Sarreguemines</b></p> <p>- <b>tarif 1</b> parcours étude, parcours personnalisé - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) 50,00 53,00</p> <p>- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) 70,00 74,00</p> <p>- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) 90,00 95,00</p> <p>- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) 94,00 100,00</p> <p>- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition) 99,00 105,00</p> <p>- <b>tarif 2</b> éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) 35,00 37,00</p> <p>- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) 45,00 48,00</p> <p>- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) 57,00 60,00</p> <p>- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) 59,00 62,00</p> <p>- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition) 62,00 66,00</p> <p>- <b>tarif 3</b> parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) 25,00 26,00</p> <p>- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) 35,00 37,00</p> <p>- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) 45,00 48,00</p> <p>- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes- tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) 47,00 50,00</p> <p>- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition) 49,00 53,00</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
		<p>- réductions pour les inscriptions familiales : * 2ème inscrit : -25 % * 3ème inscrit : -50 % * 4ème inscrit et suivants : - 66 %</p> <p><b>b) élèves domiciliés hors de Sarreguemines</b></p> <p>- <b>tarif 1</b> parcours étude, parcours personnalisé</p> <p>- <b>tarif 2</b> éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives</p> <p>- <b>tarif 3</b> parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes</p> <p>- réductions pour les inscriptions familiales : * 2ème inscrit : -25 % * 3ème inscrit : -50 % * 4ème inscrit et suivants : - 66 %</p> <p><b>3 -Pratiques collectives (chorales, orchestres, Cham vocale, musique de chambre,</b> - élèves domiciliés à Sarreguemines - élèves domiciliés hors Sarreguemines</p> <p><b>4 - Location d'instrument, par trimestre</b></p> <p><b>5- Tout trimestre commencé est dû, sauf essai de septembre</b></p> <p><b>6- En cas de cours non remplacés supérieurs à 30% du nombre de cours dans la discipline principale, une remise gracieuse sera accordée à due proportion du temps d'absence sur les sommes payées pour le trimestre concerné.</b></p>	<p>129,00</p> <p>81,00</p> <p>64,00</p> <p>30,00</p> <p>45,00</p> <p>69,00</p>	<p>137,00</p> <p>86,00</p> <p>69,00</p> <p>30,00</p> <p>45,00</p> <p>73,00</p>
7062	MUSEE	<b>Tarif Plein</b>	6,00	6,00
		<b>Tarif Réduit</b> (groupes à partir de 10 personnes - partenariats - CE - Pass "Destination Moselle" - demandeur d'emploi - personne en situation de handicap, accompagnateur d'enfants du club "Petit Léonard", adulte accompagnant un enfant lors des animations du mercredi ou du dimanche) sur présentation de justificatif	5,00	5,00
7062	MUSEE	Tarif conventionné <b>Office du Tourisme</b> . Prix par personne et par musée pour l'entrée	4,00	4,00
		<b>Pass'annuel</b> des Musées de Sarreguemines	18,00	19,00
7062	MUSEE	1er dimanche du mois	Gratuit	Gratuit
		Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit
		Lycéens et étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte	Gratuit	Gratuit
		<b>Titulaires de pass spécifiques</b> , sur présentation d'un justificatif : Muséums Pass/Musées ; Pass annuel des Musées de Sarreguemines	Gratuit	Gratuit
		<b>Titulaires de cartes spécifiques</b> , sur présentation d'un justificatif : membre des associations Sarreguemines Passions et Amis des Musées et des Arts ; anciens faïenciers ; carte ICOM (International Concil of Muséums) ; carte de presse (uniquement dans le cadre d'un reportage sur	Gratuit	Gratuit
		<b>Particuliers, sur présentation d'un justificatif</b> : un des mariés lors de leur venue pour des photos de mariage ; agent de la Ville de Sarreguemines ; titulaire de bon cadeau édité par la Ville de Sarreguemines lors de campagnes promotionnelles	Gratuit	Gratuit
		<b>"Portes Ouvertes"</b> (Nuit européenne des musées, RDV aux jardins, nocturne estivale, journées du patrimoine, Journées européennes des Métiers d'Art, saison de Noël ( le temps du Marché de Noël) ; Fête des Enfants ; Compétition de Tir à l'Arc, Vernissage d'exposition temporaire, Musée de la Faïence durant le week-end du Marché aux Plantes ; veillée nocturne organisée dans le cadre du Mois de l'Enfant ; conférences, spectacles et concerts organisés dans le cadre de la saison culturelle des Musées )	Gratuit	Gratuit
		Particuliers et groupes, pour l'accès à un des musées en cas de problèmes techniques nuisant à la qualité de l'accueil dans l'autre site	Gratuit	Gratuit
		<b>Groupes</b> présents pour une visite/un atelier dans le cadre d'une convention de partenariat validée en conseil municipal	Gratuit	Gratuit
		<b>Chauffeur de bus</b> accompagnant un groupe	Gratuit	Gratuit
		<b>Groupes Scolaires et accompagnateurs</b> : écoles, collèges, lycées, toute origine géographique	Gratuit	Gratuit
70328	MUSEE	<b>Marché aux plantes au Jardin des faïenciers</b>		
		droit de place mètre linéaire pour les particuliers, par jour	2,00	2,50
		droit de place mètre linéaire pour les professionnels, par jour	5,00	5,00
		droit d'entrée pour les visiteurs (par adulte)	2,00	2,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
7062	MUSEE	<b>Animations</b> <b>Visite commentée</b> par un agent municipal du lundi au vendredi. Tarif par visite d'une durée d'une heure pour un groupe de 20 personnes maximum	70,00	80,00
		<b>Visite commentée</b> par un agent municipal les samedis, dimanches et jours fériés. Tarif par visite d'une durée d'une heure pour un groupe de 20 personnes maximum	/	100,00
		<b>Visite commentée</b> par un agent municipal du lundi au vendredi. Tarif par visite d'une durée d'1h30 pour un groupe de 20 personnes maximum	/	120,00
		<b>Visite commentée</b> par un agent municipal les samedis, dimanches et jours fériés. Tarif par visite d'une durée d'1h30 pour un groupe de 20 personnes maximum	/	150,00
		<b>Animation enfants</b> (Dimanche aux Musées, Mercredi aux Musées...), par enfant	4,00	5,00
7078	MUSEE	<b>Démonstration de pratique céramique</b> , du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par démonstration, incluant le temps de préparation et de rangement du matériel, pour un groupe de 20 personnes	80,00	100,00
7078	MUSEE	<b>Visite + Démonstration de pratique céramique</b> , du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par prestation, pour un groupe de 20 personnes	/	160,00
		<b>Cours de céramique pour adulte</b> , du lundi au samedi (sauf jours fériés), dispensé par le personnel des Musées. Prix par heure	/	100,00
		Activités pour collégiens-lycéens (activités ayant lieu à compter du 01/09/2024) :		
		Activité scolaire - Visite découverte, durée 1h15, par classe		30,00
		Activité scolaire - Visite découverte, durée 1h30 à 1h45, par classe		45,00
		Activité scolaire - Atelier de création, durée 2h, par classe		160,00
		Activité scolaire - Atelier de création, durée 2h, par 1/2 classe		110,00
		Activité scolaire - Atelier de façonnage, durée 2h30, par classe		175,00
		Activité scolaire - Atelier de façonnage, durée 2h30, par 1/2 classe		125,00
		Activité scolaire - Atelier de décoration, durée 3h, par classe		190,00
		Activité scolaire - Atelier de décoration, durée 3h, par 1/2 classe		140,00
		Activité scolaire - Atelier découverte du patrimoine en 3 séances, durée 7h au total, par classe		200,00
		Activité scolaire - Atelier découverte du patrimoine en 3 séances, durée 7h au total, par 1/2 classe		160,00
		Activité scolaire - Atelier 1,2,3 créa en trois séances, 8h au total, par classe		250,00
		Activité scolaire - Atelier 1,2,3 créa en trois séances, 8h au total, par 1/2 classe		180,00
		<b>Mise à disposition de personnel</b> pour accueil/installation de matériel /démontage/surveillance des lieux dans le cadre d'un évènement culturel, d'une réunion ou lors d'accueil de groupe pour une visite, par heure et par agent, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 22h	30,00	35,00
		<b>Mise à disposition de personnel</b> pour accueil/installation de matériel /démontage/surveillance des lieux dans le cadre d'un évènement culturel, d'une réunion ou lors d'accueil de groupe pour une visite, par heure et par agent, les samedis, dimanches et jours fériés ou du lundi au vendredi avant 8h ou après 22h	40,00	50,00
		Formule groupe " <b>Salon de thé</b> " #1 (formule boisson chaude + gâteau + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	/	8,00
		Formule groupe " <b>Salon de thé</b> " # 2 (formule panier pique-nique + boisson froide + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	/	16,00
		Formule groupe " <b>Salon de thé</b> " # 3 (formule panier pique-nique + boisson froide + café/thé + gâteau + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	/	21,00
		<b>Mise à disposition de la salle appelée "Conciergerie"</b> au Moulin de la Blies, par jour	/	80,00
		<b>Boutique</b> : La fixation du prix de vente des articles mis en vente, dans les boutiques des musées, est décidée par arrêté municipal, en vertu de la délégation d'attribution donnée à Monsieur le Maire, par DCM n° 8 du 24/05/2020.	Pour mémoire	

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
7062	14DC	<b>Animation culturelle - Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2022 (dcm du 23.05.22)</b>		
		<b>Programmation</b>		
		Tarif Exceptionnel	40,00	40,00
		Tarif Exceptionnel (réduit)	35,00	35,00
		Tarif Prestige	35,00	35,00
		Tarif Prestige (réduit)	30,00	30,00
		Tarif Remarquable	30,00	30,00
		Tarif Remarquable (réduit)	25,00	25,00
		Tarif Evénement	25,00	25,00
		Tarif Evénement réduit	20,00	20,00
		Tarif normal	20,00	20,00
		Tarif normal réduit	15,00	15,00
		Tarif découverte	10,00	10,00
		Certains spectacles de la saison culturelle		5,00
		Tarif jeune public (-18 ans)	10,00	10,00
		<b>Programmation de la saison scolaire</b>		
		Ecoles primaires ( maternelles et élémentaires) droit d'entrée par élève	3,00	3,00
		Accompagnateurs dans la limite de 4 accompagnateurs par classe	gratuit	gratuit
		Elèves des écoles- maternelles et élémentaires- de Sarreguemines, gratuité pour l'ensemble des spectacles	gratuit	gratuit
		Tarif groupe scolaire (collège, lycée) par élève, uniquement pour les spectacles en temps scolaires ou dans le cadre d'un accompagnement scolaire	7,00	7,00
		<b>Abonnement</b>		
		3 spectacles avec un seul spectacle exceptionnel à 40 € et un seul prestige à 35 €	72,00	72,00
		3 spectacles étudiants (entre 18 ans et 26 ans) à compter de septembre 2023	30,00	30,00
		5 spectacles au choix	110,00	110,00
		7 spectacles au choix	140,00	140,00
		10 spectacles au choix	180,00	180,00
		Le choix des spectacles composant un abonnement est libre et peut être		
		Le choix des spectacles composant un abonnement est libre et peut être formé par l'ensemble des spectacles proposés.		
		Abonnement enfant, étudiant, demandeur d'emploi sur présentation de justificatif (3 spectacles dont un prestige)	30,00	30,00
7083	22PE	<b>Festival de la Saint Paul</b>		
		Location emplacement jusqu'à 5 m samedi et dimanche	80,00	84,00
		Mètre supplémentaire	15,00	16,00
		Emplacement artisanat d'art - céramiste	Gratuité	Gratuité
		Emplacement pour association	Gratuité	Gratuité
		<b>Marché de Noël</b>		
		<b>Prix par journée pour exposants vendant de la petite restauration</b>		
		Emplacement jusqu'à 7 m	30,00	31,00
		Ml supplémentaire		5,00
		Tarif chalet / jour	37,00	39,00
		<b>Prix par journée pour exposants vendant de l'artisanat</b>		
		Emplacement jusqu'à 7 m	20,00	21,00
		Ml supplémentaire		5,00
		Tarif chalet / jour	24,00	25,00
		Emplacement pour association	Gratuité	Gratuité
		<b>Marché de Noël éphémère</b>		
		<b>Prix par journée</b>		25,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
		<b>Port de plaisance</b>		
70322	DST	<b>1° Vente de carburants prix d'achat majoré de</b>	8,00%	8,00%
7088	DST	<b>2° Aire d'accueil de camping-car de la base nautique</b>		
		Escale courte durée : A destination des personnes souhaitant faire un arrêt d'une durée maximum de six heures pour faire le plein d'eau et/ou la vidange des eaux grises et noires de leur véhicule.	3,15	3,30
		Emplacement pour 24 h 00 par camping-car	6,35	6,65
		Emplacement pour 48 h 00 par camping-car	12,70	13,30
		Emplacement pour 72 h 00 par camping-car	19,05	20,00
		Eau 1 h 00	1,50	1,55
		Electricité 2 h 00	1,50	1,55
		Electricité 12 h 00	8,00	8,40
		Electricité 24 h 00	12,00	12,60
70322	DST	<b>3° Droits d'amarrage de bateaux</b>		
		<b>Longueur des bateaux</b>		
		jusqu'à 7 m / jour	8,45	8,85
		jusqu'à 7 m / semaine	50,80	53,30
		jusqu'à 7 m / mois	152,45	159,90
		jusqu'à 7 m / an	630,10	660,95
		De 7,01 à 9 m / jour	9,50	9,95
		De 7,01 à 9 m / semaine	57,15	59,95
		De 7,01 à 9 m / mois	171,55	179,95
		De 7,01 à 9 m / an	730,70	766,50
		De 9,01 à 11 m / jour	10,55	11,05
		De 9,01 à 11 m / semaine	63,50	66,60
		De 9,01 à 11 m / mois	190,60	199,95
		De 9,01 à 11 m / an	820,70	860,90
		De 11,01 à 13 m / jour	11,60	12,15
		De 11,01 à 13 m / semaine	69,85	73,25
		De 11,01 à 13 m / mois	209,65	219,90
		De 11,01 à 13 m / an	910,70	955,30
		De 13,01 m à 15 m / jour	12,70	13,30
		De 13,01 m à 15 m / semaine	76,20	79,95
		De 13,01 m à 15 m / mois	228,70	239,90
		De 13,01 m à 15 m / an	1 006,05	1 055,35
		Plus de 15 m / jour	15,85	16,65
		Plus de 15 m / semaine	95,30	99,95
		Plus de 15 m / mois	285,90	299,90
		Plus de 15 m / an	1 281,35	1 344,15
		Mise à l'eau des bateaux transportables	10,55	11,05
		Eau 100 litres	1,00	1,05
		Electricité 1 kwh	0,50	0,55

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
70311	3CIM	<b>Cimetière Traditionnel (section 1 à 21)</b> <b>1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>2 - Tombes doubles - (3 x 2,60 = 7,80 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>3 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 1 X0.8=0,800m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>Cimetiere traditionnel (section 27)</b> <b>1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>2 - Tombes doubles - (3 x 2,50 = 7,50 m2)</b> * concession trentenaire *concession cinquantenaire	   483,00 962,00  1 253,00 2 502,00  359,00 720,00  483,00 962,00  1 253,00 2 502,00	   507,00 1 009,00  1 314,00 2 625,00  377,00 755,00  507,00 1 009,00  1 314,00 2 625,00
70311	3CIM	<b>Cimetière Parc - Gazon</b> <b>1 - Tombes simples - (2,50 x 1,00 = 2,50 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>3 - Concessions cinéraires "parc gazon" (surface 1.25 X 0.80=1m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire	   856,00 1 358,00  1 716,00 2 716,00  644,00 1 019,00	   898,00 1 425,00  1 800,00 2 849,00  676,00 1 069,00
70311	3CIM	<b>Cimetière Parc - Partie forêt</b> <b>1 - Tombes simples - (2,50 x 1,00 = 2,50 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire <b>3 - Concessions cinéraires "parc forêt" (surface 1.25 X 0.80=1m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire	   911,00 1 413,00  1 822,00 2 822,00  644,00 1 019,00	   956,00 1 482,00  1 911,00 2 960,00  676,00 1 069,00
70311	3CIM	<b>Cimetière Parc</b> <b>1 - Columbarium</b> * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole <b>2 - Puits d'offrande pour cendres</b>	  1 037,00 2 072,00  35,00	  1 088,00 2 173,00  37,00
70311	3CIM	<b>Cimetière de Welferding</b> <b>1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantenaire	  401,00 802,00	  421,00 841,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
		<b>2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,30 = 5,75 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquanteenaire <b>3 - Columbarium</b> * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole <b>4 - Concessions cinérales "traditionnel" (surface 0.80x 1=0.800m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquanteenaire	924,00 1 845,00 1 037,00 2 072,00 359,00 720,00	969,00 1 935,00 1 088,00 2 173,00 377,00 755,00
70311	3CIM	<b>Cimetière de Fölpersviller</b> <b>1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquanteenaire <b>2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquanteenaire <b>3 - Columbarium</b> * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole <b>4 - Concessions cinérales "traditionnel" (surface 0.80*1=0.800m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquanteenaire	401,00 802,00 1 004,00 2 005,00 1 037,00 2 072,00 359,00 720,00	421,00 841,00 1 053,00 2 103,00 1 088,00 2 173,00 377,00 755,00
70311	3CIM	<b>Cimetière de Neunkirch</b> <b>1 - Tombes simples (2,70 x 1 = 2,70 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquanteenaire <b>2 - Tombes doubles (2,70 x 2,50 = 6,75 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquanteenaire <b>3 - Columbarium</b> * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole <b>4 - Concessions cinérales "traditionnel" (surface 0.80* 1,2=1m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquanteenaire	431,00 866,00 1 082,00 2 166,00 1 037,00 2 072,00 359,00 720,00	452,00 908,00 1 135,00 2 272,00 1 088,00 2 173,00 377,00 755,00
70311	3CIM	Vacation funéraire (non budgétisée : versée par les familles au Comptable qui la reverse à l'Etat) DCM du 19/01/2009	20,00	20,00
70688	3CIM	<b>Entretien contractuel des tombes aux cimetières</b> Tombe simple traditionnelle couverte : 2 lavages par an 1 an 3 ans 5 ans 10 ans 20 ans 30 ans Pour tombes doubles : coefficient multiplicateur 1,5	96,00 278,00 465,00 946,00 1 898,00 2 843,00	101,00 292,00 488,00 992,00 1 991,00 2 982,00
165	3ECI	Caution badge d'accès au cimetière	20,00	20,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
7088	11FI	Délivrance de photocopies, la copie en noir et blanc	0,15	0,15
7088	COMM	Vente de Recueil des actes administratifs	10,00	10,00
73141	11FI	Taxe locale sur la consommation finale d'électricité coefficient multiplicateur (voir DCM du 21/09/2015)	8,50%	8,50%
		<b>LOYERS LOGEMENTS SCOLAIRES (Indice de référence des loyers 2e trim. 2023 :140,59)</b>		
752	URB	<b>Ecole de Foldersviller - 17, rue du Groupe Scolaire</b> Logement	Usage à définir	400,00
752	URB	<b>Ecole du Grégersberg - 22, rue Marie Curie</b> Logement - type F4	608,00	629,00
752	URB	<b>Ecole de Neunkirch - 6 chemin des Arboriculteurs</b> Garage	32,00	32,00
752	URB	<b>Ecole de Neunkirch - 6 chemin des Arboriculteurs</b> Garage	37,00	37,00
		<b>LOYERS GARAGES TTC (Indice du coût construction)</b>		
752	URB	<b>Garages - 2, rue du Breuil</b> 2 garages	59,00	59,00
752	URB	<b>Garages - 4, rue du Breuil</b> 12 garages	59,00	59,00
		box n° 5 (garage double)	92,00	92,00
752	URB	<b>Garages - rue Lamartine</b> 6 garages	55,00	55,00
752	URB	<b>Garage 10 rue du Parc</b>	60,00	60,00
752	URB	<b>Places de stationnement Maison de Quartier Welferding</b> 14 places de stationnement	43,00	43,00
752	URB	<b>Garages 10 allée de Chataigniers</b> 4 garages	55,00	55,00
		<b>LOYERS IMMEUBLES (Indice de référence des loyers 2e trim 2023 : 140,59)</b>		
752	URB	<b>Immeuble 14, rue J.B. Barth</b> Logement à droite Logement à gauche	810,00 613,00	550,00 634,00
752	URB	<b>Immeuble 4, rue du Colonel Cazal</b> Logement F4 Restaurant (Indice du coût de la construction - 2ème trimestre 2023 : 2123)	565,00 1932,00	584,00 2086,00
752	URB	<b>Immeuble 15, rue des Chèvres</b> Maison type F4	555,00	555,00
752	URB	<b>Immeuble 161, rue de France</b> Logement - 1er étage - F3	331,00	331,00
752	URB	<b>Local "ancienne prison de Welferding"</b>	mise à dispo assoc	mise à dispo assoc
752	URB	<b>Locaux 13 place du chanoine Kirch 1er étage</b>	330,00	356,00
752	URB	<b>Locaux "Vieille Tour" rue du Moulin (ICC 2ème trimestre 2023 : 2123)</b>	183,00	198,00
752	URB	<b>Immeuble 63, rue de la Montagne</b> Maison type F5	613,00	634,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS 2024 en €
752	URB	<b>Logement 4, rue du Stade (Stade de la Blies)</b> Logement	429,00	444,00
752	URB	<b>Immeuble 1 rue de la Paix</b> Logement - 3ème étage type F4	650,00	650,00
752	URB	<b>Immeuble 5 rue de la Paix (Loyer annuel)</b> Bureau 1er étage (Relais AM) - (ICC 2ème trimestre 2023 - 2123)	6 994,34	7 552,89
752	URB	Bureau 2ème étage (CLIC) - (ICC 2ème trimestre 2023 - 2123)		Vide
752	URB	Bureaux 2ème étage - (ICC 2ème trimestre 2023 - 2123)	1 766,00	Vide
752	URB	Emplacements stationnement sous-sol - (ICC 2ème trimestre 2023 - 2123)	646,27	697,87
752	URB	<b>Immeuble, 10 rue du Parc</b> Logement - 2ème étage	750,00	750,00
752	URB	<b>Immeuble 5 place de la Poste (ICC 2ème trimestre 2023 : 2123)</b> Bureaux 1er étage	1 338,00	1 445,00
752	URB	<b>Immeuble 5 rue des Vosges</b> Trésorerie Principale Municipale (loyer annuel)	88 512,00	Vide
752	URB	<b>Immeuble 21 rue de la Paix (ILAT 3ème trimestre 2022 : 124.53)</b> Centre d'Informations et d'Orientation (loyer annuel)	28 620,00	32 294,00
752	URB	<b>Immeuble 26 rue Poincaré (ILAT 3ème trimestre 2020 : 114,23)</b> Commissariat (loyer annuel)	55 411,00	54 577,91
707	URB	<b>Vente en forêt communale (Dcm du 09/11/2022)</b> Bois de chauffage non façonné dans les houppiers des coupes, le stère H.T.	10,00	13,00
70388	URB	<b>Redevance relative aux autorisations de passage et stockage en forêt communale</b> Tonnages transportés, le m <sup>3</sup> et par km H.T.	1,00	1,10
		Surface de stockage des bois, le m <sup>2</sup> et par mois H.T.	0,12	0,15
	ARCH	<b>Droits d'exploitation de films anciens sur Sarreguemines et région déposés aux Archives</b> * Utilisation non commerciale lors de journées patrimoniales, thématiques en séance publique ou dans le cadre scolaire * Utilisation commerciale, la minute jusqu'à 10 minutes inclus * Utilisation commerciale, la minute supplémentaire Pour mémoire : * Barème identique aux archives départementales de la Moselle * Recettes réparties entre le déposant et le dépositaire à raison de 60 % pour le premier et 40 % pour le second (dépenses compte 651)	GRATUIT GRATUIT GRATUIT	GRATUIT GRATUIT GRATUIT

# **CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE**

**ENTRE :**

La Ville de Sarreguemines représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire autorisé à signer la présente convention par délibération du 24 juin 2024, et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part,

**ET :**

L'association « Les Petits Sarregueminois », représentée par Bernadette NICKLAUS, sa Présidente et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **1. Objet**

La Ville de Sarreguemines, en sa qualité de collectivité territoriale, comprenant l'intérêt public qu'il y a à encourager l'association dans la poursuite de son objectif général, s'engage à verser une avance remboursable d'un montant maximal de 194 000 € pour lui permettre d'honorer les salaires jusqu'à la mise en place d'une délégation de service public au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

## **2. Moyens accordés à l'association**

Compte tenu de l'intérêt que présente l'action indiquée au point 1. pour le développement de l'activité de la Ville, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association au travers du versement d'une avance de 194 000 € remboursable sous les conditions suivantes :

- Production de tous les documents financiers demandés par la Ville justifiant le manque de trésorerie (extraits bancaires et budget prévisionnel) à la date du présent conseil municipal.
- Le versement des 194 000 € sera effectué au prorata des besoins mensuels de l'association, sur présentation des justificatifs demandés.
- La notification de paiement de la CAF correspondant au deuxième paiement devra être envoyée à la Ville au plus tard le 30 septembre 2024 et tout document justificatif dès réception.
- L'association Les Petits-Sarregueminois s'engage à rembourser cette avance remboursable à la Ville dès réception du versement de la CAF, et au plus tard le 15 octobre 2024.

L'association accepte ce montant et s'oblige à utiliser cette somme uniquement pour le ou les motifs indiqués à l'article 1, tout en s'engageant à respecter toutes les clauses de la présente.

### **3. Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

#### **3.1. Usages des fonds reçus**

- Destiner le montant de l'avance au paiement des salaires
- Ne pas redistribuer le montant alloué à un tiers.

#### **3.2. Information de la Collectivité**

- Signaler à la Collectivité, sans délai, toute modification de son objet social et (ou) du projet d'actions ayant motivé l'octroi des présentes subventions.  
Toute modification devra être notifiée à la Collectivité, validée par cette dernière.

#### **3.3. Respect des lois et règlements**

- Avoir un fonctionnement conforme à la législation et à ses statuts.
- Souscrire ou avoir souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Tenir une comptabilité conforme aux règles du plan comptable général des associations et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **3.4. Contrôles financiers de l'activité de l'Association**

- Présenter tous les documents justifiant de l'utilisation conforme de l'avance allouée par rapport à son objet qui est défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et dans ses statuts avant le 30 septembre de l'année d'attribution.
- Permettre à la Collectivité d'exercer tout contrôle, convenu ou spontané, par des agents de la Collectivité dûment habilités de l'utilisation des fonds perçus au titre de l'avance versée ;

##### **a. Assurance**

- Souscrire toutes les polices d'assurances en responsabilité civile. L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive sans pouvoir engager celle de la Collectivité. Une attestation faisant état du bon paiement des primes devra être présentée sur simple demande de la Collectivité.

## **b. Obligations Diverses**

- Fournir l'ensemble des pièces justificatives indiquées à l'article 2 avant le 30 septembre 2024.  
En cas de non-respect, l'avance concernée donnera lieu à émission d'un titre de recettes pour remboursement.
- Faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité ;

## **4. Modalités de versement**

Le versement des 194 000 € sera effectué au prorata des besoins mensuels de l'association, sur présentation des justificatifs demandés.

Si l'association devait renoncer à l'avance effectivement allouée par la Ville, l'association l'en informera dans les plus brefs délais.

## **5. Durée d'exécution**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date du vote de l'avance remboursable par le Conseil Municipal.

## **6. Résiliation / Remboursement**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

*La résiliation sera automatique notamment dans les situations suivantes :*

- *Lorsque les activités, fondement de la subvention, ne sont pas réalisées pour tout ou partie.*
- *Lorsque l'association ne respecte pas les règles relatives au contrôle et à l'utilisation de l'avance.*
- En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente et plus particulièrement le respect des délais impartis.

En l'absence de tout manquement, la Collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de résiliation, l'avance préalablement versée est à restituer à la Collectivité.

La présente convention sera en outre rendue caduque par la dissolution de l'association.

## **7. RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de survenance d'un ou plusieurs litiges dans l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel arrangement, le différend relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg – 31, Avenue de la PAIX, 67 000 Strasbourg.

Cette juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours accessible à l'adresse internet « <https://www.telerecours.fr/> ».

Fait à SARREGUEMINES, le

Pour l'association  
La Présidente

Pour la collectivité  
L'adjointe déléguée  
à la Petite Enfance

Bernadette NICKLAUS

Christine CARAFA

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## Attribution d'une subvention

ENTRE :

La Ville de Sarreguemines représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire autorisé à signer la présente convention, et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part,

ET :

L'association « Les Vitrites de Sarreguemines », représentée par Monsieur Philippe FIMBEL, son Président et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

*Une subvention n'est pas un dû, elle pourra être éventuellement accordée en fonction de sa nécessité financière et de l'utilité communale contenue dans son objet, dans le respect de l'intérêt général et des impératifs budgétaires de la Ville.*

*La Ville de Sarreguemines se réserve ainsi la possibilité d'allouer à l'association une subvention dont le montant sera déterminé lors du vote du budget par le Conseil Municipal.*

*La Ville de Sarreguemines ne s'engagera alors que sur le(s) montant(s) voté(s) par le Conseil Municipal, ce(s) montant(s) pouvant différer de celui initialement demandé par l'association.*

### **1. Objet**

La Ville de Sarreguemines, en sa qualité de collectivité territoriale, comprenant l'intérêt public qu'il y a à encourager l'association dans la poursuite de son objectif général, s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de l'association.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

Ainsi, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions subventionnées en cohérence avec les orientations de politique publique dont le but est d'encourager l'essor d'activités en direction des Sarregueminois.

L'aide apportée devra donc permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- ✓ Pour une subvention de fonctionnement : permettre à l'association d'assurer ses activités récurrentes de l'année au travers d'une prise en charge d'une partie de ses frais de fonctionnement.

- Pour une subvention liée à un ou plusieurs projets : permettre à l'association de réaliser le dit projet :

- .....  
 Pour une subvention d'investissement : permettre à l'association de procéder à l'achat suivant :

## **2. Moyens accordés à l'association**

Compte tenu de l'intérêt que présente(nt) le(s) action(s) indiquée(s) au point 1. pour le développement de l'activité de la Ville, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association au travers du versement de la subvention suivante :

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros

- Une subvention pour projet d'un montant de ..... Euros

- Une subvention d'investissement d'un montant de ..... Euros

Le montant de cette subvention a été voté par la Conseil municipal lors de sa séance du 24 / 06 / 2024.

L'association accepte ce montant et s'oblige à utiliser cette somme uniquement pour le motif indiqué à l'article 1, tout en s'engageant à respecter toutes les clauses de la présente.

## **3. Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

### **3.1. Usages des fonds reçus**

- Destiner le montant de la subvention aux activités inhérentes à sa création.
- Ne pas redistribuer la subvention allouée à un tiers.

### **3.2. Information de la Collectivité**

- Signaler à la Collectivité, sans délai, toute modification de son objet social et (ou) du projet d'actions ayant motivé l'octroi des présentes subventions.  
Toute modification devra être notifiée à la Collectivité, validée par cette dernière.

### **3.3. Respect des lois et règlements**

- Avoir un fonctionnement conforme à la législation et à ses statuts.
- Souscrire ou avoir souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Tenir une comptabilité conforme aux règles du plan comptable général des associations et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- Désigner un commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des commissaires aux comptes, si le montant de l'une des subventions publiques est supérieur à cent cinquante mille euros (150.000 €).

### **3.4. Contrôles financiers de l'activité de l'Association**

- Fournir un bilan et un compte de résultat certifiés du dernier exercice clos, un compte-rendu d'activité, un compte analytique de résultat faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Collectivité et un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice suivant.
- Présenter tous les documents justifiant de l'utilisation conforme des subventions allouées par rapport à son objet qui est défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et dans ses statuts (*ex : documents comptables, factures, contrats, listes d'émargement etc.*) avant le 31 décembre de l'année d'attribution.
- Permettre à la Collectivité d'exercer tout contrôle, convenu ou spontané, par des agents de la Collectivité dûment habilités de l'utilisation des fonds perçus au titre de la subvention versée ;

#### **a. Assurance**

- Souscrire toutes les polices d'assurances en responsabilité civile. L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive sans pouvoir engager celle de la Collectivité. Une attestation faisant état du bon paiement des primes devra être présentée sur simple demande de la Collectivité.

#### **b. Obligations Diverses**

- Fournir l'ensemble des pièces justificatives indiquées à l'article 4 (preuves de réalisation et bilan financier spécifique en cas de projet, facture acquittée et attestation comptable pour l'investissement) avant le 31 décembre de l'année d'attribution de la subvention.  
En cas de non-respect, la subvention concernée sera annulée et ne conduira à aucun versement.

- Faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité ;

#### **4. Modalités de versement**

Dans tous les cas, la subvention attribuée sera versée déduction faite de toute avance éventuelle, si et seulement si l'ensemble des justificatifs idoines sont fournis dans le délai imparti au 3.4.b.

Si l'association devait renoncer à la subvention effectivement allouée par la Ville, l'association l'en informera dans les plus brefs délais.

##### **A. Modalités de versement de la subvention de fonctionnement**

La Ville engagera la procédure de versement en une ou plusieurs fois, en fonction du montant, entre le mois d'avril et le 30 novembre de l'année, sous réserve d'un dossier complet.

##### **B. Modalités de versement de la subvention pour projet**

Le versement de la subvention est assujéti à la réalisation du projet, sur présentation d'un bilan explicatif et financier.

Toutefois, pour certaines situations particulières, une avance pourra être débloquée après négociation et uniquement si la situation financière de l'association l'exige. Si le projet ne devait pas aboutir, l'avance serait à rembourser à la Collectivité dans son intégralité sur sa simple demande.

##### **C. Modalités de versement de la subvention d'investissement**

Le versement de cette subvention est assujéti à la présentation d'une facture d'achat acquittée accompagnée l'attestation sur l'honneur annexée à la présente convention (attestation comptable pour l'investissement) et faisant mention de l'inscription de la dépense dans la rubrique d'investissement de la comptabilité de l'association.

#### **5. Durée d'exécution**

La présente convention entre en vigueur pendant 12 mois à compter de la date du vote de la subvention par le Conseil Municipal.

Toutefois, pour le versement d'une subvention pour projet ou pour investissement, la non présentation de la sollicitation de paiement accompagnée des justificatifs idoines rend la subvention caduque au 31 décembre de l'année d'attribution.

#### **6. Renouvellement de subvention**

En aucune manière la subvention ne sera renouvelée automatiquement. Tout renouvellement devra impérativement faire l'objet d'une nouvelle demande, sans préjudice de la réponse, même si la première demande faisait état d'une activité pluriannuelle.

## 7. Résiliation / Remboursement

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

*La résiliation sera automatique notamment dans les situations suivantes :*

- *Lorsque les activités, fondement de la subvention, ne sont pas réalisées pour tout ou partie.*
- *Lorsque l'association ne respecte pas les règles relatives au contrôle et à l'utilisation de la subvention.*
- *En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente et plus particulièrement le respect des délais impartis.*

En l'absence de tout manquement, la Collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de résiliation, la subvention préalablement versée est à restituer à la Collectivité.

La présente convention sera en outre rendue caduque par la dissolution de l'association.

## 8. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de survenance d'un ou plusieurs litiges dans l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel arrangement, le différend relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg – 31, Avenue de la PAIX, 67 000 Strasbourg.

Cette juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours accessible à l'adresse internet « <https://www.telerecours.fr/> ».

Fait à ....., le ..... / ..... / 20.....

Pour l'association  
Le Président  
*(Nom / Prénom / Signature)*

Pour la collectivité  
L'adjoint délégué  
*(Nom / Prénom / Signature)*

FIMBEL Philippe

JUNG Sébastien

**Projet d'Établissement**  
**du**  
**Conservatoire de Sarreguemines**  
**(Musique, Danse, Art Dramatique)**

**2024-2030**

## Sommaire

Préambule.....	p 4
I – Introduction.....	p 5
I.1 – Sarreguemines, une ville, un territoire.....	p 5
I.2 – Missions générales du Conservatoire. ....	p 9
II – Le Conservatoire dans son territoire. ....	p 13
II.1 – État des lieux .....	p 13
II.1. 1 Le territoire : population globale, données diverses.....	p 13
II.1.2 Le Conservatoire de Sarreguemines et son enseignement (Musique Danse, Art Dramatique) .....	p 14
II.1.2 A Contexte départemental.....	p 15
II.1.2 B Le Conservatoire.....	p 15
II. 1.3 Les activités pédagogiques et leur évolution.....	p 17
II.1.4 Les activités de diffusion.....	p 20
II.1.5 Ressources propres.....	p 20
II.1.6 Les personnels.....	p 22
II.1.7 Les usagers.....	p 24
II.1.8 Les partenaires structurels.....	p 28
II.1.9 Les autres partenaires.....	p 28
II.1.10 Les réseaux locaux, régionaux, nationaux et autres.....	p 30
II.2 – Diagnostic.....	p 31
II. 2.1. Offre de service de l'établissement et besoins du territoire.....	p 31
II.2.2. Adéquation entre l'organisation, le fonctionnement interne et les moyens.....	p 32
II.2.3 Enjeux des partenariats locaux et extra territoriaux.....	p 34
III – Perspectives.....	p 34
III.1 – Inscription dans le projet de politique territoriale.....	p 35
III.2 – Actions et stratégies de mises en œuvre et d'évaluation.....	p 38
IV – Conclusion prospective.....	p 38

## Préambule

S'appuyant sur la politique culturelle de la Ville de Sarreguemines depuis de nombreuses années, ainsi que sur les textes cadres du Ministère de la Culture, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, Danse et Art Dramatique de Sarreguemines inscrit ses actions dans une logique de territoire qui lui permet de se positionner en tant qu'établissement culturel classé ou en passe de l'être, acteur important de la vie artistique municipale, partenaire de la ville au titre de l'Education Artistique et Culturelle.

Son action et son fonctionnement doivent être pensés dans le cadre d'une mission de service public, tant par son rôle d'éducation et de formation artistique que par son implication culturelle ainsi que son rôle dans l'éducation citoyenne. Celle-ci impose d'être vigilant sur des points comme la parité, l'égalité, le harcèlement, la lutte contre toutes les discriminations. A ce titre, une charte éthique sera prochainement adoptée, et insérée dans le règlement intérieur.

Le Projet d'Etablissement permet de répondre aux attentes des élus, des professeurs, des élèves et de leurs parents, des institutions culturelles et éducatives de la population. Il arrive en complément de l'Etude Culturelle commandée par la municipalité en janvier 2020 à l'agence « le 3<sup>ème</sup> pôle ». Cette étude, véritable état des lieux de la culture sarregueminoise et de ses sites (Conservatoire, musées, archives et service culturel) a permis d'affiner les objectifs en terme de demandes et d'attentes.

L'enseignement artistique spécialisé, les pratiques artistiques et culturelles notamment collectives et l'éducation artistique et culturelle, déjà très présents dans les actions et les missions du Conservatoire font participer les élèves et les enfants de la collectivité à l'action culturelle sur le territoire. Par ailleurs, au travers des différents ensembles auxquels ils sont inscrits, les jeunes élèves s'affranchissent des barrières Trans générationnelles, et sont amenés à découvrir la valeur du partage, du respect mutuel et de la solidarité, fondement de la citoyenneté.

Le Conservatoire de musique, de danse et de théâtre de Sarreguemines, lieu d'enseignement et d'éducation artistique, est un outil efficace dans son domaine au service d'une vision politique et humaine de référence au cœur de la cité.

Le Conservatoire insère son action dans le prolongement des nouvelles orientations culturelles de la Ville : l'adaptation de l'offre à tous les publics, y compris les publics empêchés, le développement de l'attractivité de la Ville et de son territoire, la coopération transfrontalière, ainsi que la valorisation de son patrimoine le soutien aux pratiques des amateurs et le travail en réseau avec les Etablissements partenaires.

Le Conservatoire rayonne par ses missions bien au-delà des frontières de la Ville, sur tout le territoire de la Communauté de Communes et même plus loin sur le département et en Allemagne. L'emplacement du Conservatoire au centre-ville est en accord avec les orientations de la municipalité qui entend redynamiser le centre-ville, notamment par l'action « cœur de Ville »

Le présent Projet d'Etablissement 2024-2030 est envisagé dans une perspective d'évolution suite à la parution du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) en 2023. Il a fait l'objet d'un processus de concertation s'appuyant notamment sur le Conseil pédagogique formé en janvier 2020 et sur les propositions des enseignants, des élus, ainsi que de Moselle agence culturelle.

## I – Introduction

### Contexte socio-économique et culturel.

#### I.1 Sarreguemines, une ville, un territoire.



Située dans l'Est –Mosellan au cœur d'une zone transfrontalière, Sarreguemines (*Saargeminn* en platt) est à 80 km de Metz, 90 km de Nancy, 100 km de Strasbourg et n'est qu'à 18 km de Sarrebruck, la capitale du Land de Sarre. Sa population comptait 20 624 habitants au recensement de 2021.

Le nom de Sarreguemines vient du latin « *gemundia*, et *Gemund* » en allemand, qui signifie confluence. La première mention du nom remonte à 706 (*Gaimundas*) et c'est en 1577 que l'on trouve *Sargemünt*, puis *Saargemunde* en 1592. La ville passe du duché de Deux-Ponts au duché de Lorraine en 1297, puis devient française au rattachement de la Lorraine à la France en 1766, à la mort de Stanislas Leczinski. Elle est rattachée à la Moselle en 1790, lors de la création des départements, puis au Bas-Rhin en 1793, avant d'être finalement rattachée à la Moselle au XIXe siècle.

Siège de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluence (38 communes, 67 159 habitants), Sarreguemines en est la ville centre. La ville participe à la coopération transfrontalière portée par l'Eurodistrict SaarMoselle (Groupement européen de coopération, fondé en 2010, comptant 126 communes, bassin de vie d'1 million d'habitants).

Sarreguemines bénéficie d'un cadre naturel et paysagé exceptionnel, ce qui rend cette ville agréable au quotidien. Labélisée « ville fleurie » elle fut détentrice du prestigieux trophée de la fleur d'or en 2019. Les berges de ses deux rivières, Sarre et Blies en cœur de ville offrent aux promeneurs de multiples balades auxquelles s'ajoutent un réseau transfrontalier de pistes cyclables et un centre-ville piétonnier très apprécié.

Plusieurs atouts de son patrimoine culturel, matériel et immatériel contribuent à son rayonnement.

**Sa faïence**, connue depuis plus de 200 ans au-delà des frontières. Faïence et histoire de l'industrie et des techniques faïencières sont mises en valeur dans les 2 musées de Sarreguemines.



Casino de la Faïencerie de Sarreguemines



Jardin d'hiver, Musée de la Faïence de Sarreguemines

**La Langue régionale et bilinguisme** sont des particularités du territoire de Sarreguemines. Les deux sont à l'honneur dans le festival « Mir redde platt » organisé par le service culturel de la ville ; le bilinguisme permet des échanges permanents commerciaux et culturels avec sa voisine, Sarrebruck, capitale du Land de Sarre.



« **Musique Municipale de Sarreguemines** », Cette société de musique âgée de 141 ans a été créée alors que l'Alsace-Lorraine était partie intégrante du Reich allemand, suite à la défaite de 1870-71... C'est un élément important du patrimoine culturel local. L'orchestre d'harmonie est une vitrine de la pratique amateur de qualité dont la majorité des musiciens ont suivi ou suivent encore l'enseignement du Conservatoire.

**Le Conservatoire de Musique de Danse et d'Art Dramatique** (créé en octobre 1957) accueille aujourd'hui près de 550 élèves issus majoritairement de la ville et des villages avoisinants, membres de la communauté d'Agglomérations de Sarreguemines Confluences.

*Un Conservatoire inséré dans son territoire  
20 624 habitants  
26 professeurs et 542 élèves  
433 heures d'enseignement par semaine  
35 000 entrées par an dans le bâtiment.  
58 spectacles et 3 950 spectateurs dans 14 lieux et communes différentes*

## I.2 Missions générales du Conservatoire.

Le Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Sarreguemines dispense ses enseignements conformément aux différents textes parus : schéma directeur (1984 puis 1992) puis Schéma National d'Orientation Pédagogique (1996), charte de l'Enseignement Artistique spécialisé en Musique, Danse et Théâtre (2001) schéma d'orientation danse 2003, art dramatique 2007, Schéma national d'orientation pédagogique de 2008, puis de 2023), textes cadres du Ministère de la Culture et de la Communication.

Il inscrit son action et en conformité avec l'orientation culturelle de la Ville. Il assure ses missions d'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, participe à l'Education Artistique et Culturelle en coopération avec l'Education nationale et dans le cadre de ses actions propres. Il contribue au développement des pratiques musicales en amateur. Le Conservatoire participe à l'animation artistique et culturelle sur son aire de rayonnement et au-delà. Il assure la diffusion de ses productions en danse, musique et théâtre, liées ou non à l'accueil d'artistes et souvent avec la coopération d'artistes invités dans le cadre de la saison culturelle de la ville de Sarreguemines, parfois enseignants au Conservatoire ou y ayant fait leurs études (J. Fournel, M. Dollé, Ke Tung etc.)

### Textes de référence

Textes cadres :

- Charte de l'enseignement artistique spécialisé (2001) : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)
- Arrêté de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (2006) : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- Schéma National d'Orientation Pédagogique (2008) : [metiers.philharmoniedeparis.fr](http://metiers.philharmoniedeparis.fr)
- Charte pour l'éducation artistique et culturelle (2016) : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)
- Schéma départemental des enseignements artistiques (2015) : [www.arts-vivants-departements.fr](http://www.arts-vivants-departements.fr)
- Loi pour l'égalité des droits, des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 et circulaire du 29 avril 2008 renforçant cette loi sur le développement de l'éducation artistique et culturelle : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- Schéma National d'Orientation Pédagogique de 2023 (SNOP) [Bulletin officiel Hors-](#)

[série n° 5 \(septembre 2023\) \(culture.gouv.fr\)](#)

- Arrêtés fixant les critères de classement de 2023 [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- Charte éthique (en annexe)
- La loi LCAP de 2016

Les quatre axes retenus par la Drac justifiant le réengagement financier de l'Etat dans les Conservatoires en février 2016 étaient les suivants :

- Mettre en œuvre une tarification sociale (axe obligatoire)
- Favoriser le renouvellement des Pratiques pédagogiques
- Accompagner la diversification de l'offre artistique
- Encourager le développement des réseaux et des partenariats

Le SNOP et l'arrêté fixant les critères de classement, tous deux de 2023 fixent les missions des Conservatoires en reprenant en modifiant les missions données antérieurement :

- Missions d'éducation fondées sur un enseignement spécialisé, organisé en parcours études. Développer notamment les collaborations entre les spécialités artistiques, notamment lors des phases d'Eveil et d'Initiation.
- Missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire
- Missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, en leur offrant un environnement adapté. Participer à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics. Prendre part à la vie culturelle de son aire de rayonnement. Diffusion des productions liées aux activités pédagogiques.
- Etre centre de ressource pour la documentation, l'information l'orientation et le conseil des citoyens.

Dans le cadre de son enseignement et de toutes ses activités, le Conservatoire veille à la prévention des risques physiques et psychiques, notamment du harcèlement sous toutes ses formes. Il veille à permettre l'accueil de personnes en situation de handicap. Un référent a été nommé pour ces deux points au sein de l'équipe pédagogique. Enfin, pour permettre l'accès de tous, une tarification sociale a été mise en place en 2022. Une charte éthique sera ajoutée au règlement intérieur pour la rentrée 2024.

**Enseignement artistique.** Il se divise en formation initiale et enseignement spécialisé en ce qui concerne surtout les élèves de Cycle III.

**Formation initiale.** Elle va du 1er Cycle jusqu'au III<sup>ème</sup> cycle amateur : L'enseignement spécialisé en musique, art dramatique et danse s'effectue avec une pratique transversale des Arts. L'Enseignement est dispensé par des professeurs qualifiés, titulaires le plus souvent du DE ou de diplômes équivalents ou supérieurs (Master d'enseignement).

**Production artistique (diffusion et création) :** développement, renouvellement des publics à poursuivre et à développer. Le Conservatoire fait se produire les élèves à de nombreuses occasions, dans les auditions de classes, de département, mais aussi dans de véritables spectacles notamment

en danse et théâtre. Ces spectacles mêlent de publics de différentes classes, notamment le spectacle interdisciplinaire qui associe danse et instruments, et fait participer les enfants de l'IME avec les autres élèves danseurs, musiciens et chanteurs. Plusieurs spectacles de théâtre et de danse ont lieu dans l'année, qui font appel aux professeurs ou aux grands élèves pour la partie musicale, qui est jouée en accompagnement ou en interlude. Des spectacles CHAM sont également proposés, qui mettent les élèves sur scène dans des groupes de musique de chambre d'orchestre et de chorale ;

**Centre de ressources et de conseil** pour la pratique amateur : Le Conservatoire est en partenariat permanent avec la Musique Municipale de la ville pour le suivi et l'aide à l'orientation des élèves inscrits à la Musique Municipale. Il collabore également ponctuellement avec les orchestres amateurs de la région. Il accorde via des conventions des prêts de salles régulier à l'Ensemble Vocal du Conservatoire (en fait association extérieure au Conservatoire) ainsi qu'aux intervenants du dispositif DEMOS, porté par la Philharmonie de Paris et la Cité de la Musique à Metz. Il accueille des classes de l'IME et du CHS pour des cours de danse et de théâtre. Enfin, il accorde ponctuellement des prêts de salles pour des auditions au Lion's Club dans le cadre de son action « Jeunes Talents ».

**Éducation artistique et culturelle.** Le Conservatoire organise des séances de présentation instrumentale et chorégraphiques à destination des classes des établissements scolaires. Ces présentations sont faites par les professeurs de chaque classe dans des ensembles ad hoc, mais aussi par des ensembles les réunissant de manière habituelle en dehors du Conservatoire (quintette à vent). De nombreux enfants sont également spectateurs dans le cadre de ses actions habituelles (productions d'élèves en audition, auxquelles assistent souvent les enfants non encore scolarisés des familles) mais aussi présentations spécifiques dans le cadre de coopération avec l'Éducation Nationale. Il organise des séances de travail pour ses élèves avec les artistes invités de la saison culturelle (quatuor de saxophones en 2023, danse baroque en 2022), d'autres actions sont prévues grâce à un partenariat avec la cité musicale de Metz. Le Conservatoire prête des locaux pour le travail des élèves de Sarreguemines qui participent au projet DEMOS Moselle.

**Orientations particulières** (développement de certaines disciplines, mise en place de partenariats spécifiques, définition de plans de formation).

Partenariats existants : Le Conservatoire fonctionne en partenariat avec les autres maisons du Pôle Culture de la Ville de Sarreguemines, Musée, Archives, et Saison culturelle pour les actions des artistes intervenant à Sarreguemines en coopération avec les disciplines concernées. Il travaille en partenariat avec le Conservatoire de Forbach Porte de France en ce qui concerne l'élaboration d'un cursus commun, la poursuite des projets pédagogiques, la mutualisation des ressources et la préparation d'examens en commun. Enfin, il prépare un élargissement de son action avec des projets de partenariats avec les Conservatoires de Sarre-Union, Bitche et Sarralbe. Le Conservatoire travaille également en partenariat étroit avec le service Éducation de la Ville de Sarreguemines pour développer ses actions dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle, pour laquelle la ville est labellisée.

Le Conservatoire veut développer son offre de disciplines rares, ou actuellement non enseignées. C'est le cas notamment des musiques actuelles. Seuls des locaux adaptés dans la future extension permettront de créer ces classes et les locaux dont leur enseignement a besoin (studios d'enregistrement) Un plan de formation interne pour les professeurs sur le plan pédagogique, mais

également sur les évolutions du métier est à l'étude ; il vise à informer sur les formations individuelles, mais aussi à développer des formations en interne, visant toute l'équipe pédagogique pour une plus grande interactivité de l'enseignement. La classe de percussions devrait ouvrir un cursus batterie limité dans le temps et dans les heures d'enseignement. Le département de musique ancienne pourrait s'ouvrir via les recrutements futurs, au fur et à mesure des renouvellements de postes.

## II – Le Conservatoire dans son territoire.

### II.1 – État des lieux

#### II. 1. 1 Le territoire : population globale, données diverses.

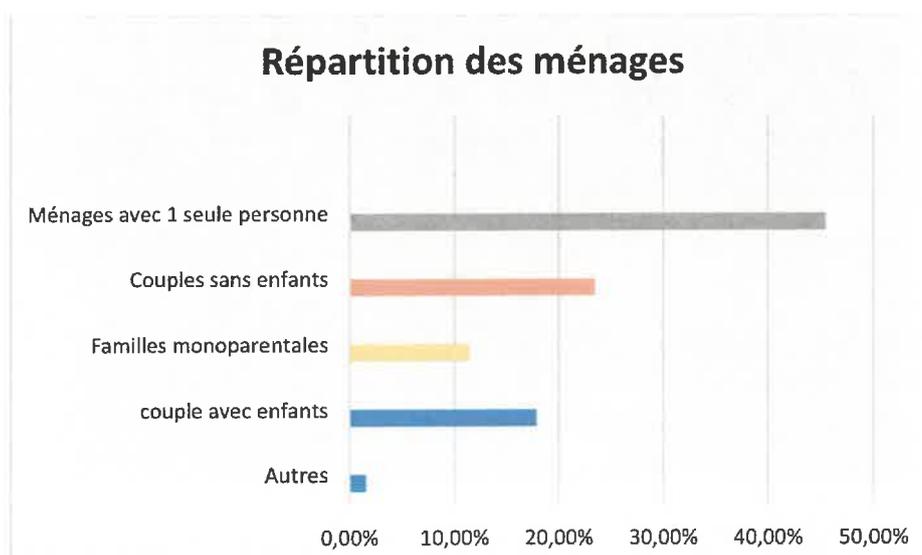
La population globale de Sarreguemines s'élève à 20 624 habitants (chiffres de 2021). Pour la Communauté d'agglomérations, la population est de 67 159 habitants dans 38 communes (liste des communes de la Casc en annexe)

#### Sarreguemines et sa population.

#### Répartition par âge



#### Répartition des ménages sarregueminois



Source : [Vivre à Sarreguemines \(57\) : avis et informations - Villes à vivre \(villesavivre.fr\)](http://villesavivre.fr)

### **Publics scolaires sur le territoire**

Sur la collectivité, on compte des écoles primaires, secondaires, des collèges et Lycées, ainsi que des établissements universitaires. Effectifs donnés d'après les données 2023 :

Ecoles maternelles 750 élèves (35 classes) sur Sarreguemines même, dont 35 extérieurs à Sarreguemines.

Écoles élémentaires, 1383 élèves (70 classes) dont 283 de communes extérieures.

Collèges et lycées 4 980 élèves (209 classes) dont 573 de communes extérieures.

## **II.1.2 — Le Conservatoire de Sarreguemines et son enseignement (Musique, Danse, Art Dramatique).**



Vue depuis le square de la Vieille Ville : au fond le bâtiment principal, à droite la goélette.

## II.1.2 A Contexte départemental.

Le Conseil Départemental de la Moselle soutient 46 établissements artistiques dans le département (26 associatifs, 15 municipaux, 4 intercommunaux et 1 CRR, Le Conservatoire à Rayonnement Régional, « Gabriel Pierné » de Metz-Métropole) qui accueillent 15 070 élèves en 2019. (Source, conseil départemental). Le Conseil Départemental soutient le Conservatoire par une subvention annuelle d'un montant de 26 200 € en 2023.

Parmi les 18 établissements classés de la Région Grand-Est, seuls 7 Conservatoires ont les 3 spécialités (Musique, Danse et Théâtre), dont 4 Conservatoires à Rayonnement Régional, CRR (Metz, Nancy, Reims, Strasbourg) qui sont des structures de taille très supérieure (source : Ministère de la Culture).

## II.1.2 B Le Conservatoire

### Historique succinct.

Le Conservatoire de Sarreguemines a été fondé en 1957 par M. MASSING, Maire de Sarreguemines et M. OUDART, directeur-fondateur.

Lors de l'inauguration le 3 octobre 1957, le Conservatoire proposait des cours de Piano, violon, trompette saxophone clarinette chant et art dramatique. Les classes ne comptaient alors que 52 élèves, pour atteindre près de 200 élèves dans les années 1970, après l'ouverture de nouvelles classes, comme celles de violoncelle, de guitare, de flûte traversière de hautbois et de cor.

Au départ de M. OUDART, en 1975, la direction fut reprise conjointement par Messieurs CLEMENS et PÉTRY.

M. CLEMENS fut directeur de 1975 à 1978 et parallèlement, chef de la Musique Municipale (depuis 1960). Lui tenait à cœur le développement des pratiques amateurs : l'harmonie municipale en dehors du Conservatoire, mais aussi un orchestre à cordes et une chorale ayant donné lieu à plusieurs enregistrements (vinyle).

M. PÉTRY. Il a supervisé le fonctionnement du Conservatoire de 1975 à 1978 avec M. Clemens, puis seul de 1978 à 1987. Il a créé les classes de chant choral, de trombone, de percussions, de Flûte à bec et d'orgue. Sous sa direction, le Conservatoire est passé de 230 élèves à 470 élèves.

M. GANAYE assura ensuite la direction du Conservatoire de 1987 à 2021. Il défendit la vision d'un Conservatoire élargi proposant un large éventail de disciplines; Plusieurs nouvelles classes furent créées : celle d'alto, de basson, de contrebasse et de harpe, et enfin de clavecin de pianiste accompagnateur et récréation de la classe d'art dramatique. Plusieurs ensembles (Big Band, chorales et Orchestres) sont institués qui ont fait de nombreuses tournées à l'étranger (France, Italie, Tchécoslovaquie, Allemagne, Belgique). Un auditorium d'une capacité de 90 places est créé en 2007 lors de l'ajout d'un nouvel espace qui servait jusque-là de bibliothèque municipale

M. BENOIT est Directeur depuis 2021. Sous sa direction, le Conservatoire a acquis et met en œuvre un nouveau logiciel métier. Le Conservatoire a entrepris sa mise aux normes notamment en matière de sécurité, une alarme commune aux trois bâtiments est installée. Une réorganisation des salles a

été effectuée à cet effet la salle d'Eveil étant déplacée dans un lieu plus sécurisé. Une nouvelle salle d'orgue a été créée. Pédagogiquement l'attribution des récompenses a été mise en rapport avec les textes officiels (BEM et CEM pour les fins de Cycle II et III obtenus en fonction de la validation de modules). De nouveaux parcours ont été instaurés à côté du parcours diplômant : un parcours amateur, un parcours personnalisé et un parcours Pratiques collectives. Le Conservatoire a mis en place à la rentrée 2022 une tarification au quotient familial pour les Sarregueminois.

Le Conservatoire a été agréé en décembre 1984 par le ministère de la Culture à l'issue d'une inspection et en 2007, il est devenu CRC : Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique de Danse et Art Dramatique de Sarreguemines. Le renouvellement de son classement est en cours.

#### **a. Situation géographique dans la ville**

Le Conservatoire est situé en centre-ville, dans le quartier Vieille Ville 6 rue d'Or, l'entrée se faisant par le square de la Vieille ville. Un grand parking (place de la poste) étant disponible à proximité immédiate, l'accès est facile pour les usagers.

#### **b. Locaux**

Le Conservatoire comprend deux corps de bâtiments distincts, le principal étant lui-même composé de trois bâtiments différents accolés. Le Conservatoire dispense principalement ses cours dans le bâtiment central et les deux bâtiments qui y ont été joints par la suite. S'y ajoute un bâtiment indépendant : La Goélette.

Le Conservatoire est situé dans plusieurs locaux dont le bâtiment central, le plus ancien, date du XVIIIe siècle. C'est une demeure de caractère, construite en 1728 pour le receveur des finances du Duc Léopold, mais son ancienneté entraîne forcément des problèmes d'adaptation selon l'enseignement dispensé.

Un agrandissement du Conservatoire est à l'étude, qui permettra d'accueillir idéalement un studio de danse et les sanitaires annexes, un auditorium, des salles d'étude, une salle des professeurs et un espace d'attente pour les parents...

#### **Bâtiment central 6 Rue d'Or**

Hall d'accueil

1 secrétariat en « open-space »

1 bureau de direction

1 auditorium d'une capacité de 90 places disposant d'une petite scène.

1 salle de danse.

22 salles de cours dont 4 pour la Formation Musicale équipées de Tableaux Blancs Interactifs (2019)

1 salle des professeurs avec 2 ordinateurs fixes (Janvier 2020)

5 salles et dégagement pour le stockage des décors, accessoires, costumes de théâtre et de danse.

4 emplacements de toilettes

#### **Goélette**

2 salles de cours.

Publics et activités pédagogiques

Etat des lieux interne Personnel, enseignants et disciplines.

## **Les publics du Conservatoire.**

Le Conservatoire comptait à la rentrée 2023-24 542 élèves. Ceux-ci ont participé à 58 auditions et spectacles en 2022-2023. Ces spectacles ont été suivis par un public nombreux, évalué à 3 950 spectateurs pour les manifestations organisées directement par le Conservatoire.

### **Ecole du spectateur**

**Les interventions vers les publics scolaires et crèches:** différentes interventions sous forme de présentations d'instruments ou de mini-concerts ont été offertes par des professeurs volontaires aux enfants des classes d'éveil du Conservatoire, des écoles de la ville et de certains villages avoisinants, ainsi qu'aux crèches.

**Actions en faveur des publics dits « empêchés » :** de multiples actions sont menées depuis de nombreuses années par les professeurs de différentes classes instrumentales en faveur de l'Institut Médico Educatif «Himmelsberg», le Centre Hospitalier Spécialisé, les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Sarreguemines et dernièrement, de la Maison d'Arrêt.

**« La saison artistique du Conservatoire » :** chaque année de nombreux spectacles et auditions de musique, danse, théâtre sont proposés au public par les élèves de l'établissement encadrés par leurs professeurs tant au Conservatoire que « hors les murs ». Il y a eu 58 spectacles en 2022-23. L'assistance à une partie de ces spectacles est comprise dans le cursus des élèves des Cycles II et III de Formation Musicale. (conférences sur la musique baroque, préparation à un genre précis etc.

### **Les enseignants et la production artistique professionnelle :**

Les enseignants du Conservatoire, pour la plupart « artistes-musiciens » d'excellent niveau ont proposé au cours des dernières années des spectacles innovants dans le cadre de la « saison culturelle » de la ville ou à d'autres occasions, créant ainsi des passerelles entre les quatre services municipaux du Pôle Culture : le Conservatoire, les Archives Municipales, le Service Culturel et les Musées, mais aussi avec des services de la Communauté de Communes, Médiathèque, et avec des Lycées et collèges.

Le Conservatoire de Sarreguemines à l'heure actuelle représente un formidable outil de démocratisation culturelle ; grâce à ses multiples propositions artistiques et éducatives, et à des tarifs adaptés (tarification au quotient familial pour les Sarregueminois) il rayonne sur tout le territoire.

En 2024, le Conservatoire de Sarreguemines a vocation à rejoindre les établissements classés par le Ministère de la Culture dans le Grand Est en raison de la qualité de son enseignement, de la diversité de ses disciplines, de son évolution, des diplômes de ses enseignants et de son action sur le territoire.

## **II. 1.3 Les activités pédagogiques et leur évolution.**

26 professeurs enseignent 34 disciplines différentes au Conservatoire ; Toutes les disciplines de l'orchestre y sont représentées (cordes, bois, cuivres, percussions) plus la musique ancienne, le chant lyrique, la guitare, l'orgue, la harpe et la MAO. L'éclectisme de l'offre permet d'alimenter les différentes formations amateurs de la région et en premier lieu la Musique Municipale de Sarreguemines et l'Ensemble Vocal du Conservatoire.

Les disciplines sont divisées en département : Bois, Cuivres, Cordes, Claviers, Polyphoniques, voix

Formation Musicale et arts de la scène (Danse, Art Dramatique), Pratiques Collectives, Musique Ancienne. Chaque département est représenté par un professeur élu chaque année.

Spécialités enseignées. Le Conservatoire est un des rares établissements de sa taille à enseigner les trois spécialités Musique Danse et Théâtre.

Volume horaire global : le volume horaire d'enseignement au Conservatoire est de 433 heures d'Enseignement par semaine, ce qui représente 22 ETP (Equivalent Temps Plein).

## **Musique.**

L'enseignement de la Musique se fait via des parcours différenciés. On trouve le parcours études (parcours diplômant) traditionnel, mais aussi un parcours personnalisé, un parcours amateur + pratiques collectives, et deux parcours pratiques collectives, dont un avec soutien, donnant droit à plusieurs cours par trimestre.

**Cycle d'Eveil d'initiation et d'orientation.** Dans ce cycle, les élèves âgés de 5 et 6 ans (parfois 4 ans) au 31 décembre de l'année en cours découvrent la musique et un éveil chorégraphique dans certains cours. Des parcours de présentation et découverte d'instruments permettent de choisir l'instrument qu'ils pratiqueront ensuite.

### **Parcours études ou diplômant,**

**Cycle I.** Durée 3 à 5 ans ; Âge à partir de 7 ans sauf exception. Les élèves y pratiquent l'instrument de leur choix, la Formation musicale et une pratique collective chorale obligatoire associée à la Formation Musicale immédiatement avant ou après le cours de formation Musicale. En fin de cycle, les élèves peuvent, sur avis du professeur référent du directeur et de l'équipe pédagogique commencer un deuxième instrument ou intégrer l'orchestre ou un ensemble instrumental. L'examen de fin de cycle instrumental et de Formation permet l'accès au Cycle II. Tout au long du premier cycle, les élèves font connaissance avec les différentes esthétiques musicales, apprennent à discerner et nommer les différents éléments du langage musical, affinent leur sens de l'écoute etc (cf SNOP p 58).

**Cycle II.** Durée 3 à 5 ans. L'élève doit dans ce cycle consolider et élargir les acquis, s'approprier le langage musical, pouvoir situer les œuvres dans leur contexte et savoir adapter son interprétation en conséquence, tout en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble (SNOP p 59) Dans ce but, il pratique son instrument au sein d'une formation collective de manière régulière (ou la voix selon ses préférences). Différents ensembles lui sont proposés, avec notamment l'orchestre, mais aussi la musique de chambre, ainsi que des ensembles au sein de chaque classe. Le Cycle se conclut par l'obtention du B.E.M. pour les élèves ayant obtenu les trois modules (Instrument, Formation Musicale, Pratique Collective)

**Cycle III.** Durée 2 à 4 ans. A l'issue de ce cycle, l'élève doit pouvoir conduire son projet artistique de manière autonome, être en mesure de s'intégrer à un ensemble amateur en y prenant des responsabilités, pouvoir développer un projet artistique personnel. Le cycle se conclut (pour l'instant) par l'obtention du C.E.M.

Les réformes du SNOP 2023 permettront dans certaines classes d'envisager l'obtention du DNEM.

Les parcours personnalisés amateur ou pratiques collective sont différents du parcours diplômant. Ils permettent aux élèves de créer un parcours de soutien à la carte en fonction de leurs activités et des spectacles les mettant en valeur dans les ensembles amateurs.

Le parcours personnalisé permet à un élève d'alléger ses obligations de Formation Musicale ou ses pratiques collectives en développant la pratique musicale par l'assistance et la participation à plus d'ensembles musicaux, ou de mettre en œuvre un parcours culture musicale en participant à la présentation des auditions du Conservatoire. Il est également utilisé d'une manière identique aux parcours continués quand les élèves restent inscrits après l'obtention du C.E.M.

## **Danse**

Volume d'heures hebdomadaire 20 h.

L'enseignement de la danse est réglementé par des arrêtés dont le SNOP pour le fonctionnement en cycles, la loi du 10 juillet 1989 et le décret du 27 février 1992 et le code de l'Education.

On retrouve au sein de la spécialité danse les mêmes parcours que dans la spécialité musique.

Danse classique. C'est la spécialité enseignée au Conservatoire, l'initiation aux autres styles de danse se faisant sur stages ou partenariats. Le volume horaire est de 20 h semaine avec des temps de cours distincts de ceux préconisés dans le SNOP ou dans le schéma National d'Orientation Pédagogique de la danse de 2008 (le SNOP n'était pas encore paru à la rentrée 2023-24)

Il est à noter que le Conservatoire n'ayant pas demandé le classement pour la spécialité danse, il n'y a pas actuellement de Cycle III dans cette spécialité.

## **Théâtre**

Volume d'heures hebdomadaire 20 h

On retrouve au sein de la spécialité théâtre les mêmes parcours que dans les spécialités musique et danse. Cependant, les cours étant dispensés en groupe réguliers, le cursus amateur y est donc véritablement exceptionnel.

L'enseignement de l'Art Dramatique est dispensé actuellement aux élèves de collège et de Lycée, ainsi qu'aux adultes dans des cours spécifiques. Les niveaux sont donc Cycle I et Cycle II pour les élèves de Lycée à partir de 15 ans. Les élèves bénéficient de cours de groupes et de suivi individuels, d'entraînement à l'improvisation. Les élèves participent à quatre spectacles par an (avec en général deux représentations par spectacle) écrits ou arrangés spécialement pour leur groupe par le professeur de Théâtre.

## **Les pratiques artistiques et leur évolution.**

Si les disciplines sont bien établies, certaines disciplines ou spécialités ont subi une baisse sensible d'effectifs lors du covid ; Sans étonnement, cela a surtout touché la danse, car le travail proposé en visio n'a évidemment pas pu remplacer efficacement le travail en salle ; Dans d'autres disciplines rares, le changement trop fréquent de professeurs a également pu affecter l'effectif (trombone notamment).

De manière générale, l'impact de la crise covid a été surmonté sur l'effectif global en deux ans, la baisse ayant été d'une part comparable à ce qui s'est passé dans les autres établissements, puis compensée de manière là aussi comparable par la suite.

### **Méthodologie innovante : M.A.O. (Musique Assistée par Ordinateur)**

Une classe de M.A.O. a été créée en 2019, classe qui initie les élèves aux différentes utilisations de l'informatique comme outil associé à la chaîne de création musicale. Cela permet de travailler des notions comme la composition musicale, de contribuer à l'enregistrement et à la diffusion des œuvres travaillées dans différents cours, d'utiliser de manière pratique des notions liées au solfège à la pratique instrumentale individuelle ou collective, mais aussi d'utiliser les notions apprises en pratique théâtrale.

Dans un premier temps, cette activité se fait au bénéfice des ensembles et des classes de notre établissement, mais la possibilité de produire par la suite des actions en coopération avec des partenaires extérieurs est envisagée et sera développée.

### **II.1.4 Les activités de diffusion**

Le Conservatoire réalise ses missions d'animation culturelle du territoire au travers de nombreuses activités et spectacles tout au long de l'année scolaire. En 2022-23, il a organisé 58 manifestations publiques, auditions, examens publics sous formes de spectacle ou récitals, spectacles de danse, de théâtre, opérettes, concerts de professeurs, participation à des manifestations officielles... Ces manifestations ont pris place dans différents lieux de la collectivité, au Conservatoire et hors les murs. 3 950 spectateurs ont été présents au total lors de ces spectacles. Voir annexe 3 activités du Conservatoire en 2022-23.

### **II.1.5 Ressources propres**

**Budgets.** Le Conservatoire n'a pas de recettes propres ; Il n'a plus de régie directe depuis plusieurs années. Les droits d'inscription ont été modifiés en septembre 2022, intégrant une tarification au quotient familial pour les Sarregueminois.

Voir en annexe tarification en cours. **A Ajouter**

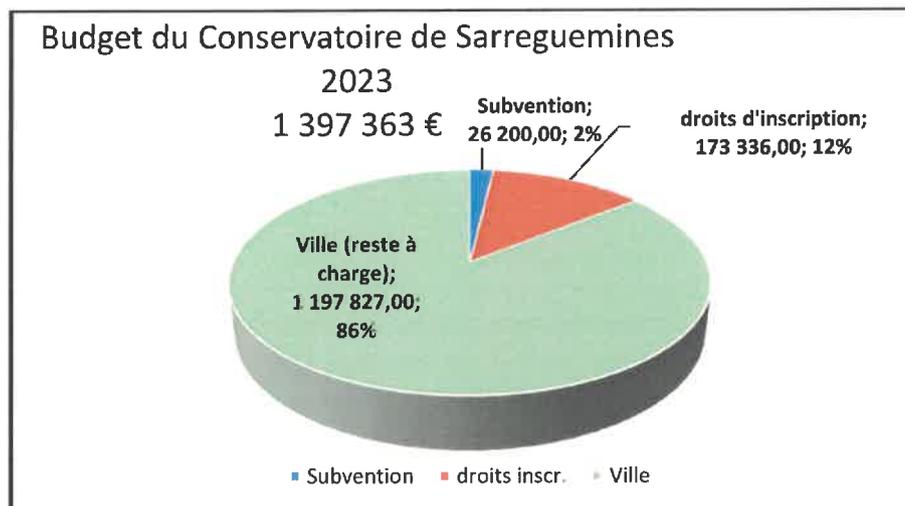
Le budget du Conservatoire s'élevait en 2023 à 1 397 363 €

Les droits d'inscription s'élevaient en 2022-23 à 173 300 € (12 %) versés à la ville.

La tarification n'a pas été augmentée depuis septembre 2022. Le Conservatoire est dans la fourchette des tarifs pratiqués dans les conservatoires de taille comparables, même si les comparaisons sont difficiles à faire, tous n'ayant pas une tarification au quotient familial

Le Conservatoire bénéficie d'une subvention annuelle du Conseil Départemental de la Moselle de 26 200 € (2%)

La ville de Sarreguemines a donc un reste à charge de 1 197 827 €, en tenant compte des droits d'inscription.



**Locaux** descriptif des locaux : voir II.1.2 p.14

**Matériels.** Le Conservatoire dispose en propre d'un parc instrumental (voir annexe 5) et de partitions réparties dans les différentes classes, sous le contrôle des professeurs.

**Fonds documentaire,** Le Conservatoire ne dispose pas de parthotèque, ni d'espace de travail permettant d'écouter des œuvres avec studios d'écoute. La création d'une parthotèque dans la future extension est envisagée.

**Moyens d'information ;** Les informations concernant le Conservatoire sont actuellement mises en ligne par le service communication de la Ville, ainsi que sur une page facebook particulière du Conservatoire. Les réseaux sociaux et la presse quotidienne régionale sont également partenaires.

#### **Problématiques liées aux locaux.**

##### **Sécurité incendie.**

Le Conservatoire est équipé d'une alarme incendie, des exercices d'évacuation sont organisés chaque année, une réorganisation des salles et un déplacement de la salle d'éveil a eu lieu pour améliorer la sécurité des enfants les plus jeunes. La sécurisation du bâtiment est encore à poursuivre (travaux suivis par les services techniques de la ville, en lien avec le SDIS) notamment pour la finalisation des systèmes de désenfumage.

##### **Sécurité générale du bâtiment.**

L'architecture du bâtiment, qui est ancien pose d'évidence des problèmes en matière de contrôle d'accès. La pose d'un digicode (mise en service en 2024) permet de réduire le risque d'entrées incontrôlées, néanmoins un contrôle plus poussé ne serait possible qu'avec un personnel d'accueil dédié pouvant surveiller les entrées lors des heures d'ouverture du bâtiment au public. En situation vigipirate, ce contrôle des entrées n'est pas actuellement au niveau nécessaire.

**Adaptation des locaux.** Tous les locaux ne sont pas suffisamment bien insonorisés, même si le travail a été fait dans la plupart de salles. Par ailleurs, plusieurs salles sont soumises à une température très élevée lors des mois chauds du printemps ou de l'été. En fonction des ressources disponibles,

notamment budgétaires, le Conservatoire essaie d'améliorer les conditions de travail dans les salles par des travaux qui sont réalisés réguliers.

## II.1.6 Les personnels

### Personnel administratif.

Le Conservatoire dispose pour son fonctionnement interne d'un personnel administratif restreint, un directeur et deux agents au secrétariat /accueil. Un troisième agent est au tableau d'effectif, mais est en congé longue maladie depuis plusieurs années. Le secrétariat / administration est donc en sous-effectif depuis deux ans.

### Enseignants

A Sarreguemines, 26 professeurs enseignent 34 disciplines différentes ; Toutes les disciplines de l'orchestre y sont représentées (cordes, bois, cuivres, percussions) plus la musique ancienne, le chant lyrique, la guitare, l'orgue, la harpe et la MAO.

Le Conservatoire dispense 433 heures de cours par semaine, soit 22 ETP (Equivalent Temps plein). L'éclatisme de l'offre permet d'alimenter les différentes formations amateurs de la région et en premier lieu l'harmonie municipale de Sarreguemines et l'ensemble vocal du Conservatoire.

### Liste du personnel

#### administration

1 directeur :

Thierry BENOIT

3 agents administratifs au secrétariat :

Mirèse MAEHLER

Muriel SCHILD (longue maladie)

Jean-Pierre SCHLOSSER

#### Corps enseignant

26 postes de professeurs (dont 1 en recrutement) 22 ETP 1 PEA,

#### Département des Bois

Hautbois

Frédérique BUR

Flûte traversière

Benoît SCHAEFFER

Clarinette

Lionel POULIN

Basson (+ Formation Musicale)

Emmanuelle CHOPIN-BOURREAU

Saxophone

Noa MICK

#### Département des Cuivres :

Trompette

Martin GEYER

Cor

Philippe JACQUES

Trombone, Tuba

Vincent JÉRÔME

**Département des Cordes**

Violon

Colette GASPARD

Isabelle ROBIN

Alto (+ Formation Musicale)

Sophie DURANTON

Violoncelle

Jean-Charles REGIN

Contrebasse

Tung KE

**Département des Claviers et Polyphoniques :**

Piano

Emmanuel BOURREAU

Clara GODFROY

1 poste en recrutement

Accompagnateur Piano

Matthieu RUPP

Percussions

Gilles VELFERINGER

Guitare

Mauro D'ALIMONTE

Harpe

Anne CHEBENBEG

**Département de Musique Ancienne**

Orgue, Clavecin

Alessandro URBANO

Flûte à bec, Hautbois baroque

Luc MARCHAL

**Département des Arts de la Scène :**

Danse

Anne-Sophie DEFLOIRINE

Art dramatique

Margot GAUER

Chant

Philippe BARTH

Pratiques Collectives

Benoit SCHAEFFER

## Département de Voix Formation Musicale et Culture Musicale

Chant-choral

Philippe BARTH

Formation Musicale

Jacques BEGOT

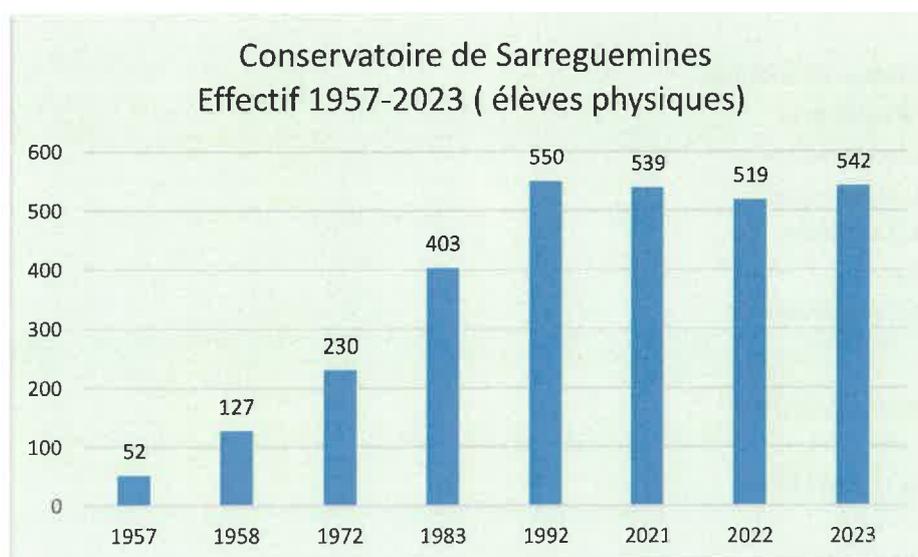
Emmanuelle CHOPIN-BOURREAU

Sophie DURANTON (Formation Musicale et Eveil musical)

### II.1.7 Les usagers

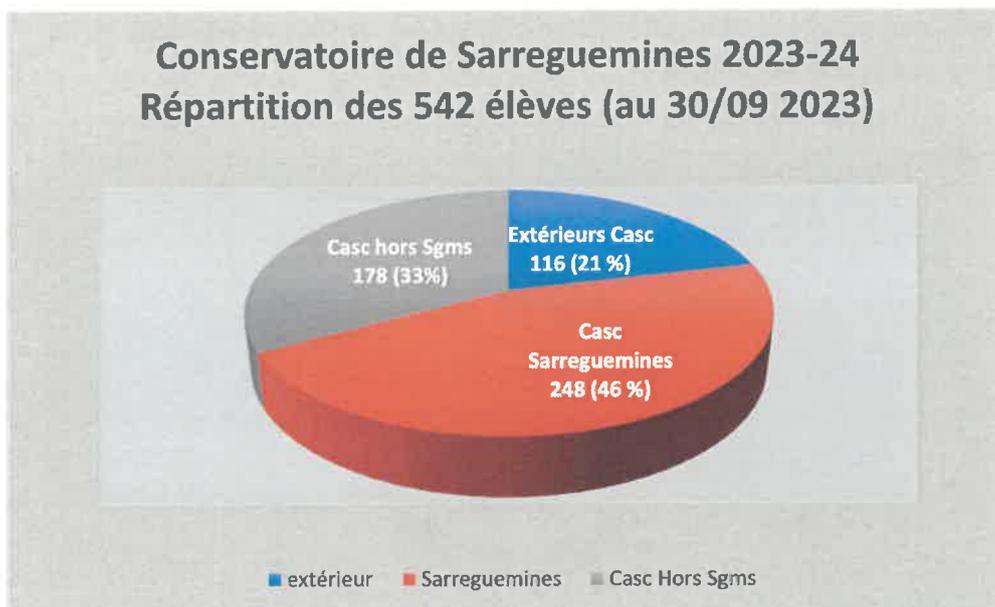
Le Conservatoire de Sarreguemines accueillait 433 familles et 542 élèves à la rentrée 2023-24. 173 familles et 248 élèves sont de Sarreguemines même. Les autres sont essentiellement des communes voisines présentes sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les élèves (base : année scolaire 2023-2024 chiffres au 30 septembre 2023)



Le Conservatoire de Sarreguemines comptait **542 élèves physiques** à la rentrée 2023-24 en musique, danse, théâtre. 426 proviennent de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dont 278 de Sarreguemines). Il s'agit là de personnes physiques sans double compte, ces élèves sont en effet souvent inscrits dans plusieurs disciplines (635 activités sont pratiquées au total) Ces 542 élèves se rendent en moyenne 2 fois et demi par semaine au Conservatoire. Ce qui correspond à environ 35 000 entrées à l'année (sans compter les accompagnants).

## Origine géographique des élèves (détail par commune en annexe 2)



## Détail des inscriptions par spécialité

461 musiciens à partir de 5 ans

36 élèves en éveil musical (5 et 6 ans)

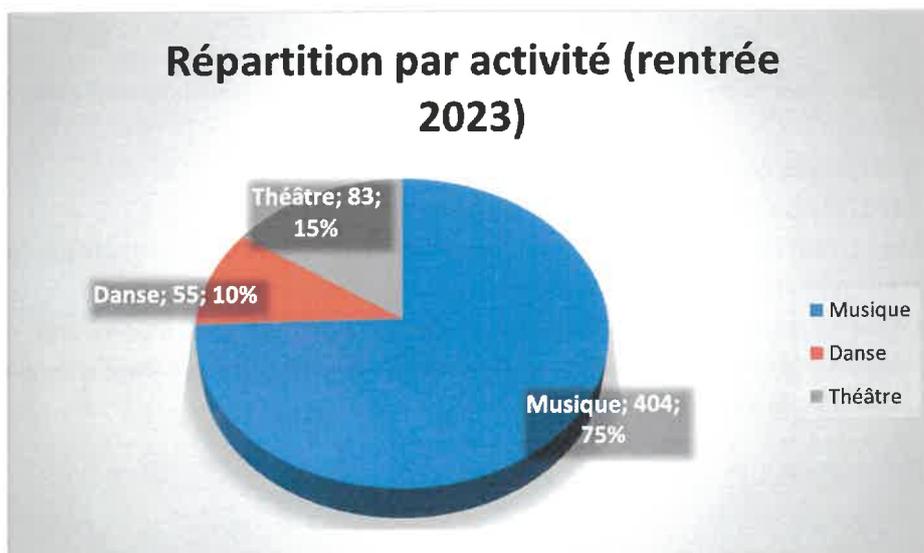
25 élèves en cursus horaires aménagés (voix)

25 élèves en cursus horaires aménagés (instruments)

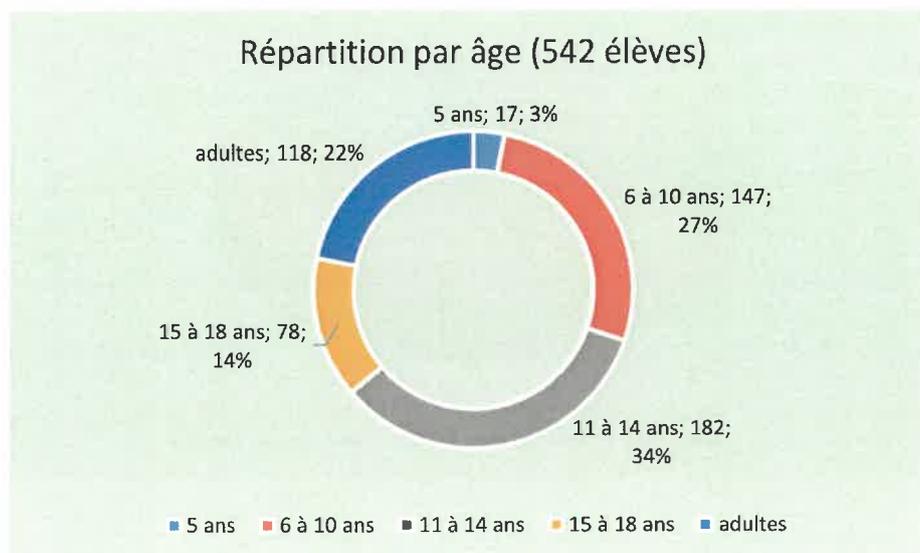
53 danseurs à partir de 5 ans

84 comédiens à partir de 11 ans

34 disciplines enseignées



**Répartition par âge.** L'étude de la répartition par âges montre que l'essentiel des élèves sont les collégiens et lycéens (75 % de l'ensemble) Les enfants de 5 ans représentent 3% de l'effectif, les adultes 22% de l'effectif.



**Adultes.** 118 adultes fréquentent le Conservatoire. La répartition des adultes par tranche d'âge est la suivante :

- 19-29 ans = 16
- 30-39 ans = 11
- 40-49 ans = 27
- 50-59 ans = 33
- 60 ans et + = 31

22 sont inscrits en théâtre, 15 dans les bois, 14 en chant lyrique, 9 en cuivres, 21 en cordes, 13 en piano, 12 en musique ancienne, 8 dans d'autres disciplines (harpe, percussions etc.) 4 en danse.

**Musique** les élèves inscrits en Musique se divisent en deux groupes : l'Eveil musical et les élèves en classes d'instrument.

Eveil musical : 37 élèves étaient inscrits à la rentrée 2023-24.

Instrument : 436 élèves dont 390 en parcours diplômant.

**Danse** : 8 élèves en Initiation, 21 en Cycle I, 12 en Cycle II. Ces dénominations ont été gardées à titre indicatif, le Conservatoire ne demandant cependant pas le classement pour la danse.

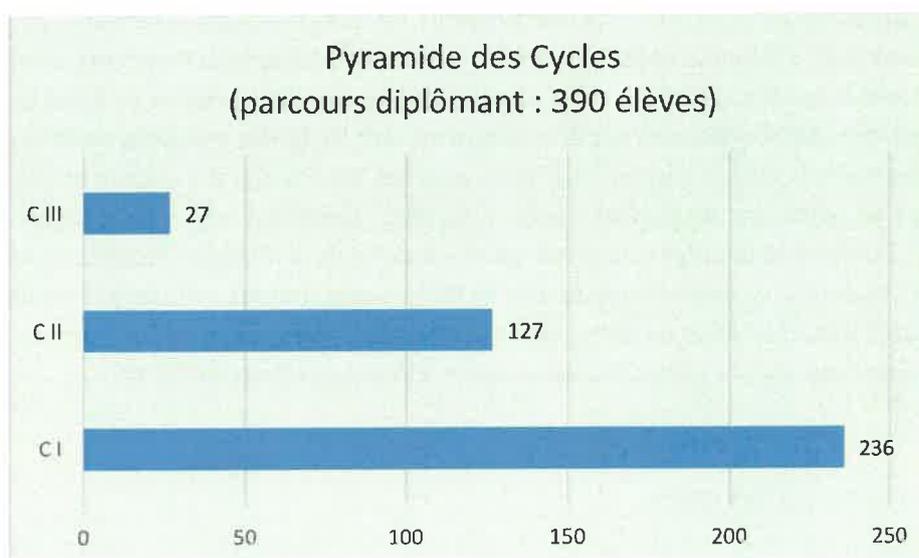
**Théâtre** : 83 élèves à la rentrée, 28 élèves en cursus diplômant (Elèves de plus de 15 ans)

Note sur les adultes : Les adultes sont pour certains inscrits dans les cursus, même si la plupart sont en parcours personnalisé adultes.

## Répartition des élèves par Cycle.



L'étude de la répartition par Cycle permet de constater un effet pyramidal qui est assez général dans l'Enseignement artistique. L'effectif entier ne se déplace pas d'un cycle à l'autre sans perte. Cela s'explique principalement par le fait que la pratique d'une ou plusieurs des disciplines s'effectue en dehors des horaires de l'Education nationale (sauf bien sûr pour les Cham). Il est souvent rapporté que ce surcroît d'activités finit par entrer en conflit avec le temps disponible des élèves ou des parents, et c'est souvent la raison invoquée lors de la démission des élèves en cours de scolarité. Rappelons aussi que la plupart des élèves (54 %) n'habitent pas tous Sarreguemines, ce qui induit des trajets qui deviennent parfois source de problème pour les familles. On peut toutefois noter qu'environ 85 % des élèves habitent dans un rayon inférieur à 10 km. La comparaison avec d'autres Conservatoires est difficile dans ce domaine, mais la situation est plutôt meilleure pour Sarreguemines qu'au niveau national, où l'on estime que près de 50 % à 60 % des élèves de Cycle I ne vont pas en Cycle II. A Sarreguemines la perte entre le Cycle I et le Cycle II est de 46 %.



### II.1.8 Les partenaires structurels.

Le Conservatoire travaille sur Sarreguemines en partenariat étroit avec les services du **pôle culture** de la ville, la **saison culturelle**, les **archives**, les **Musées de Sarreguemines**, et évidemment les différentes salles, gérées par le service culturel (Casino des Faïenceries et Salle de l'Hôtel de Ville) et maisons de quartier, gérées indépendamment.

Le **Musée** accueille souvent les ensembles du Conservatoire dans ses différents lieux, Musée de la Faïence avec des auditions au jardin d'hiver ou au Musée des techniques faïencières au moulin de la Blies. Ces auditions sont quand c'est possible établies de manière à valoriser le thème des expositions (exemple les années folles en 2023)

Le Conservatoire travaille avec le **service éducation** de la ville, pour inviter les élèves des différentes écoles à ses manifestations (portes ouvertes, présentations instrumentales associées ou non à des concerts, spectacles de danse etc. Les professeurs y envoient et y accompagnent leurs élèves se former par une véritable école du spectateur dans les spectacles proposés par le **service culturel**, qui sont alors le sujet de présentations spécifiques. C'est le cas parfois pour une œuvre précise, ex. le **boléro de Ravel** en 2023-24, repris comme élément fédérateur réunissant les classes d'orchestre les professeurs et les adultes pour juin 2024). Ce fut également le cas pour le **2<sup>e</sup> concerto de Chopin** en 2023.

La présentation croisée peut également concerner une période précise, un style ou un genre. En 2023-24 ce fut le cas avec la **musique baroque** vocale et instrumentale, mise à l'honneur pour préparer les élèves à un spectacle sur instruments anciens, « Musique baroque à la courde Dresde » donné le 10 février 2024. Les actions de formation des élèves et de préparation au concert ont eu lieu dans les cours de Formation Musicale, avant le concert, et se sont poursuivies ensuite par des présentations spécifiques pour les classes de FM avec présentations des hautbois baroques et modernes, et plusieurs conférences autour du langage baroque données par le professeur de clavecin et d'orgue.

Le Conservatoire travaille à des cursus communs avec le **Conservatoire de Forbach**, et organise depuis plusieurs années avec ce même Conservatoire des spectacles interclasses mêlant les élèves des mêmes disciplines (2022 et 2023). Le Conservatoire est associé à plusieurs ensembles amateurs (Musique Municipale, Ensemble Vocal) par des conventions et des projets communs, allant du prêt régulier de salles à des cursus ou à ses suivis particuliers pour les élèves inscrits dans ces ensembles. Le Conservatoire travaille également occasionnellement avec les **Ecoles primaires** de Sarreguemines pour des présentations instrumentales, mais aussi pour des actions visant à amener un jeune public aux auditions et spectacles du Conservatoire. Il travaille également occasionnellement avec **TV Mosaïk**, avec l'**Université populaire** pour des cours d'histoire de la musique destinée aux adultes et avec le **Lion's Club** pour la préparation de leur soirée « Jeunes Talents ». Il travaille également en partenariat avec la médiathèque de Sarreguemines pour des projets ponctuels ou non, par exemple dans le cadre de l'opération « bibliothèques en scène » (4 interventions en 2023).

### II.1.9 Les autres partenaires.

**Ensembles amateurs.**

Le Conservatoire est lié à deux ensembles amateurs emblématiques, la **Musique Municipale de Sarreguemines** (dirigée par un de ses enseignants) et l'**Ensemble Vocal du Conservatoire**, issu il y a longtemps d'une classe du Conservatoire, d'où son nom. Le Conservatoire est ouvert à tous les ensembles qui souhaitent coopérer avec lui, et n'hésite pas à servir de centre de ressources matérielles (prêt de salles, de pupitres, d'instruments ou de partitions). La mise en place du Parcours amateur (doublé en 2024-25) vise à permettre à des musiciens issus de ces ensembles de reprendre quelques cours dans le cas de besoin en vue de préparer au mieux les parties solistes ou difficiles pour des concerts. Une publicité particulière va être faite aux différents cursus permettant à des étudiants qui le souhaiteraient de s'inscrire dans des ensembles ou de se préparer aux grands rendez-vous de leurs éventuels ensembles grâce aux nouveaux parcours amateurs.

**Actions transfrontalières** en partenariat avec le Landes Jugend symphonieorchester et le **Conservatoire de Forbach** sous la direction de Joseph Bastian (Projet Hänsel und Gretel avec la classe de chant choral « A pleine voix » de Sarreguemines).

Coopération avec **Lust in Sarreguemines** en 2022 et 2023 pour un spectacle partagé entre différentes esthétiques et des animations de rue. La coopération s'est effectuée dans différents lieux, rues, Salles de spectacle, espaces dans les centres commerciaux, et a concerné des participations aux animations et spectacles, et évidemment du prêt de matériel.

**Master-class, artistes participant de la saison culturelle de la ville ou autres.**

Pour un projet d'apprentissage par le rythme, le Conservatoire a accueilli une formation **O Paso** organisée en avril 2022 pour les professeurs des écoles de l'Education Nationale en 2022. Il y a fait participer ses professeurs. **Pierre-François Dollé** (ancien élève du Conservatoire, danseur professionnel) a animé en mars 2022 une master-class de danse baroque au Conservatoire en marge de son spectacle de danse baroque. Ce travail a donné lieu à un travail sur des tableaux de danse repris plus tard dans les spectacles de danse de l'année.

**Compagnie Otandemo** Participation au Projet Babbekish en novembre 2023 avec plusieurs classes (six). Ce spectacle mettait à l'honneur les langues parlées à Sarreguemines, avec des captations de dialogues dans la rue qui servaient de support à des pièces de musique écrites pour la circonstance par M. Pierre Biebuyck, et jouées en direct par les élèves ou des professeurs du Conservatoire (élèves en trompette, saxophone, alto, professeurs en violoncelle, trompette, Flûte à bec, piano)

**CHAM** : Depuis 2017, plusieurs de ces Classes à Horaires Aménagés ont été mises en place (musique et chant, danse à la rentrée 2020) avec le **collège du Himmelsberg** à Sarreguemines et le **collège de L'Eichel à Diemeringen**, en partenariat avec l'Education Nationale.

La coopération avec le collège du Himmelsberg a lieu sur les pratiques vocales et l'expression corporelle, pour les élèves suivant une pratique chorale au sein du collège.

La coopération avec le collège de l'Eichel est originale, puisqu'elle a lieu entre deux départements différents et entre deux académies différentes. Elle permet à des élèves issus de l'orchestre à l'Ecole du collège de l'Eichel de prendre des cours d'instrument et de formation musicale au sein du Conservatoire. La pratique collective est toujours au sein de l'orchestre à l'école du collège. Le niveau des élèves étant différent selon leur parcours personnel antérieur, des cours de groupe ont été instaurés pour certains élèves de ce collège, ceux qui venaient d'une école de musique suivant un cursus comparable à celui des élèves habituels. Certains de ces élèves ont passé les examens et se sont réinscrits après le collège, lors de leur entrée au Lycée.

Les élèves des classes de cham de Diemeringen participent au concert « le Conservatoire et ses partenaires » donné à Sarreguemines en avril ainsi qu'à l'audition spectacle de percussions donné traditionnellement en juin.

### Classes à horaires aménagés. Détail des enseignements.

Collège du Himmelsberg - Sarreguemines

CLASSE	AU COLLÈGE	AU CONSERVATOIRE
6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>	Cours de musique : 01h00	Technique Vocale : 01h00
	Éducation Musicale Spécifique : 01h00	Formation Musicale Chanteur : 01h00
	Chorale du Collège : 01h00	Expression Corporelle : 01h00

#### Total

De la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> : 06h00

Collège de l'Eichel - Diemeringen

CLASSE	AU COLLÈGE	AU CONSERVATOIRE
4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Cours de musique : 01h00	Cours d'instrument : 00h30
	Orchestre à l'école : 02h00	Formation Musicale 4 <sup>ème</sup> : 01h00
	Formation Musicale 3 <sup>ème</sup> : 01h30	

#### Total

Pour les 4<sup>èmes</sup> : 04h30

Pour les 3<sup>èmes</sup> : 05h00

## II.1.10 Les réseaux locaux, régionaux, nationaux et autres.

Le Conservatoire travaille de manière continue à des projets pédagogiques ponctuels (spectacles) ou structurels futurs (travail en cours programmes d'inscription commun, mutualisation des examens dans certains cas) avec le Conservatoire de Forbach et de Sarrebruck. C'est ainsi qu'a pu voir le jour fin 2023 un projet sur « Hansel und Gretel » avec participation de la chorale « A pleine voix » du Conservatoire de Sarreguemines projet mêlant les élèves des trois Conservatoires et un orchestre de jeunes musiciens allemands et débouchant sur un spectacle en Allemagne.

**Autres activités** (partenariats sociaux, du soin, etc.) Le Conservatoire intervient de manière habituelle tous les ans dans divers lieux en direction des publics empêchés : maison de retraite, prison, IME, CHS, crèche, médiathèque (dans le cadre avec l'opération « bibliothèques en scènes »)

## II.2 – Diagnostic

### II. 2.1. Offre de service de l'établissement et besoins du territoire.

Le Conservatoire joue son rôle dans les domaines qui lui sont statutairement demandés, enseignement artistique initial et spécialisé, école du spectateur et de l'auditeur, animation du territoire, ouverture aux nouveaux publics. Le soutien peut être renforcé en direction des ensembles amateurs, même si la coopération avec les ensembles déjà liés avec le Conservatoire se poursuit de manière efficace.

#### **Enseignement artistique initial et spécialisé.**

Le Conservatoire permet la découverte des instruments, tant avant le choix d'une discipline (Musique Danse ou Théâtre) dans ses classes d'Eveil que dans ses actions d'école du spectateur que sont les auditions et présentations instrumentales, sans oublier les activités de sensibilisation (crèches)

Certains cours d'Eveil pour les élèves de 5 ans sont transdisciplinaires, mêlant éveil musical et éveil chorégraphique. Les enfants poursuivent la découverte des premières possibilités instrumentales ou autres à l'issue du cycle d'Eveil, selon les âges requis pour commencer les activités, en tenant compte des recommandations du SNOP. Les élèves des classes d'Eveil ont des parcours de découvertes des instruments lors du dernier trimestre.

L'enseignement de la musique et des autres spécialités est structuré en Cycles pour les élèves en parcours diplômant. L'âge d'inscription n'est pas le même dans les trois spécialités (Danse Musique) et vient d'être radicalement modifié en théâtre.

D'autres parcours existent : parcours amateur, parcours Pratiques Collectives avec soutien, Parcours Pratiques Collectives seules, parcours adulte.

Le parcours diplômant se termine pour l'instant par le Certificat d'Études Musicales (CEM), délivré par modules, mais à terme en tenant compte des évolutions du SNOP et pour les disciplines assurées par des Professeurs d'Enseignement Artistique PEA, il pourra s'ouvrir pour certaines classes à des parcours menant au Diplôme national d'Études Musicales DNEM.

#### **Animation du Territoire**

Le Conservatoire, par ses auditions notamment décentralisées, par ses spectacles à l'extérieur est connu et apprécié sur le territoire et rayonne au-delà du territoire de la collectivité. Ses actions ont lieu grâce à des partenariats occasionnels ou pérennes avec d'autres établissements, en France dans d'autres communes (Forbach, Sarralbe, Sarrebourg), ou même en Allemagne. En 2022-23 des spectacles ou animations ont eu lieu à Sarrebourg, Sarralbe, et à Sarreguemines dans les lieux extérieurs suivants : Casino des Faïenceries, Salle de l'Hôtel de Ville, Maisons de quartier, Musée de la Faïence, Médiathèque, Lycée Jean de Pange, square de la vieille ville, centre-ville, carré Louvain, Collège du Himmelsberg, Institution Sainte Chrétienne, crèche, prison, maison de retraite, château Utschneider etc.

Environ 3 900 spectateurs ont assisté en 2022-23 aux différentes manifestations organisées directement par le Conservatoire dans les différents lieux où il est intervenu.

#### **Ouverture aux nouveaux publics.**

L'ouverture aux nouveaux publics se fait par la tarification au quotient familial, mais aussi par les actions en direction des publics empêchés, maison de retraite, prison, des partenariats en danse et théâtre avec l'Institut Médico Educatif (IME) et le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS), ainsi que par des coopérations avec le Lion's Club notamment dans son action « jeunes talents », dans laquelle il est prévu d'intégrer une ou plusieurs catégories classiques, en accord avec la Direction du Conservatoire, en fonction des inscrits.

#### **Soutien aux ensembles amateurs.**

Le Conservatoire apporte son soutien aux ensembles amateurs via le prêt de salles, de matériel, de partitions. Il les soutient aussi via le parcours personnalisé, le parcours amateur et le parcours pratiques collectives + soutien, qui permet de pratiquer sans avoir les mêmes objectifs ni obligations en terme d'assiduité que le parcours étude (ou diplômant)

## **II. 2. 2. Adéquation entre l'organisation, le fonctionnement interne et les moyens.**

Le Conservatoire et ses équipes travaillent dans un environnement agréable, le Conservatoire étant situé dans un bâtiment de caractère, datant de 1725, situé en centre-ville, Rue d'Or. Cependant, les locaux étant anciens ne sont pas adaptés et cela impacte les enseignements et les activités.

#### **Administration**

Secrétariat. Disposition. Le secrétariat est situé dans un grand bureau qui ne permet pas de contrôler efficacement les entrées ; Ce point est important notamment en situation vigipirate. L'accès au Conservatoire est pour l'instant libre dans la journée, et sera soumis à l'usage d'un digicode à partir de mai, le digicode étant utilisable après la fermeture du secrétariat.

Missions du secrétariat. Le secrétariat assure une grande variété de missions :

- accueil et conseil des parents,
- établissement des cours et des listes d'élèves des cours collectifs et d'instrument,
- inscriptions, suivi des inscriptions et affectation des élèves dans les cours,
- organisation des rendez-vous avec les professeurs ou la direction, distribution des horaires et vérification des absences,
- contact avec les professeurs,
- suivi de la scolarité et de la facturation,
- Organisation et préparation des auditions, matériel à déplacer au Conservatoire ou à l'extérieur, conception des programmes et affiches, affichage et distribution des flyers et affiches pour les auditions, programmes dans le cas des spectacles extérieurs
- information sur les réunions et établissement des comptes-rendus,
- contact avec les autres services (RH, finances, travaux, etc.) échanges avec le service communication pour les affiches et la publicité concernant les spectacles ayant lieu à l'extérieur du Conservatoire,
- établissement et éventuelle rectification des factures,
- contact avec les parents pour les informations sur la scolarité, la facturation, les changements de niveau, les résultats d'examen, les changements d'adresse...

## **Danse**

La salle de danse n'est pas aux normes souhaitées en raison de ses dimensions trop restreintes, mais aussi de la structure du plancher. Le classement attribué au Conservatoire ne l'était que pour la musique, le manque de sanitaires et douches étant un motif de refus de classement. Le vestiaire ne dispose pas d'espace séparé pour les garçons. Les toilettes sont éloignées du studio de danse ce qui oblige les danseurs et danseuses à se déplacer en tenue dans le couloir. Ces points, difficiles à traiter dans le bâtiment actuel seront résolus par l'extension projetée.

L'effectif en danse étant réduit depuis la crise du covid, il n'y a pas de Cycle III en danse. A terme, dynamiser la classe est donc un enjeu important du Conservatoire.

## **Musique**

Instruments salles de cours instrumentarium. Dans l'optique de parcours découverts pour les élèves d'Eveil avant le choix définitif de leur instrument, il faudrait développer l'achat d'instruments adaptés aux plus jeunes enfants (par leur taille ou leur matériau) ce qui permettrait un parcours découverte instrumental intégré à l'Eveil musical 2<sup>ème</sup> année actuellement en discussion.

Cours d'instruments. Les salles ne sont pas toujours adaptées à certains instruments (isolation phonique et proximité des salles) bien que des travaux réguliers soient faits pour améliorer les choses en travaillant au fur et à mesure sur les salles.

**Salles de spectacles** auditorium. La salle actuelle n'est pas satisfaisante, car son usage n'est pas uniquement réservé aux auditions mais aussi aux cours de théâtre ; Cela oblige à ne programmer les auditions que certains jours, ou dans des salles du Conservatoire de capacité moindre. L'utilisation des autres salles de spectacle n'est pas complètement satisfaisante, car elle dépend des libertés des salles, en fonction de l'utilisation lors des spectacles de la saison culturelle ; le Conservatoire n'a donc pas le libre choix des dates de ses manifestations et doit tenir compte de ces contraintes.

L'auditorium est réservé aux cours de théâtre du jeudi au samedi. Cela oblige certains jours à faire cours dans d'autres lieux, et réduit l'utilisation de l'auditorium pour les auditions, qui sont limitées au lundi mardi et mercredi.

Percussions La salle de percussions est assez peu pratique en ce qui concerne le transport des instruments (ce problème se rencontre dans de nombreux conservatoires) La future extension devrait prendre en compte cette problématique

Orgue La salle d'orgue a été déplacée. L'orgue une fois bien acclimaté à ses nouvelles conditions devrait être plus utilisé et des présentations peuvent être organisées à l'intention des élèves et des scolaires.

Cours collectifs Formation Musicale. Les cours collectifs ont vocation à être placés dans des salles de grande dimension, qui permettent une pédagogie active par le mouvement et par le travail instrumental en groupes d'élèves sans avoir à réorganiser à chaque fois la salle.

Pratiques musicales collectives. Les salles disponibles pour le travail d'ensembles de musique de chambre, d'orchestre, d'ensembles de cuivres etc. sont en nombre insuffisant. L'étude préalable à

l'extension devra intégrer ce point de manière à pouvoir proposer plusieurs solutions, dans l'extension même, ou par la réorganisation des bâtiments existants.

### **II.2.3 Enjeux des partenariats locaux et extra territoriaux.**

Les partenariats locaux existant ont vocation à se poursuivre ; ceux avec les services de la collectivité sont reconduits chaque année et sont le socle d'action sur lequel on peut s'appuyer. Les partenariats avec l'Education Nationale doivent être maintenus pour ceux qui existent, développés quand cela est possible et souhaitable, voire élargis en faisant appel à d'autres partenaires. Par exemple, un projet de présentations instrumentales et concerts vers les élèves en âge de commencer l'apprentissage des instruments permettrait de toucher tous les élèves des écoles, avec un planning organisé sur l'année. Des ateliers découverte et des master-class ainsi que des travaux en collaboration avec les artistes en résidence dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle sont également à poursuivre et à développer.

## **III Perspectives.**

### **Projet musical du Conservatoire**

Le Conservatoire est un service public municipal assurant la connaissance la découverte et l'accès à l'enseignement artistique initial et spécialisé. Il est chargé de délivrer son enseignement dans les trois spécialités, d'accompagner les pratiques des amateurs, de participer à l'Education artistique et culturelle en partenariat avec les autres services de la ville, d'animer culturellement le territoire. Pour ses actions, il doit travailler en partenariat avec les services de la ville, mais aussi avec les autres conservatoires par des actions communes ponctuelles et des mises en place de projets communs de long terme via des conventions. Il doit également développer les partenariats avec les artistes en résidence ou de passages, voire organiser avec ses moyens propres des master-class et interventions pédagogiques et actions culturelles. Un axe peut être choisi chaque année par l'équipe pédagogique comme axe prioritaire et structurant les projets du conservatoire, en fonction des moyens disponibles et des axes prioritaires de travail à définir chaque année.

### **Enseignement artistique spécialisé et Education Artistique et Culturelle.**

Le Conservatoire inscrit ses actions dans une démarche à double objectif : faire découvrir ses disciplines par la découverte, le présentation et l'initiation, puis donner aux élèves l'enseignement initial puis spécialisé qui leur permettra d'aller au plus loin de leurs envies et de leurs possibilités. A ce titre, l'ouverture vers le Diplôme National D'Enseignement Musical est une chance qui permettra à certaines classes de tisser une véritable coopération avec les autres établissements d'enseignement, et de pousser vers l'excellence les élèves les plus motivés.

L'Enseignement Artistique spécialisé suppose le recrutement et la formation continue d'enseignants, qui doivent maintenir leur qualification artistique et pédagogique. Ils doivent aussi faire évoluer leur savoir-faire, actualiser leur pratique pédagogique via des formations reconnues par l'Etat, afin de pouvoir former des amateurs de bon niveau, acteurs dans leur pratique via les ensembles existants et spectateurs ouverts et cultivés aux différentes formes d'art. A ce titre, la mise en place de séances

d'ouvertures aux formes nouvelles, d'échange et de travail avec les artistes en partenariat avec la saison culturelle de la ville est un impératif.

L'Éducation Artistique et Culturelle doit permettre de coopérer avec les établissements scolaires, les autres acteurs culturels du territoire, de la collectivité ou autres. Elle permet aussi d'associer de diverses manières ses usagers (parents, élèves et spectateurs) aux actions en cours.

**Valeurs citoyennes et transcription pédagogique.** Le Conservatoire fait siennes les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité et bien entendu de laïcité. Dans ses enseignements et ses actions, il vise à la bienveillance, à l'ouverture sur les différentes cultures et l'acceptation des différences. Il travaille à être un lieu de respect d'écoute et de convivialité où tous les publics et tous les âges trouvent leur place. La bienveillance base de toute pédagogie s'exprime par une attention portée aux projets des élèves, et une différenciation des parcours. Chacun peut ainsi progresser et travailler au sein du parcours qu'il a choisi, avec l'aide de l'équipe pédagogique vers le but qu'il s'est fixé. La liberté pédagogique permet par la création libre, par des contenus pédagogiques différenciés de concilier les notions de plaisir et de progrès des élèves vers des sommets accessibles. L'interaction des élèves entre eux, les échanges et les rencontres hors des cours dans les projets auxquels ils participent contribuent à cette acceptation d'un travail à finalité collective et conviviale.

### III.1 Inscription dans le projet de politique territoriale.

Le Conservatoire s'inscrit structurellement dans le projet de politique territoriale de la collectivité. Il est en effet intégré au Pôle Culture, qui fédère et organise la mise en réseau des établissements culturels de la ville (Musées, Archives, Saison culturelle, Conservatoire) ? Cela permet une action coordonnée et anticipée des manifestations culturelles transversales dans le cadre de la saison culturelle, des expositions du musée, des spectacles du Conservatoire, des expositions aux archives et des manifestations diverses auxquelles le Conservatoire peut être amené à participer (inauguration, hommages à un ancien élu etc.)

#### **Rayonnement local (culturel, social, etc.).**

Les élus et le personnel du Conservatoire le conçoivent comme un élément important du rayonnement sur le territoire. A ce titre, il doit s'adresser à un public nouveau, qu'il s'agit d'inciter à découvrir le Conservatoire et à s'y inscrire, en profitant des divers parcours d'apprentissage mis en place. Par ses actions et ses partenariats, il agit sur le territoire de la collectivité et au-delà

Il doit continuer à remplir ses différentes missions comme définies dans le SNOP.

- enseignement artistique initial et spécialisé,
- animation du territoire culturellement par ses actions,
- coopération avec l'Éducation Nationale en jouant son rôle dans l'EAC
- Ouverture aux publics nouveaux
- Soutien et encouragement aux ensembles et pratiques des amateurs.
- 

Ces missions sont au cœur des actions prévues pour la durée du Projet d'Établissement.

### **Actions favorisant le rayonnement.**

Une saison culturelle bien identifiée, les résidences d'artistes et de créateurs pour des projets pédagogiques, les classes de maître, le partenariat avec les compagnies chorégraphiques ou dramatiques, mais aussi les actions des ensembles instrumentaux et vocaux liés à l'établissement contribuent au rayonnement du Conservatoire et à la mise en situation des élèves concernés, individuellement, en ensembles ou par classes. Par-là, les élèves sont acteurs et apprenants, passeurs et partenaires de l'éducation à l'art par l'art.

### **Tarification du Conservatoire.**

Les tarifs pratiqués au Conservatoire sont ceux qui ont été votés en 2022 pour l'année 2022-23. Ils n'ont pas été augmentés depuis. Ces tarifs sont comparables à ceux pratiqués dans les Conservatoires comparables dans le département, comme Sarrebourg, St-Avold Sarralbe ou Forbach.

L'application de cette tarification au Quotient familial permet déjà de dresser au bout de deux ans un état des lieux des familles sarregueminoises inscrites par rapport aux tranches établies et au revenu médian sarregueminois. L'analyse des réponses reçues (80 % de familles concernées ayant répondu) permet d'observer que 36 % des familles ayant répondu ont un revenu inférieur à ce revenu médian. En cela, le Conservatoire joue son rôle et s'est rendu accessible à des familles auparavant défavorisées pour l'accès au Conservatoire.

### **Missions à créer, confirmer, redéfinir, supprimer.**

- enseignement artistique spécialisé, Continuer à pousser vers l'excellence les élèves, tout en sachant s'adapter aux différentes attentes des différents publics (enfants, adolescents, adultes, préprofessionnels ou amateurs)
- animation culturelle du territoire par ses actions, par les auditions au sein du Conservatoire et spectacles à l'extérieur, sur le territoire de la collectivité et au-delà.
- coopération avec l'Éducation Nationale en développant encore son rôle dans l'EAC. Les partenariats sont à développer tant avec l'Éducation Nationale
- Coopération avec la saison culturelle et les artistes en résidence pour des projets partagés. Plusieurs projets de ce type ont déjà eu lieu, plusieurs sont à l'étude avec les artistes intervenants dans la saison culturelle de 2024-25 et avec les artistes en résidence (les classes de FM pouvant être un bon laboratoire de projets).
- ouverture aux publics nouveaux, qu'il s'agit d'inciter à découvrir le Conservatoire et à s'y inscrire, en profitant des divers parcours d'apprentissage mis en place.
- Mettre éventuellement en place le Diplôme national DNEM au sein du Conservatoire et des classes concernées.

### **Évolution et restructuration internes** (postes, organigramme, concertation, textes réglementaires, information, etc.)

Le Conservatoire doit maintenir son évolution et s'adapter aux conditions de travail dans la collectivité, qui évoluent constamment ; Des évolutions de poste sont à prévoir pour augmenter l'efficacité du secrétariat. La création de nouvelles classes actuellement non enseignées au Conservatoire est envisagée pour élargir l'offre pédagogique (danse moderne, musiques actuelles, accordéon, parcours amateur batterie, violon baroque viole de gambe). Si certaines de ces évolutions

vont se faire, par réaffectation d'heures (percussion pour les heures dévolues au parcours batterie), et si certaines peuvent être envisagées lors de renouvellement de postes lors de départs en retraite prévisibles, la création pure est cependant soumise pour les autres classes aux contraintes financières qui pèsent lourdement sur les collectivités locales. Il paraît néanmoins important de se projeter dans un futur permettant d'envisager les besoins, même en sachant qu'ils ne seront pas tout satisfaits immédiatement.

### **Personnels et formations professionnelles.**

Une formation pour le secrétariat sur le maniement des outils informatiques est à organiser ; Il faut également finir la formation pour les professeurs sur le logiciel métier pour la prochaine rentrée.

Formations régulières pour les enseignants sur les techniques d'enseignement, sur les outils (numériques notamment) et leur évolution, mais aussi sur les problèmes particuliers liés à l'exercice de leur profession (risques physiques, notamment troubles musculo-squelettiques) sur l'adaptation de l'enseignement aux nouveaux publics par des actions nouvelles et des projets non encore mis en place (Demos, orchestres à l'Ecole, cours de groupe etc.)

### **Locaux internes et externes, besoin en matériels et autres outils de la logistique.**

Les locaux et le bâtiment étant ce qu'ils sont, seule l'extension permettra la résolution de nombre des problèmes qui se posent au Conservatoire. Le bâtiment principal restera cependant celui qui sera majoritairement utilisé pour les cours, ce qui implique de réfléchir à des réorganisations internes et de continuer l'amélioration partielle mais continue de l'existant.

**Besoins en locaux :** la salle des professeurs est à déplacer, un secrétariat annexe est à mettre en place (théoriquement en 2024) la création d'un studio de danse aux normes avec sanitaires et vestiaires est prévue, une salle de rangement pour les costumes. Le besoin se fait sentir également d'une salle d'attente pour les parents et d'une salle d'étude pour les enfants. Des studios de répétition, salles d'enregistrement pour groupes peuvent être envisagés. Ils serviraient à la musique de chambre, au théâtre, à la préparation à la scène (école du musicien et de l'acteur grâce aux captations et à l'analyse rétrospective etc.) Un nouvel auditorium permettrait de recevoir le public, tout en gardant un espace de travail réservé au Théâtre.

Équipement en matériel audio et visio de l'auditorium (télévision, chaîne stéréo tableau blanc interactif) installation du wifi dans le bâtiment.

**Renouvellement des pratiques pédagogiques.** Une évolution est en cours par la création pour 2024-25 de cours de culture musicale (adultes et grands niveaux)

Cycle II et III sur Projet et modules en Formation Musicale.

Généralisation de l'Eveil transdisciplinaire musique et danse en Eveil I (âge 5 ans)

Travail en commun. Un développement du cursus permettant aux élèves de théâtre d'avoir des cours de pratique vocale va être mis en place.

## III.2 – Actions et stratégies de mises en œuvre et d'évaluation

### **Actions déjà entreprises, et envisagées**

Création d'un **Conseil d'Établissement** (2020) à élargir avec représentants des parents, des élus, des partenaires. Le Conseil d'Établissement aura vocation à se réunir une ou deux fois par an. Cette action est en cours en 2024.

Réunions régulières du **Conseil Pédagogique** (représentants de départements) Le Conseil pédagogique se réunit à intervalles réguliers, les professeurs des départements étant systématiquement invités ; Quand cela est possible, les réunions sont organisées en mixte (présentiel et vidéo)

**Réunions générales des Professeurs**, notamment pour la préparation des grands événements (rentrée, examens, spectacles de fin d'année et concert des Professeurs) Ces réunions ont lieu au rythme de quatre à 5 réunions par an environ.

**Réunions régulières au sein du Pôle culture** avec le chef de service du Pôle Culture et l'Élu référent. Ces réunions ont lieu de manière régulière à une fréquence d'environ deux fois par mois.

**Outils de la formalisation** (convention d'objectif, convention de partenariat, de mise en réseau, etc.). Conventions avec les établissements partenaires. Une convention type a été votée par le Conseil Municipal pour le prêt de salles à différentes associations voulant travailler au sein du Conservatoire de manière ponctuelle ou régulière (annexe 4).

### **Dispositifs d'information des publics et des partenaires.**

L'information des élèves et parents se fait via des courriels envoyés avec le logiciel métier. Une plaquette de présentation des dispositifs en cours au conservatoire (enseignements règlement intérieur) est envoyée et affichée au sein du Conservatoire. Pour les partenaires, les contacts sont réguliers par courriel et en présentiel au niveau des services de la collectivité ou en dehors. Le Directeur du Conservatoire est ainsi associé à l'examen des candidatures des futurs candidats aux classes à horaires aménagés cham au collège de l'Eichel.

### **Outils du suivi et l'état du devenir des élèves.**

Le livret pédagogique des élèves en cours de finalisation avec le nouveau logiciel (refonte des bulletins envisagée) Le règlement intérieur a été réécrit. La mise en place du nouveau logiciel va se poursuivre avec la pleine utilisation du logiciel pour les fonctions de suivi des élèves dans leurs absences, mais aussi le dossier des élèves (les fiches d'évaluations doivent encore être modifiées)

### **Agenda prévisionnel**

Le Projet d'Établissement couvrira les années 2024-2030.

**Evaluation annuelle.** Les actions entreprises seront évaluées chaque année par le Conseil pédagogique en ce qui concerne les activités pédagogiques propres, l'évaluation, le suivi et la progression des classes. La collectivité sera informée des aspects généraux par une remise du Bilan

d'activités annuel (transmis au Conseil Départemental) bilan transmis également à la hiérarchie de la collectivité et à l'élue référente et à la Drac (selon ses demandes).

**Points d'étape** auront lieu en fin d'année scolaire 2026 et 2028 par le Conseil d'établissement, ce qui permet d'en suivre l'évolution.

**Evaluation finale** en fin d'année 2030 par le Conseil d'Etablissement

**Modalités de l'évaluation.** L'évaluation se fait en tenant compte des points réalisés, en cours de réalisation voire non réalisés, avec en ce cas explication des raisons de l'empêchement.

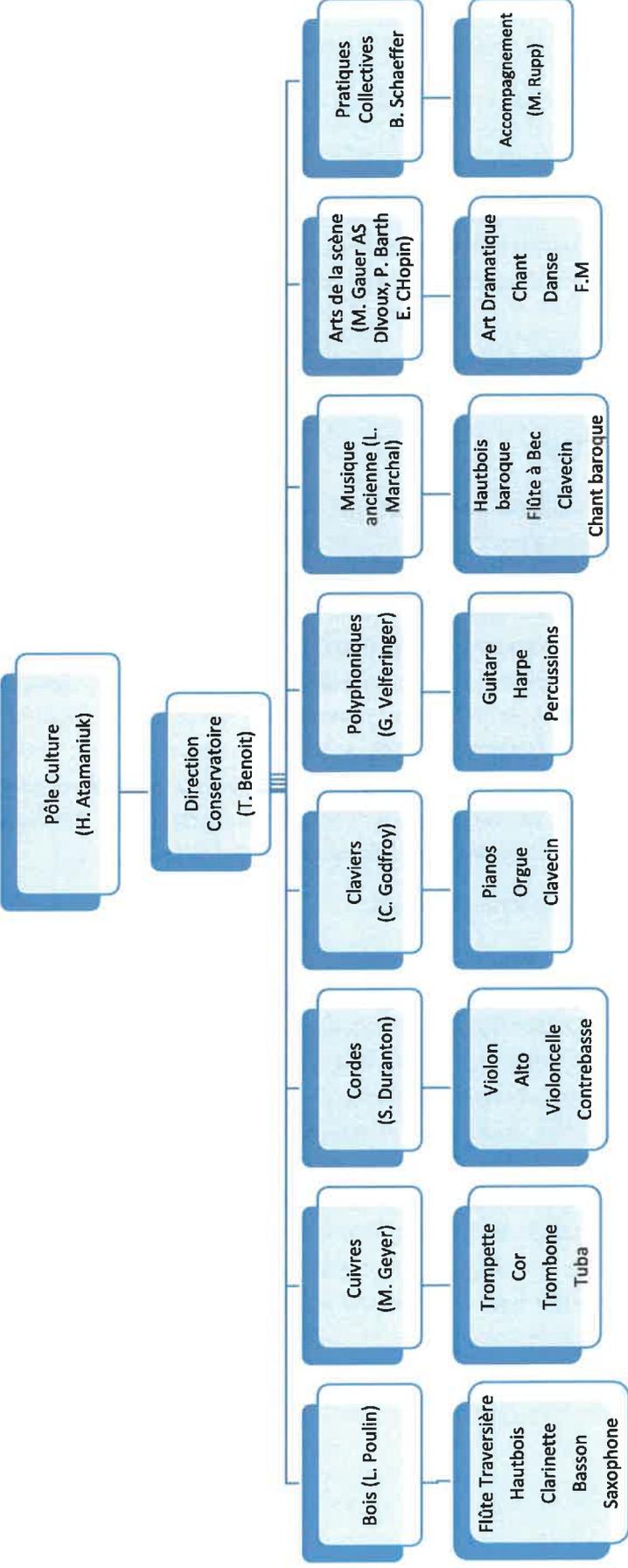
## IV – Conclusion prospective

L'évolution des publics, le contexte propre au Conservatoire dans la collectivité et peut-être aussi dans la Communauté d'Agglomération auront forcément des effets sur la vie locale. Le Conservatoire devra adapter son enseignement et ses actions en fonction des décisions de la Collectivité. A ce titre, sa participation à l'Éducation Artistique et Culturelle impose des partenariats avec tous les acteurs culturels de la ville et avec l'Éducation Nationale. Les évolutions en cours sont porteuses d'espoir, les axes sont identifiés. Les fondamentaux restent l'enseignement initial puis spécialisé, le développement des pratiques collectives, le soutien aux ensembles amateurs, la participation à la vie culturelle locale par les projets du Conservatoire. Les actions envisagées viseront également à l'ouverture aux différentes cultures et la création d'habitudes de curiosité pour les élèves et leur famille via une école du spectateur. Le but sera dans les différents spectacles offerts sur le territoire, auxquels le Conservatoire peut faire assister les élèves individuellement et en classes.

Prospectives sur la politique générale de l'établissement.

Le Conservatoire est un établissement reconnu localement pour la qualité de son enseignement et son activité sur le territoire. L'effectif des élèves étant autour de 550 élèves de manière régulière depuis dix ans montre que le Conservatoire est connu, apprécié et considéré comme un établissement de qualité. Il lui faut continuer ses actions, et s'intégrer de manière encore plus soutenue à l'Education Artistique et Culturelle. L'ouverture aux nouveaux publics, aux nouveaux types d'enseignement, aux nouvelles techniques d'enseignement via le numérique doit se poursuivre. L'attention portée par la Collectivité au Conservatoire se traduit par un soutien sans faille, par une vision d'avenir intégrant le Conservatoire dans les projets territoriaux du centre-ville, mais aussi par une ambition de le voir continuer à rayonner sur son territoire et au-delà. Sa situation géographique lui permet d'envisager une ouverture plus grande, via l'extension projetée, dont les divers équipements envisagés permettront une efficacité encore plus grande, pour faire de cet équipement un acteur toujours plus important dans le cadre culturel et éducatif de la ville de Sarreguemines.

Annexe 1 Organigramme Conservatoire de Sarreguemines 2024. Les noms dans les cartouches Bois, Cuivres etc. sont ceux des responsables de département.



**Annexe 2** Origine géographique des élèves détaillée par commune (2023-24)

Commune	CP	542 Elèves
ACHEN	57412	5
ADAMSWILLER	67320	2
ALSTING	57515	2
BINING	57410	2
BITCHE	57230	3
BLIES EBERSING	57200	5
BLIES GUERSVILLER	57200	1
BLIES SCHWEYEN	57200	2
BLIESBRUCK	57200	4
BLIESGUERSVILLER	57200	8
BUTTEN	67430	6
CREUTZWALD	57150	1
DIEBLING	57980	2
DIEMERINGEN	67430	7
DOMFESSEL	67430	1
ENCHENBERG	57415	1
EPPING	57720	4
ERNESTVILLER	57510	3
ETTING	57412	2
FAULQUEMONT	57380	1
FORBACH	57600	3
FRAUENBERG	57200	4
GOETZENBRUCK	57620	1
GROS REDERCHING	57410	1
GROSBLIEDERSTROFF	57520	12
GRUNDVILLER	57510	3
GUDINGEN	66119	1
GUENVILLER	57470	2
HAMBACH	57910	11
HERBITZHEIM	67260	2
HOLVING	57510	4
HOSTE	57510	2
HUNDLING	57990	16
INSVILLER	57670	1
IPPLING	57990	6
KALHAUSEN	57412	2
KESKASTEL	67260	6
LAUDREFANG	57385	1
LEMBERG	57620	2
LIXING LES ROUHLING	57520	3
LORENTZEN	67430	3

LOUPERSHOUSE	57510	2
MACKWILLER	67430	2
MANDELBACH TAL OMERSHEIM ALLEMAGNE	66399	1
METZING	57980	4
MONTBRONN	57415	3
NEUFGRANGE	57910	17
OERMINGEN	67970	3
OETING	57600	1
OMERSVILLER	57720	2
PETITE ROSSELLE	57540	1
PUTTELANGES AUX LACS	57510	5
RATZWILLER	67430	1
REMELFING	57200	7
RICHELING	57510	1
ROHRBACH LES BITCHE	57410	4
ROUHLING	57510	11
SAINT JEAN ROHRBACH	57510	1
SARRABLE	57430	3
SARRE UNION	67260	1
SARREGUEMINES	57200	248
SARREINSMING	57905	15
SCHMITTVILLER	57412	1
SCHORBACH	57230	2
SIERSTHAL	57410	3
SILTZHEIM	67260	3
SPICHEREN	57350	2
STRASBOURG	67000	1
URMATT	67280	1
VALMONT	57730	1
VOLMUNSTER	57720	1
WALDHAMBACH	67430	3
WEISLINGEN	67290	3
WIESVILLER	57200	3
WILLERWALD	57430	7
WITTRING	57905	6
WOELFLING LES SARREGUEMINES	57200	9
WOLFSKIRCHEN	67260	1
WOUSTVILLER	57915	6
ZETTING	57905	8

Annexe 2 suite Origine géographique, détail par communes CASC.

426 élèves (sur 542 au total) viennent de la CASC, soit 78,6% du total.

BLIES EBERSING	5	CASC
BLIES GUERSVILLER	1	CASC
BLIESBRUCK	4	CASC
ERNESTVILLER	3	CASC
FRAUENBERG	4	CASC
GROSBLIEDERSTROFF	12	CASC
GRUNDEVILLER	3	CASC
HAMBACH	11	CASC
HOLVING	4	CASC
HUNDLING	16	CASC
IPPLING	6	CASC
KALHAUSEN	2	CASC
LIXING LES ROUHLING	3	CASC
LOUPERSHOUSE	2	CASC
NEUFGRANGE	17	CASC
PUTTELANGES AUX LACS	5	CASC
REMELFING	7	CASC
RICHELING	1	CASC
ROUHLING	11	CASC
SAINT JEAN ROHRBACH	1	CASC
SARRABLE	3	CASC
SARREGUEMINES	248	CASC
SARREINSMING	15	CASC
SILTZHEIM	3	CASC
WIESVILLER	3	CASC
WILLERWALD	7	CASC
WITTRING	6	CASC
WOELFLING	LES	
SARREGUEMINES	9	CASC
WOUSTVILLER	6	CASC
ZETTING	8	CASC

## LES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE 2022/2023

### SEPTEMBRE 2022

Réunion des Professeurs	Vendredi 2 Septembre	9h30	Auditorium
Rentrée	Samedi 7 Septembre	9h00	Conservatoire
Journée Portes Ouvertes	Samedi 7 Septembre	9h-18h30	Conservatoire
Concert classe de Guitare	Samedi 21 Septembre	14h00	Vic sur Seille
Journée du Patrimoine - Danse	Samedi 21 Septembre	19h30	CASC

### OCTOBRE

Opérette « Lalla Roukh »	Vendredi 21 Octobre	20h00	Sarralbe
➤ <i>Vacances de la Toussaint</i>	<i>Du 22/10 au 06/11</i>		

### NOVEMBRE

Répétition Danse	14 au 19 Novembre		S. Hôtel de Ville
Hommage Didier HEMMERT/Violoncelle	Dimanche 20 Novembre	10h00	Archives
Hommage Emile DECKER/Violoncelle	Dimanche 20 Novembre	11h00	Jardin de la Blies
Audition Cons. « 100 ans du musée »	Samedi 26 Novembre	18h00	Jardin d'Hiver

### DECEMBRE

Audition classe de Piano E.B.	Mardi 6 Décembre	18h00	Auditorium
Audition classe de Contrebasse	Lundi 12 Décembre	16h00	Salle Fauré
Audition classe de Piano CC	Lundi 12 Décembre	18h30	Auditorium
Audition classe de Violon IR	Mardi 13 Décembre	18h00	Auditorium
Audition classe de Piano CG	Mercredi 14 Décembre	16h00	Auditorium
Audition classe de Piano CG	Mercredi 14 Décembre	18h00	Auditorium
Audition classe de Violon CG	Mercredi 14 Décembre	18h00	Eglise Protestante
Réunion des Professeurs	Vendredi 16 Décembre	09h30	Auditorium
Audition de Guitare	Vendredi 16 Décembre	17h30	Salle Fauré
Cuivres de Noël	Samedi 17 Décembre	15h00	Place du Marché
➤ <i>Vacances de Noël</i>	<i>Du 17/12 au 01/01</i>		

## 2023

### JANVIER 2023

Réunion des Professeurs	Vendredi 13 Janvier	09h30	Salle BRAHMS
Jeunes Talents « Lion's Club »	Lundi 16 Janvier	17h-20h00	Auditorium
Jeunes Talents « Lion's Club »	Mercredi 18 Janvier	17h-20h00	Auditorium

Répétitions Adultes Théâtre	16 au 19 Janvier	16h-22h	Casino Faïenceries
Spectacle Art dramatique Adultes Feydeau	Vendredi 20 Janvier	19h30	Casino Faïenceries
Spectacle Art dramatique Adultes Feydeau	Dimanche 22 Janvier	16h00	Casino Faïenceries
Jeunes Talents « Lion's Club »	Lundi 23 Janvier	17h-20h00	Auditorium
Spectacle Pluri Disciplinaire	Samedi 28 Janvier	18h00	Casino Faïenceries

## FEVRIER

Audition de Violoncelle	Mercredi 2 Février	18h00	Auditorium
Audition Hautbois-Basson	Samedi 4 Février	14h00	Salle Fauré
Réunion des Professeurs	Lundi 6 Février	09h30	Salle BRAHMS
➤ <b>Vacances d'Hiver</b>	<b>Du 13 au 26 Février</b>		

## MARS

Goûter musical APECS	Samedi 4 Mars	15h00	S. Hôtel de Ville
Spectacle Lallah Roukh	Dimanche 5 Mars	16h00	Sarrebourog
Audition de Piano C.CUENOT	Lundi 6 et Mardi 7 Mars	18h30	Casino Faïenceries
Concert de Piano Jonathan FOURNEL	Dimanche 19 Mars	16h00	S. Hôtel de Ville
Opérette Lalla Roukh	10 au 12 Mars		Casino Faïenceries
Semaine Spectacles et Répétitions théâtre collégiens	20 au 26 Mars		Casino Faïenceries
Spectacle Art Dramatique - Lycéens	Vendredi 24 Mars	19h30	Casino Faïenceries
Reprise Feydeau théâtre adultes	Samedi 25 Mars	19h30	Casino Faïenceries
Ensemble chorégraphique animation	Samedi 25 Mars	11h à 12h	Lycée Jean de Pange
Spectacle Art Dramatique – Lycéens	Dimanche 26 Mars	16h00	Casino Faïenceries
Audition de Guitare	Mercredi 29 Mars	17h30	Auditorium
Examen de Danse répétition	Mercredi 29 Mars		S. Hôtel de Ville
Examen de Danse	Jeudi 30 Mars	15h-21h	S. Hôtel de Ville

## AVRIL

<b>Concert des Professeurs</b>	<b>Mardi 4 Avril</b>	<b>20h30</b>	<b>Casino Faïenceries</b>
Audition de Piano E.BOURREAU	Mardi 11 Avril	15h00	Auditorium
Audition F.M Adultes E.CHOPIN	Mercredi 12 Avril	18h30	Auditorium
Réunion des Professeurs	Jeudi 13 Avril	09h30	Salle BRAHMS
➤ <b>Vacances de Printemps</b>	<b>Du 17 Avril au 1<sup>er</sup> Mai</b>		

## MAI

Audition Basson E. CHOPIN	Mercredi 10 Mai	16h00	Médiathèque
Audition classe de Piano CG	Mercredi 10 Mai	16h00	Auditorium
Examens Clarinette et Flûte Traversière	Lundi 15 Mai	14h00	Auditorium
Audition Basson + Violoncelle	Mardi 16 Mai	18h30	Auditorium
Spectacle Art Dramatique - Collégiens	Vendredi 26 Mai	19h30	Auditorium
Examen de Violoncelle	Samedi 27 Mai	14h00	Auditorium

Semaine Spectacles et Répétitions théâtre collégiens	22 au 28 Mai		Casino Faïenceries
Spectacle Art Dramatique – Collégiens	Dimanche 28 Mai	16h00	Casino Faïenceries
Audition de Violon Alto	Mardi 30 Mai	18h00	Salle Fauré
Examen de Cuivres	Mercredi 31 Mai	16h00	Auditorium

### JUIN

Examen de Piano	Jeudi 1 <sup>er</sup> Juin	09h30	Auditorium
Intervenant Florence NOWAK	Samedi 10 Juin	15h30	Salle FM
Audition Piano Médiathèque	Samedi 10 Juin	15h30	médiathèque
Examen des Cordes	Lundi 12 Juin	14h00	Auditorium
Examens Orgue-Clavecin-Flûte à bec-Harpe	Jeudi 15 Juin	14h00	Auditorium
Examen de Percussion	Jeudi 15 Juin	17h00	Salle de Percussion
Examen de Guitare	Vendredi 16 Juin	16h30	Auditorium
Examen Formation Musicale 2et3 C-Oral	Samedi 17 Juin	9h00	Salle FM
<b>Spectacle de la classe de Percussion</b>	Samedi 17 Juin	19h00	Casino Faïenceries
Examen d'Art Dramatique	Samedi 24 Juin	14h00	Auditorium
<b>Concert des Lauréats</b>	<b>Mardi 27 Juin</b>	<b>19h00</b>	<b>Casino Faïenceries</b>
Examen Formation Musicale 1 <sup>er</sup> C-Oral	Mercredi 28 Juin	13h30	Salle Brahms

### JUILLET

Audition Chant Lyrique	Samedi 1 <sup>er</sup> Juillet	18h00	Auditorium
Répétition Grand Concert de Fin d'Année	4-5 Juillet		S. Hôtel de Ville
<b>Grand Concert de Fin d'Année</b>	<b>Jeudi 6 Juillet</b>	<b>19h00</b>	<b>S. Hôtel de Ville</b>

**CONVENTION**

**Prêt de salles pour la tenue de répétitions, auditions ou réunions au Conservatoire de Sarreguemines (Musique, Danse et Art Dramatique)**

**Entre :**

La Ville de SARREGUEMINES  
2 rue du maire Massing / 57200 SARREGUEMINES  
Représentée par

dénommée « Ville de Sarreguemines » d'une part,

et

*Nom de la structure*

*Statut*

*Adresse*

*Représentant légal*

dénommé(e) « *l'association* » d'autre part,

**Il est préalablement exposé :**

L'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette autorisation présente un caractère précaire et révocable (L. 2122-3 du même code).

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Sarreguemines et **XXXX** dans le cadre de répétitions, auditions ou réunions organisées au conservatoire.

**Article 2 : Conditions d'exécution**

**La Ville de Sarreguemines s'engage à :**

- mettre à la disposition de **l'association** une salle, dans la limite des disponibilités, pour toute la durée de l'activité envisagée dans le cadre du partenariat, et dans les périodes d'ouverture du conservatoire.
- informer les utilisateurs des procédures de sécurité (entrée et sortie du bâtiment).

### L'association s'engage à :

- transmettre les dates souhaitées de mise à disposition de la salle au Conservatoire au minimum deux mois avant le début de l'activité ou des activités envisagée(s)
- transmettre le motif de la demande et les éventuelles affiches de la manifestation envisagée.
- avoir souscrit, par le biais de son représentant légal, au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Article 3 : Contreparties financières**

La mise à disposition du local est consentie par la Ville de Sarreguemines à titre gratuit à **L'Association**.

Les coûts relatifs à l'énergie (eau, électricité, chauffage...) sont également pris gracieusement en charge par la Ville.

### **Article 4 : Assurances**

**L'association** exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive, il lui incombe dès lors de souscrire toutes polices d'assurance nécessaires afin de garantir le local mis à sa disposition ainsi que la réparation de tous dommages subis par des tiers aux cours de l'occupation de la salle.

**L'association** répondra de toutes dégradations occasionnées aux locaux et aux équipements qui les garnissent et devra en assumer le coût des réparations.

La Ville de Sarreguemines souscrit quant à elle une police d'assurance pour le bâtiment du conservatoire en sa qualité de propriétaire.

La Ville de Sarreguemines décline toute responsabilité en cas de survenance d'un dommage affectant les biens apportés par les membres de **l'association** (objets, vêtements, denrées alimentaires etc.).

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente autorisation d'occupation est précaire et révocable.

Elle entre en vigueur à compter du jour où elle est dûment signée par les parties et de la bonne réalisation des formalités relatives au contrôle de légalité et de publicité.

Elle prend échéance au 13 juillet 2023 et fera l'objet d'un renouvellement exprès en cas de volonté commune des parties de renouveler une telle mise à disposition.

#### **Article 6 : Résiliation**

La ville de Sarreguemines se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties à la date qu'elles conviennent. Faute de parvenir à un accord, la Ville se réserve le droit de fixer librement cette échéance.

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein-droit du présent accord sans préavis.

La dissolution de l'Association entraine la caducité de la présente convention.

#### **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de survenance d'un ou plusieurs litiges dans l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel arrangement, le différend relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg – 31, Avenue de la PAIX, 67 000 Strasbourg. Cette juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours accessible à l'adresse internet « <https://www.telerecours.fr/> ».

Fait à Sarreguemines, le

Le Maire  
de Sarreguemines

XXX

**REGLEMENT INTÉRIEUR**  
**DU CONSERVATOIRE DE SARREGUEMINES**

**Musique, Danse, Art Dramatique**

**2024**

# SOMMAIRE

## I DÉFINITION ET CADRE INSTITUTIONNEL

- 1.1 Le Règlement intérieur
- 1.2 Le Règlement pédagogique

## II MISSIONS ET OBJECTIFS

## III LES PERSONNELS

- 1.1 La direction
- 1.2 Le personnel enseignant
- 1.3 Le personnel non enseignant

## IV ADMISSIONS – INSCRIPTIONS

### Article 1 : Conditions d'admissions

- 1.1 Musique
- 1.2 Danse
- 1.3 Théâtre

### Article 2 : Inscriptions

- 2.1 Anciens élèves
- 2.2 Nouveaux élèves
- 2.3 Classes à Horaires Aménagés

### Article 3 : Liste d'attente

### Article 4 : Droits d'inscription

### Article 5 : Inscriptions pédagogiques

## V LOCAUX

### Article 1 : Accès aux locaux

### Article 2 : Responsabilité des élèves mineurs

## VI SCOLARITE

### Article 1 : Généralités

### Article 2 : Assiduité, ponctualité

### Article 3 : Absences des élèves

### Article 4 : Absences des enseignants

### Article 5 : Validation des parcours de formation

### Article 6 : Auditions et manifestations publiques

## VII DISCIPLINE – RESPONSABILITES

### Article 1 : Généralités

**Article 2 : Hygiène et santé**

**Article 3 : Matériel**

**Article 4 : Assurances et responsabilités**

**Article 5 : Droit à l'image**

**Article 6 : Photocopies**

## **VIII DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DANSE**

**Article 1 : Tenue**

**Article 2 : Accès aux vestiaires et salles de danse**

**Article 3 : Ponctualité**

**Article 4 : Certificat médical**

**Article 5 : Spectacles**

## **IX ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**

## **X APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

## **I DÉFINITION ET CADRE INSTITUTIONNEL**

Le *Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Sarreguemines* est un établissement d'enseignement artistique spécialisé, classé par le Ministère de la Culture et géré par la ville de Sarreguemines. Son enseignement est délivré par des artistes enseignants diplômés en musique, danse et théâtre, selon les règles en vigueur dans les établissements d'enseignement spécialisé contrôlés par l'Etat.

Le fonctionnement du Conservatoire est assuré par des fonctionnaires territoriaux placés sous l'autorité de la ville de Sarreguemines. Il est régi par :

### **1.1 Le Règlement intérieur**

Le Règlement Intérieur définit :

- Les missions et objectifs du Conservatoire.
- Les modalités d'inscriptions et de tarifications.
- Le fonctionnement général et les règles de vie à l'intérieur de l'établissement.

### **1.2 Le Règlement pédagogique**

Le Règlement pédagogique définit l'organisation de l'enseignement et les modalités d'évaluation en adéquation avec les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique émanant du Ministère de la Culture et de la Communication.

## **II MISSIONS ET OBJECTIFS**

Les missions de l'établissement sont définies par les textes cadres du Ministère de la Culture : "*Charte de l'Enseignement Artistique spécialisé en Musique, Danse et Théâtre*", "*Schémas d'Orientation*" et textes relatifs au classement des établissements contrôlés par l'Etat :

- Education artistique et sensibilisation.
- Formation initiale jusqu'au 3<sup>ème</sup> cycle amateur diplômant : **C.E.M. (Certificat d'Etudes Musicales)**.
- Production artistique (diffusion et création).
- Centre de ressources et de conseil pour la pratique amateur.

Ces missions se déclinent dans le cadre des politiques culturelles définies par la ville de Sarreguemines.

Pôle de référence local en matière d'enseignement artistique, le Conservatoire doit donc :

- Compléter l'éducation générale de l'élève en lui apportant une formation artistique favorisant son épanouissement personnel et permettant un apprentissage de la vie artistique collective
- Mener des actions de sensibilisation et être centre de ressources pour l'accès du plus grand nombre à la musique, à la danse et à l'art dramatique
- Encourager la curiosité, la découverte et la diversité des approches
- Inscrire l'acquisition des compétences dans la durée par l'accès à une pratique autonome
- Concilier les démarches de création et d'appropriation du patrimoine musical, chorégraphique et théâtral
- Favoriser la transversalité entre les différentes pratiques artistiques
- Favoriser et développer les pratiques amateurs afin de dynamiser la vie artistique et culturelle locale
- S'inscrire dans le réseau départemental et régional.

Conformément aux préconisations de la « *Charte de l'Enseignement Spécialisé* », le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Sarreguemines a vocation à contribuer à la politique d'Education Artistique et Culturelle de l'Education Nationale avec laquelle il propose des Classes à Horaires Aménagés (Collège : instruments, chant-choral et arts de la scène). Il développe parallèlement une politique de sensibilisation à la musique en milieu scolaire grâce à des interventions dans les écoles et à des partenariats occasionnels.

### III LES PERSONNELS

#### 1.1 La direction

- Titulaire du Certificat d'Aptitude ou du concours FPT de *Directeur d'Etablissement Territorial d'Enseignement Artistique* ou de *PEA chargé de direction*.
- Cadre d'emploi de « *Directeurs d'Etablissement Territorial d'Enseignement Artistique* » ou des « *Professeurs chargés de direction* ».
- Chef de service, il exerce une autorité directe sur les personnels du Conservatoire, sous l'autorité du Maire de la ville.
- Il est responsable de la direction artistique, pédagogique, administrative et budgétaire du Conservatoire.

#### 1.2 Le personnel enseignant

- Enseignants titulaires du *Certificat d'Aptitude* (CA) et/ou du grade de *Professeur territorial d'Enseignement Artistique* (PEA) dans leur discipline.

- Enseignants titulaires du *Diplôme d'Etat* (DE) dans leur discipline ou du *Diplôme de Musicien Intervenant* (DUMI) et/ou du grade d'*Assistant territorial D'Enseignement artistique (spécialisé ou non)*.
- Enseignants contractuels titulaires d'autres diplômes reconnus.
- Selon les cas, les enseignants peuvent être à temps complet ou non-complet.

### 1.3 Le personnel non enseignant

- Secrétariat : Le personnel est soumis aux dispositions réglementaires de la Fonction Publique Territoriale et à l'organisation du travail précisée par le règlement intérieur spécifique du personnel, validé par le Conseil Municipal de la ville de Sarreguemines.

## IV ADMISSIONS – INSCRIPTIONS

### Article 1 : Conditions d'admissions (Cf. le règlement pédagogique)

#### 1.1 Musique

- Eveil : 5 ans (au plus tard au 31 Décembre de l'année d'inscription).
- Initiation : 6 ans (au plus tard au 31 Décembre de l'année d'inscription) de manière exceptionnelle, et selon les disponibilités de la classe. Les élèves ayant effectué une année d'éveil sont prioritaires.
- Cycle I - 1ère année : à partir de 7 ans (Classe de C.E.1).

#### 1.2 Danse

- Initiation danse : à partir de 6 ans.
- Cycle I : à partir de 8 ans (directive ministérielle).

#### 1.3 Théâtre

- Cycle I : à partir de 10-11 ans : entrée en 6<sup>ème</sup> (collège).

### Article 2 : Inscriptions

Seul le responsable légal d'un élève mineur est habilité à l'inscrire. Les élèves danseurs doivent fournir un certificat médical attestant de leur aptitude à la pratique de la danse. Un nouveau certificat sera exigé en cas de reprise des cours après un congé ou un problème physique.

#### 2.1 Anciens élèves

- Les réinscriptions des anciens élèves mineurs sont prioritaires.
- Elles peuvent être effectuées auprès du secrétariat dès la fin de l'année scolaire écoulée.

#### 2.2 Nouveaux élèves

- L'inscription des nouveaux élèves s'effectue auprès du secrétariat jusque début septembre.
- Les inscriptions sont traitées en fonction de leurs dates d'arrivées, en fonction des places disponibles et dans le respect des limites d'âges. Les élèves musiciens à la Musique Municipale, puis ceux domiciliés à Sarreguemines et les élèves mineurs sont prioritaires.

#### 2.3 Classes à Horaires Aménagés

Ces classes, proposées en partenariat avec *l'Éducation Nationale* en Musique, en Chant-Choral et en Danse, font l'objet de conventions particulières entre les établissements et induisent des modalités d'inscriptions et d'organisation qui sont communiquées aux familles dans un document spécifique.

### Article 3 : Liste d'attente

Une liste d'attente, valable une année, est établie dès qu'une discipline est complète. La priorité d'inscription se fait par ordre chronologique sur cette liste d'attente, après les élèves de la Musique Municipale, et les Sarregueminois intra-muros.

#### **Article 4 : Droits d'inscription**

- Les tarifs et les modalités de règlement sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- L'inscription est annuelle (année scolaire) le paiement s'effectuant par trimestre. Le trimestre est dû à partir du 3<sup>ème</sup> cours.
- La facturation des Sarregueminois s'effectue en tenant compte du quotient familial si l'avis d'imposition a été fourni.
- Tout trimestre commencé est dû, le mois de septembre permettant aux nouveaux élèves de voir si l'enseignement dispensé leur convient. La facturation est donc établie à partir des présences des élèves dans les cours d'octobre.

Aucun des renseignements contenus dans le dossier d'inscription ne pourra être communiqué à une personne étrangère à l'Administration de l'établissement sans accord préalable de l'intéressé ou de son responsable légal.

#### **Article 5 : Inscriptions pédagogiques dans un parcours.**

Le Conservatoire dispense un enseignement divisé en plusieurs cursus.

- Parcours études (ou diplômant). Les élèves doivent obligatoirement suivre l'ensemble des disciplines du cursus dans lequel ils sont inscrits : cours individuels d'instrument, cours de Formation Musicale et cours de Pratique Collective vocale ou instrumentale.
- Parcours aménagé. Les élèves peuvent dans certains cas être dans un cursus aménagé pour tenir compte de l'incapacité d'assister à certains cours. Ils doivent alors participer davantage dans les Pratiques Collectives ou en instrument, sous la direction de leur professeur.
- Parcours amateur avec pratiques collectives. Ce parcours demande à l'élève inscrit dans des orchestres du Conservatoire d'avoir droit à 21 cours d'instrument par an, à raison d'un nombre limité de cours dans l'année.
- Cursus «Pratiques Collectives avec soutien» pour les élèves inscrits seulement dans les ensembles instrumentaux. Ce parcours permet en participant à n'importe quel ensemble instrumental d'avoir 15 cours par an.

## **V LOCAUX**

#### **Article 1 : Accès aux locaux**

- Durant les horaires d'ouverture, les locaux sont utilisés pour les cours et autres activités, selon une répartition établie et approuvée par le directeur et le Conseil Pédagogique.
- Sauf activités d'animations, réunions organisées par le Conservatoire ou dérogations accordées par le directeur, l'accès aux salles de cours est strictement réservé aux élèves et au personnel.
- Les parents ne sont admis à assister aux cours qu'exceptionnellement, avec son accord du professeur.
- Afin de faciliter le travail régulier de certains élèves, le Conservatoire peut laisser l'accès à ses locaux et à ses instruments en dehors des heures de cours. L'usage des locaux doit alors s'effectuer aux heures d'ouverture, sur réservation, émargement auprès de l'accueil et en pleine responsabilité du matériel confié.

- Sous réserve de disponibilité et afin de contribuer à l'essor des activités artistiques locales, des salles peuvent être mises à la disposition d'associations ou de personnes. Cette mise à disposition fait alors l'objet d'une convention entre le demandeur et le Conservatoire afin de préciser les modalités de mise à disposition.
- En cas de déclenchement d'alarme, il convient de respecter les consignes de sécurité, le plan d'évacuation et de suivre scrupuleusement toutes les instructions données par le personnel du Conservatoire.

#### **Article 2 : Responsabilité des élèves mineurs**

- Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents avant et après l'heure de chaque cours.
- Pendant la durée des cours, ils sont placés sous l'autorité et la responsabilité du directeur et de leur professeur.

## **VI SCOLARITE**

#### **Article 1 : Généralités**

- Les cours sont dispensés suivant le calendrier scolaire fixé par le conservatoire, en rapport avec le calendrier de l'Académie de Nancy-Metz. Dans tous les cas, lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les cours prévus le samedi sont maintenus.
- Les horaires d'ouverture du secrétariat sont précisés par voie d'affichage dans les locaux du Conservatoire.
- Les informations sur le fonctionnement du Conservatoire sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les locaux principaux ; dès lors, elles sont réputées connues.
- Les demandes de certificats de scolarité ou de récompenses doivent être faites auprès du secrétariat.

#### **Article 2 : Assiduité, ponctualité**

- L'organisation de l'enseignement, dans le cadre des cursus comprend un ensemble indissociable de cours.
- Les élèves doivent donc suivre avec assiduité tous les cours auxquels ils sont inscrits.
- La ponctualité est de rigueur pour l'ensemble de ces activités.
- L'inscription au Conservatoire, quelle que soit la discipline choisie, suppose un réel investissement et travail personnel régulier. Les réinscriptions sont conditionnées à cet investissement et à ce travail personnel
- Les parents doivent veiller à la compatibilité, sur le plan des horaires, des enseignements choisis avec les activités suivies par les élèves en dehors de l'établissement.
- La pratique d'un deuxième instrument est autorisée à partir du deuxième cycle en instrument. Elle peut être accordée à titre exceptionnel en fin de Cycle I avec l'accord du professeur référent du premier instrument du professeur de Formation Musicale et du Directeur.

#### **Article 3 : Absences des élèves**

- Toute absence prévisible doit être signalée au secrétariat et motivée.
- En cas d'absence non prévue, les parents, ou l'élève lui-même s'il est majeur, doivent prévenir le Conservatoire le jour même par téléphone ou par e-mail, si possible avant le cours

- Dans tous les cas d'absences, les enseignants ne sont pas tenus de remplacer les cours auxquels l'élève a été absent.
- L'équipe pédagogique ne peut être tenue responsable en cas d'absence d'élèves.
- Tout élève absent deux fois sans motivations est passible d'un avertissement. La famille est invitée à fournir des justificatifs.
- Toute dérogation ou exemption doit être sollicitée par écrit auprès du directeur.

#### **Article 4 : Absences des enseignants**

- En cas d'absence imprévue, l'enseignant informe le directeur ou le secrétariat dans les meilleurs délais, afin de prévenir les élèves avant l'heure du cours. Dans la mesure du possible, le professeur peut les contacter lui-même.
- Dans la mesure du possible, les enseignants de cours collectifs, sont remplacés dès que possible.
- Les enseignants de cours individuels sont remplacés après deux semaines d'absence.
- En cas d'impossibilité de remplacement, les cours supprimés font l'objet d'un affichage dans les locaux.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leur enfant au Conservatoire.

#### **Article 5 : Validation des parcours de formation**

- Les dispositions relatives aux cursus et déroulement des études des différents départements, disciplines et cycles, sont précisées par le Règlement Pédagogique.
- Dans toutes les disciplines, les parcours de formation diplômants donnent lieu à une évaluation sous forme de contrôle continu et d'examens de fins de cycles.
- Un bulletin d'évaluation trimestriel rédigé par les enseignants est envoyé aux familles. Il permet de suivre l'évolution des études et fait partie du dossier de l'élève, dont le jury tient compte au titre du contrôle continu lors des examens de passage de cycles.
- Des évaluations intra-cycle sont proposées par les enseignants. Elles font partie intégrante du contrôle continu.
- Les examens de fins de cycles se déroulent en présence d'un jury extérieur présidé par le directeur ou son représentant.
- Les décisions du jury se fondent sur la prestation de l'élève lors de l'examen, mais prennent en compte les appréciations de l'enseignant au titre du contrôle continu. Elles sont communiquées aux élèves à l'issue de la délibération.
- Les décisions du jury sont sans appel.
- Les dates et heures des examens sont communiquées par voie d'affichage ou par convocation individuelle.
- La présence à l'examen est obligatoire, dès lors que l'élève y est inscrit dans un cursus diplômant.
- Tous les examens de passage de cycle (musique, danse et art dramatique) sont publics.

#### **Article 6 : Auditions et manifestations publiques**

- Les auditions, concerts et spectacles d'élèves ont des objectifs à la fois pédagogiques et artistiques. Ils font partie intégrante de la scolarité.
- Les élèves doivent donc être présents aux auditions et manifestations publiques pour lesquelles leur participation est requise.
- Toute absence non justifiée à ces activités pourra donner lieu à un avertissement.

- Des récitals et concerts de professeurs ou d'artistes invités, des stages et des rencontres sont organisés régulièrement par le Conservatoire. Dès lors que ces manifestations sont gratuites, tout élève sollicité par son professeur ou par le directeur, est tenu d'y participer ou d'y assister au même titre qu'aux cours habituels.

Le Conservatoire propose également des sorties pour permettre aux élèves d'assister à des concerts, spectacles de danse ou de théâtre, etc... Ces sorties sont encadrées par les enseignants avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire et font l'objet d'une autorisation parentale pour les élèves mineurs.

#### **Article 7 : Cursus non diplômants**

- Plusieurs cursus permettent de suivre des cours sans être tenus de suivre le cursus diplômant. Il s'agit du « cursus amateur » (12 cours par an) du « cursus personnalisé » (dispense de Formation Musicale à partir du Cycle II, sous réserve d'établissement d'un projet personnalisé) et « Cursus Pratiques Collectives » qui permet de participer à un ou plusieurs ensembles du conservatoire.

## **VII DISCIPLINE - RESPONSABILITES**

### **Article 1 : Généralités**

- Le Conservatoire est un établissement public laïque. Tout port d'insigne distinctif ostentatoire, politique ou religieux, y est donc interdit.
- La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement aux principes de bonne conduite à l'égard d'un enseignant ou d'un membre de l'administration du Conservatoire ainsi que tout comportement perturbant le bon fonctionnement de la classe ou de l'établissement peut être sanctionné par un avertissement.
- En cas de récidive ou de problème grave, l'élève peut être exclu, temporairement ou définitivement, après réunion d'une commission de discipline comprenant la direction et les membres du conseil pédagogique concernés. Ces sanctions sont prononcées par le directeur, qui motive cette décision. En cas d'exclusion, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.
- Les téléphones portables des élèves doivent être impérativement coupés pendant les cours, examens, auditions et concerts.
- Toute dégradation faite aux bâtiments, au mobilier, aux instruments ou aux partitions et documents, sera imputée au responsable légal ou à l'élève majeur, qui devra prendre à sa charge les frais occasionnés par les réparations ou le remplacement des matériels, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à son encontre.
- Tout document destiné à être distribué ou affiché dans les locaux doit avoir été préalablement validé par la direction.

### **Article 2 : Sanctions**

- Les Sanctions pouvant être infligées aux élèves sont les suivantes :
  - Avertissement verbal ;
  - Avertissement écrit de travail ou de comportement ;
  - Blâme ;
  - Exclusion temporaire du cours concerné ; Elle peut être prononcée par le Directeur sur proposition du professeur.

- Exclusion temporaire de l'Établissement ; Elle peut être prononcée par le Directeur sur proposition du professeur.
- Exclusion définitive. Cette exclusion après réunion d'une commission de discipline ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel, des droits d'inscription et cotisations.

### **Article 3 : Hygiène et santé**

- Une tenue correcte est exigée.
- Les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé et de propreté. Le Conservatoire pourrait être amené à refuser l'accès à tout élève ou personne qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaire.
- Pour toutes les maladies contagieuses, l'élève ou sa famille est tenu(e) de présenter un certificat médical autorisant l'intégration en milieu scolaire.
- Les responsables légaux doivent informer la direction des problèmes de santé de l'élève lorsqu'ils sont contraires à une pratique sans risque d'une activité musicale ou chorégraphique.
- En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'établissement. L'usage d'alcool ou de drogue est rigoureusement interdit aux abords et dans l'enceinte du Conservatoire.

### **Article 4 : Matériel**

- Un matériel obligatoire pour les études est indiqué en début d'année et chaque fois que nécessaire. Les élèves doivent disposer de ce matériel le plus rapidement possible.
- L'inscription en cours d'instrument implique la possession à domicile de l'instrument considéré.
- Les partitions, méthodes, tenues de danse, ainsi que le petit matériel, nécessaires aux études, sont à la charge exclusive des élèves.
- Certains instruments peuvent être loués, en fonction des possibilités du parc instrumental de l'établissement. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et les modalités de location sont précisées par un contrat établi entre l'élève et le Conservatoire. L'Etat de l'instrument est à vérifier, tant au moment du prêt qu'au moment où il est restitué au Conservatoire. Une révision est à assurer par les parents en cas de dommages autres que ceux résultant de l'usure normale.
- Une attestation d'assurance couvrant les instruments sera exigée pour les prêts et locations d'instrument.
- Les costumes de théâtre ou danse, prêtés à l'occasion de spectacles, doivent être rendus en parfait état, voire lavés et repassés, selon les consignes données par les professeurs.

### **Article 5 : Assurances et responsabilité**

- Le Conservatoire est assuré pour toutes ses activités, mais le responsable légal de l'élève a l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile extrascolaire pour tout enfant inscrit au conservatoire, afin de couvrir les dommages éventuels causés à un tiers.
- Le Conservatoire ne pourra être tenu responsable des sommes, instruments de musique, objets et vêtements perdus ou volés dans l'établissement ou ses annexes.
- Il est rappelé que les abords des bâtiments du Conservatoire ne relèvent pas de la responsabilité de l'établissement, y compris le périmètre clôturé.
- Tout changement d'état civil ou de domicile de l'élève ou de son représentant légal, en cours d'année, doit être signalé à l'administration.

### **Article 6 : Droit à l'image**

L'élève ou son représentant légal, doit préciser sur la fiche d'inscription s'il autorise le Conservatoire à utiliser les captations visuelles de concerts et spectacles effectuées dans ou hors les murs, aux seules fins de promotion des activités du Conservatoire.

#### **Article 7 : Photocopies**

- L'usage de photocopies de partitions musicales et d'ouvrages littéraires ou pédagogiques protégés est illégal et interdit. Cependant, une utilisation ponctuelle est possible dans la limite des conditions fixées par la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) avec laquelle l'établissement est conventionné. Cette autorisation est matérialisée par un timbre distinctif apposé par les enseignants sur le support concerné.
- Toute scolarité artistique implique l'acquisition progressive d'une documentation imprimée et sonore indispensable à l'éveil culturel de l'élève.
- Le Conservatoire décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves ou des professeurs qui utiliseraient des photocopies en dehors des règles fixées ci-dessus.

### **VIII DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DANSE**

Les élèves des classes de danse sont tenus de se conformer aux dispositions générales du Règlement intérieur auxquelles s'ajoutent les dispositions spécifiques suivantes.

#### **Article 1 : Tenue**

- Les informations concernant la tenue sont communiquées lors de l'inscription ou par l'enseignante lors du premier cours.
- Les élèves doivent avoir les cheveux attachés.
- Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit en cours (boucles d'oreilles pendantes, bracelets, colliers, montres). Le Conservatoire déclinera toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.
- Le port de lunettes est déconseillé si elles ne sont pas nécessaires.

#### **Article 2 : Accès aux vestiaires et salles de danse**

- Cet accès est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au cours de danse. L'accès des élèves à la salle de danse est strictement interdit tant que le professeur n'est pas arrivé.
- La présence des parents des plus jeunes élèves (Initiation), est autorisée dans les vestiaires pour la préparation des élèves à leurs cours (habillage, coiffure). Pour les autres niveaux, la présence des parents est interdite.
- Les parents doivent donc attendre leurs enfants dans les espaces d'accueil.
- Le Conservatoire n'est pas responsable des vols commis dans l'établissement, et tout particulièrement dans les vestiaires de la classe de danse.

#### **Article 3 : Ponctualité**

Les élèves sont tenus d'être présents dans les vestiaires 10 à 15 minutes avant le début du cours afin d'avoir le temps de se changer. La ponctualité au cours est de rigueur, tout retard d'un ou plusieurs élèves entraînant une gêne pour le bon déroulement de l'échauffement et du cours.

#### **Article 4 : Certificat médical**

- Le certificat médical est obligatoire chaque année pour tous les élèves danseurs. En l'absence de ce certificat, les élèves ne seront pas admis en cours.
- Le certificat devra être fourni à l'inscription ou au plus tard lors du premier cours.
- En cas d'arrêt momentané pour blessure certifiée par un médecin (fracture, lésion, etc...), la reprise des cours ne pourra s'effectuer qu'après remise d'un nouveau certificat médical autorisant la pratique de la danse.

#### **Article 1 : Spectacles**

Pour les spectacles de la classe de danse, une participation aux frais de costumes pourra être demandée aux familles.

### **IX ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**

*L'Association des Parents d'élèves du Conservatoire de Sarreguemines (A.P.E.C.S.),* est un partenaire privilégié du Conservatoire pour un certain nombre d'actions concertées : aide logistique pour l'organisation des manifestations publiques, relais d'information en direction des élèves et parents d'élèves, soutien de projets (accompagnement aux sorties-spectacles, déplacements avec les élèves...)

- Cette Association est à l'écoute des parents.
- Elle est porte-parole des familles et des parents auprès de la direction du Conservatoire.

### **X APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

- Toute inscription au Conservatoire vaut acceptation du présent Règlement Intérieur.
- Pour les élèves mineurs, les responsables légaux prennent l'engagement pour leurs enfants.
- Le présent règlement est affiché dans les locaux du Conservatoire. Il est tenu à la disposition de tout élève ou parent d'élève qui en fera la demande.
- La personne responsable de l'inscription est informée de son droit d'accès et de rectification en ce qui concerne les données nominatives fournies au Conservatoire.
- Toute proposition de révision du Règlement Intérieur est soumise, pour avis, aux instances de concertation de l'établissement avant d'être adoptée et validée par le Conseil Municipal de la ville de Sarreguemines.
- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la direction du Conservatoire. L'ensemble des personnels du Conservatoire est chargé de l'application du règlement.



sarreguemines

HÔTEL DE VILLE  
2 RUE DU MAIRE MASSING  
57200 SARREGUEMINES  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

# **PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT 4<sup>E</sup> ÉCHÉANCE / 2024**

Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002

## 1. Le résumé non technique

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à la gestion et à la prévention des nuisances sonores dans l'environnement, prévoit l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) par les gestionnaires de grandes infrastructures de transport terrestres, notamment routière dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 3 millions de véhicules (soit un trafic moyen de 8 200 véhicules par jour).

Les cartes de bruit stratégiques relatives aux grandes infrastructures routières communales sont établies et approuvées par le Préfet de la Moselle. La cartographie des voies concernées de la ville de Sarreguemines a été approuvée par arrêté préfectoral N° 2023 – DDT57/SABE/DA/SA – N°1 du 31 janvier 2023. Cette cartographie permet d'établir l'environnement sonore aux abords de ces voies et d'identifier celles dont le niveau sonore dépasse les valeurs limites réglementaires.

Au titre de la 4<sup>ème</sup> échéance, pour la Ville de Sarreguemines, sont concernées les voies suivantes :

- La rue du Maréchal Foch de la rue des Romains à la rue du Maréchal Joffre,
- La rue Clémenceau de la rue Alexandre de Geiger à la rue Jacques Roth,
- La rue de la Montagne.

Les objectifs du PPBE sont de prévenir les effets du bruit, réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et protéger les zones calmes.

Le PPBE recense les actions des dix dernières années et présente les actions pour les cinq ans à venir.

Il s'appuie sur les éléments de diagnostic qui émergent de la cartographie stratégique du bruit.

Le PPBE, comme les cartes stratégiques du bruit, doit être examiné et réactualisé tous les cinq ans.

## 2. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

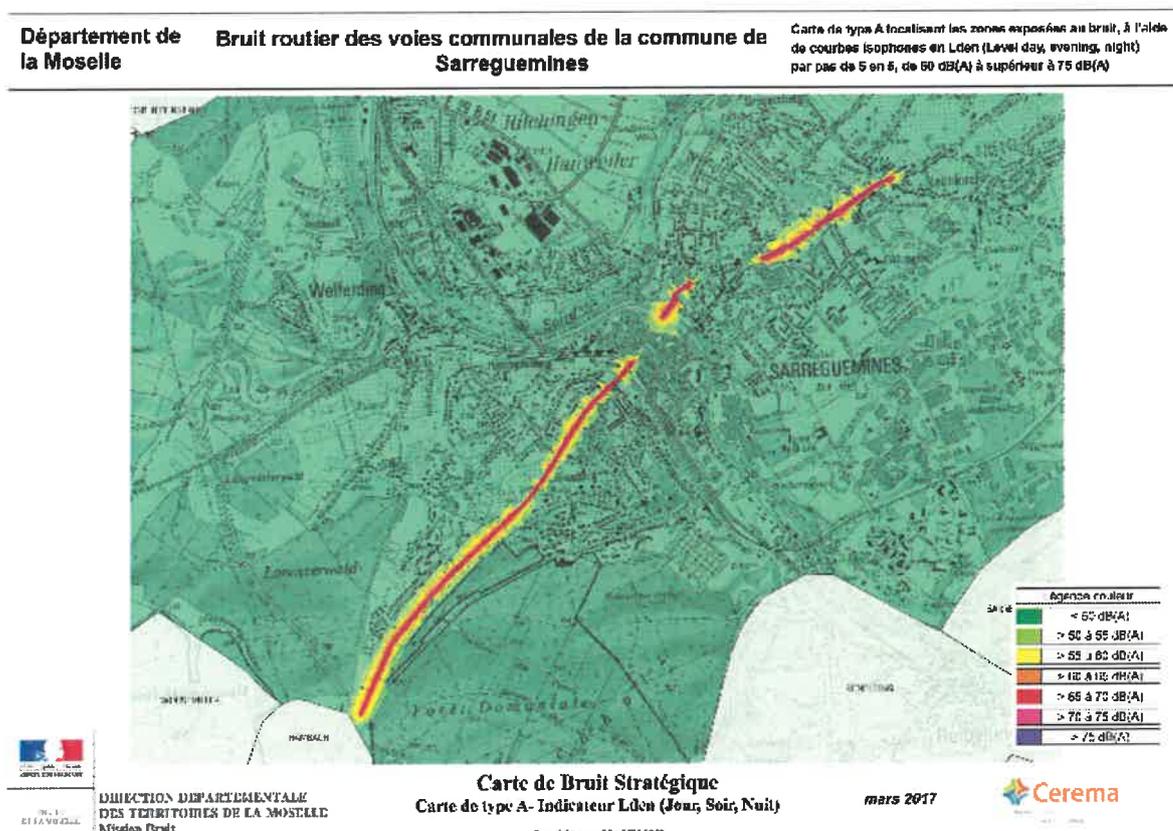
Il s'agit de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement. En ce qui concerne les unités urbaines (agglomérations INSEE) de plus de 100 000 habitants, les cartes de bruit et le PPBE sont arrêtés par le président de l'établissement

public de coopération intercommunale compétent en matière d'environnement quand il existe ou par le maire de la commune.

La commune de Sarreguemines dispose de la compétence environnementale de « lutte contre les nuisances sonores ». La révision et l'approbation du PPBE relèvent donc de l'autorité du maire.



(Cartographie en format A3 en annexe)

Les cartes de bruit de la commune de Sarreguemines ont été approuvées par le Préfet de la Moselle en date du 31 janvier 2023. Elles concernent les voies communales considérées comme grandes infrastructures. Elles permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations. Elles sont consultables sur le site Internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :

<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospectives/Observatoire-du-Bruit/Cartes-de-Bruit-des-infrastructures-routieres-et-ferroviaires-4eme-echeance>

Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit. Il consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs et à préserver d'éventuelles zones de calme. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

La commune de Sarreguemines n'était pas concernée par les 1ère et 2° échéances fixées par la Directive Européenne du 25 juin 2002.

La commune de Sarreguemines a élaboré son PPBE – 3<sup>ème</sup> échéance au cours de l'année 2019 et celui-ci est révisé à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> échéance selon l'arrêté préfectoral N° 2023 – DDT57/SABE/DA/SA – N°1.

La construction du PPBE a été menée avec l'assistance de la direction départementale des Territoires de la Moselle essentiellement par le recensement des actions éventuellement déjà entreprises lors des 10 années précédentes et pour celles prévues lors des 5 prochaines années suivant la réalisation du PPBE.

Le présent PPBE a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient. Il a une vocation d'ensemblier des actions des différents maîtres d'ouvrages concernés sur le territoire communal.

### 3. Quelques notions sur le bruit

#### A. Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

Perception	Echelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensité I Décibel, décibel (A)
Hauteur (son pur)	Aigu Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Durée	Longue Brève	Durée <sub>L<sub>Aeq</sub></sub> (niveau moyen équivalent)

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 µPascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

#### B. Le bruit

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la

physiologie) généralement considérée comme désagréable ou gênante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie) ».

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB).

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ).

Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB. L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A)

<b>Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement...</b>		
<b>Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par</b>	<b>c'est augmenter le niveau sonore de</b>	<b>c'est faire varier l'impression sonore</b>
2	3 dB	très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB nettement :
4	6 dB	on constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	de manière flagrante : on a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
100.000	50 dB	comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter

## 4. Le diagnostic territorial

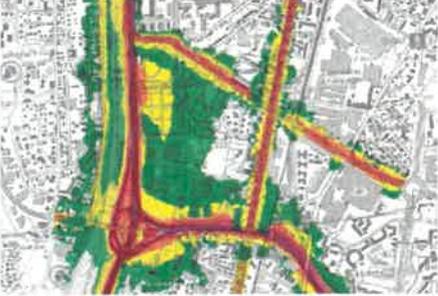
La directive européenne fixe la liste des sources de bruit à prendre en considération dans les agglomérations. Il s'agit des sources routières, ferroviaires, aériennes, ainsi que certaines activités industrielles, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

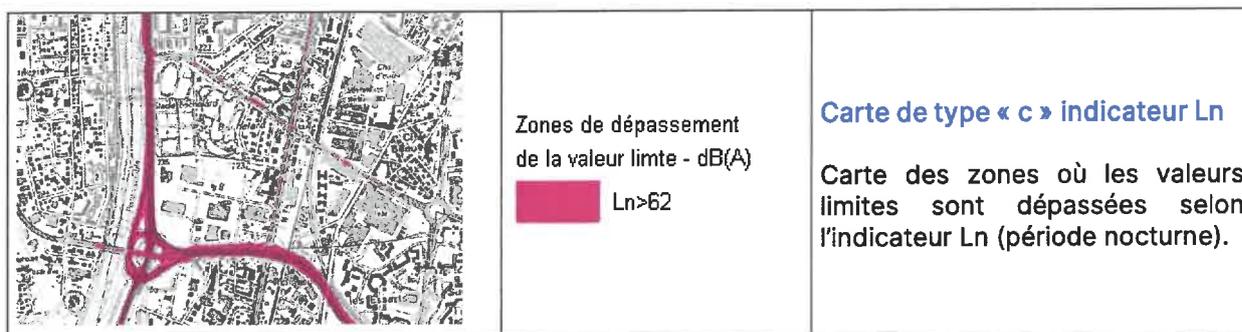
Il faut souligner que les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif, d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver des zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures et les activités industrielles. Les secteurs subissant du bruit excessif pourront nécessiter un diagnostic complémentaire.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union européenne Lden (pour les 24 heures) et Lnight (pour la nuit), pour plus de détail se référer au chapitre 5 partie « Articulation entre indicateurs européens et indicateurs français ». Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

Il existe cinq types de cartes stratégiques du bruit :

	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Lden- dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #191970; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> &gt;75</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #DC143C; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 70-75</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FF0000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 65-70</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FF8C00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 60-65</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FFFF00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 55-60</li> </ul>	<p><b>Carte de type « a » indicateur Lden</b></p> <p>Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A).</p>
	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Ln - dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FF69B4; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> &gt;70</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #DC143C; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 65-70</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FF8C00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 60-65</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FFFF00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 55-60</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #008000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 50-55</li> </ul>	<p><b>Carte de type « a » indicateur Ln</b></p> <p>Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).</p>
	<p>Secteurs affectés par le bruit</p> 	<p><b>Carte de type « b »</b></p> <p>Cette carte représente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies)</p>
	<p>Zones de dépassement de la valeur limite - dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FF4500; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Lden&gt;68</li> </ul>	<p><b>Carte de type « c » indicateur Lden</b></p> <p>Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24h).</p>



Toutes ces cartes sont consultables sur le site Internet de la Préfecture de la Moselle :

<http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospectives/Observatoire-du-Bruit>

L'analyse des cartes de bruit et la perception générale que nous avons du territoire communal, nous permettent d'identifier les sources de bruit marquantes suivantes situées sur le territoire de la Ville de Sarreguemines :

Sources d'origine routière :

- La rue du Maréchal Foch - de la rue des Romains à la rue du Maréchal Joffre - présente un trafic moyen de **11 828 véhicules/jour** dont 140 poids lourds,
- La rue Clémenceau - de la rue Alexandre de Geiger à la rue Jacques Roth - présente un trafic moyen de **9 980 véhicules/jour** dont 178 poids lourds,
- La rue de la Montagne (niveau lycée Jean de Pange) présente un trafic moyen de **7 648 véhicules/jour** dont 172 poids lourds.

Les grandes infrastructures routières départementales traversant Sarreguemines relèvent de la compétence du Conseil Départemental de Moselle, (exemple route de Nancy). Celles-ci sont traitées dans le cadre du PPBE du département et ne sont pas citées dans le présent document.

Les cartes de bruit arrêtées en date du 31 janvier 2023 par arrêté préfectoral N°2023 – DDT57/SABE/DA/SA – N°1 permettent d'établir un diagnostic de l'exposition des populations aux sources de bruit décrites ci-dessus.

Les tableaux ci-dessous résument ce diagnostic :

Indice Lden en dB (A)	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
<b>&gt;68</b>				
<b>Sarreguemines</b>	<b>651</b>	<b>296</b>	<b>1</b>	<b>10</b>

Indice Lnight en dB (A)	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
<b>&gt;62</b>				
<b>Sarreguemines</b>	<b>247</b>	<b>112</b>	<b>1</b>	<b>14</b>

Trois établissements d'enseignement sont concernés par l'exposition au bruit :

- Le lycée Henri Nominé rue du Maréchal Foch,
- Le centre universitaire rue Georges Clémenceau,
- Le lycée Jean de Pange, rue de la Montagne.

Toutefois aucun de ces établissements n'est sujet à une exposition supérieure aux valeurs limites réglementaires.

**Les conséquences du bruit sur la santé - Décret n° 2021-1633 du 14 décembre 2021 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement**

Le décret n° 2021-1633 du 14 décembre 2021 a précisé les effets nuisibles du bruit généré par les infrastructures de transport devant être pris en compte pour l'estimation du nombre de personnes affectées par ces effets.

Cette estimation est nécessaire pour l'évaluation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Ce même décret a également ajouté une évaluation du nombre de personnes affectées par certains effets nuisibles dus à l'exposition au bruit aux éléments composant les cartes de bruit. Il a été précisé que ces effets nuisibles comprennent :

- La cardiopathie ischémique,
- La forte gêne,
- La forte perturbation du sommeil.

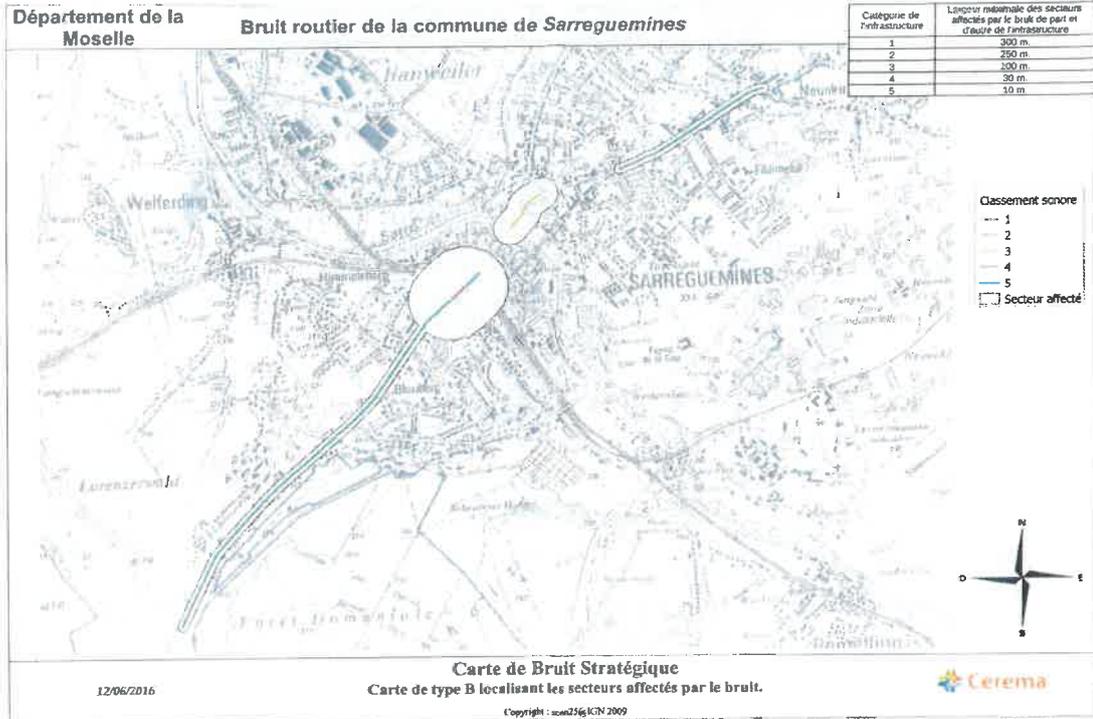
Commune	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Sarreguemines	4	370	98

**Les zones à enjeux identifiées par la commune**

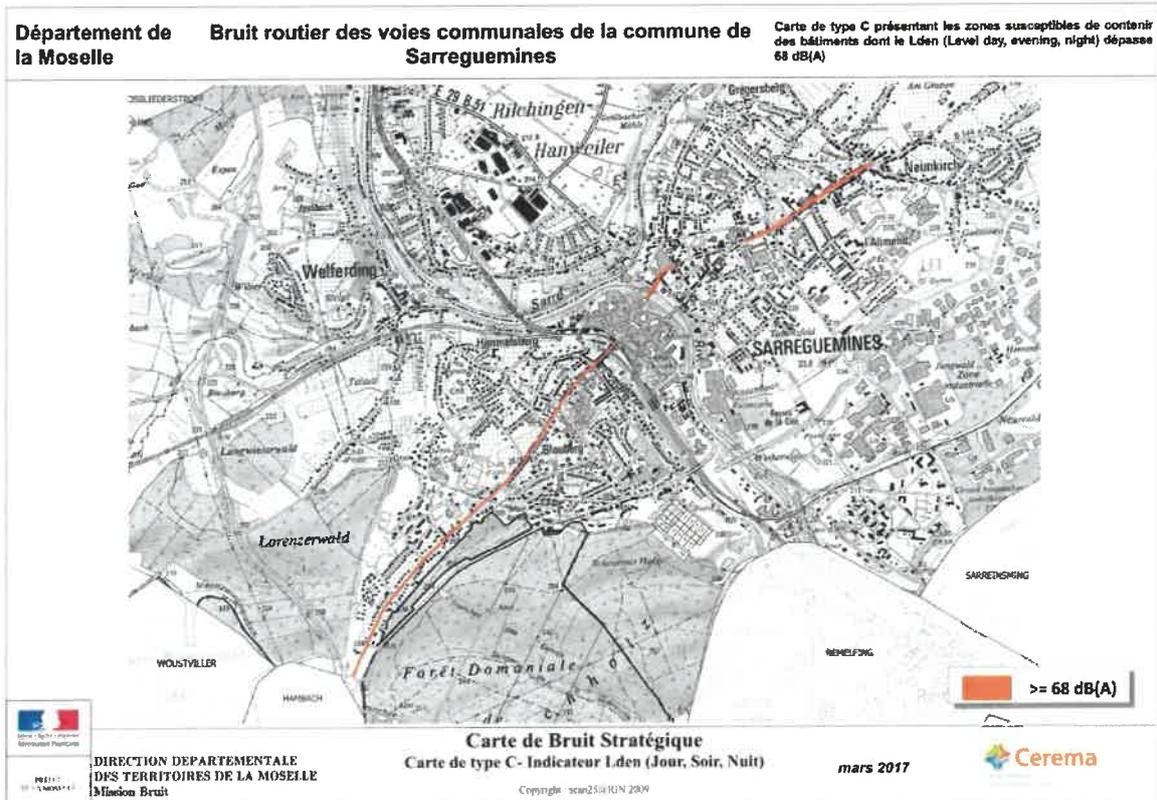
Les territoires sensibles au bruit ont été identifiés par la collectivité. Il s'agit en priorité des secteurs d'habitat.

Les sources retenues ont été croisées avec la sensibilité des territoires directement sous leur influence, pour permettre l'identification des zones bruyantes.

La planche ci-après localise ces secteurs.



*Carte de type B : secteurs affectés par le bruit*  
(Cartographie format A3 en annexe)



*Carte de type C : secteurs susceptibles d'être exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs limites*  
(cartographie format A3 en annexe)

## Les objectifs de réduction du bruit

### Articulation entre indicateurs européens et indicateurs français :

La directive européenne impose aux états membres l'utilisation des indicateurs Lden et Ln pour évaluer l'exposition au bruit des populations, hiérarchiser les situations et identifier les zones d'exposition excessive. L'indicateur Lden se construit à partir de 3 périodes (la journée, la soirée et la nuit) :

$$L_{den} = 10 \cdot \log \left( \frac{12}{24} \cdot 10^{\frac{L_d}{10}} + \frac{4}{24} \cdot 10^{\frac{L_e+5}{10}} + \frac{8}{24} \cdot 10^{\frac{L_n+10}{10}} \right)$$

où Ld est le niveau sonore LAeq (6h-18h) dit de journée, dans le Lden il est pris tel quel  
Le est le niveau sonore LAeq (18h-22h) dit de soirée, dans le Lden il est pondéré par 5dB  
Ln est le niveau sonore LAeq (22h-6h) dit de nuit, dans le Lden il est pondéré par 10dB

Dès lors qu'on passe à la phase de traitement, les objectifs se basent sur des indicateurs réglementaires français LAeqT (T correspond à une partie des 24 heures) et sur des seuils établis antérieurement à l'avènement de la directive européenne.

### Des valeurs limites encadrées par la réglementation, mais des objectifs fixés par la collectivité :

La directive européenne ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition française fixe les valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles d'être dangereux pour la santé humaine.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement et de soins/santé.

Les textes français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente.

Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier et ferroviaire national, les objectifs de réduction sont ceux de la politique nationale de résorption des points noirs du bruit. Un point noir du bruit est un bâtiment sensible au bruit qui subit une gêne dépassant les valeurs limites et qui répond aux conditions d'antériorité. Pour plus de détail, il est conseillé de se référer au PPBE approuvé par l'État le 12 décembre 2014 et téléchargeable à l'adresse suivante :

Dans les cas de réduction du bruit à la source (construction d'écran, de modelé acoustique) :

Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie ferrée conventionnelle
LAeq(6h-22h)	65	68	68
LAeq(22h-6h)	60	63	63
LAeq(6h-18h)	65	-	-
LAeq(18h-22h)	65	-	-

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades :

Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-22h) - 40	$l_r(6h-22h) - 40$	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-18h) - 40	$l_r(22h-6h) - 35$	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(18h-22h) - 40	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(22h-6h) - 35	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30	30	

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978,
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
  - 1° publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure,
  - 2° mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables,
  - 3° inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables,
  - 4° mise en service de l'infrastructure,
  - 5° publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés.

- Les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés...), d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyers de réinsertion sociale...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

## 5. Les zones de calme

Les zones de calme sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Le critère de localisation d'une éventuelle zone de calme se fonde sur une approche à la fois quantitative et qualitative.

Du point de vue quantitatif, les cartes de bruit permettent d'identifier les secteurs exposés au-delà de 55dB(A) en Lden.

Commune	Surface exposée selon Lden (km <sup>2</sup> )		
	>55	>65	>75
Sarreguemines	0,43	0,16	0,0

La commune de Sarreguemines présentant de nombreux espaces naturels situés à l'écart des sources de bruit existantes, la commune considère que l'instauration de « zones de calme » dûment délimitées au sens de la directive européenne ne constitue pas un enjeu en matière de lutte contre le bruit sur la commune.

## 6. Mesures réalisées depuis 10 ans par la collectivité

Des efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les sources de bruit affectant le territoire communal ont été engagés bien avant l'instauration du présent PPBE. L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement réalisées ou arrêtées au cours des dix dernières années.

Un certain nombre de mesures ont été entreprises en matière d'organisation de la circulation, du développement des modes de transports alternatifs générant une amélioration notable du cadre de vie par le biais d'une réduction des nuisances sonores.

Ces mesures sont, pour la plupart d'entre elles, la conséquence d'un plan de circulation dont l'ambition est d'assurer un équilibre entre les besoins des habitants et la protection de leur environnement.



Actions PPBE 3<sup>ème</sup> échéance



Actions PPBE 4<sup>ème</sup> échéance

### A. Apaiser et organiser la circulation :

Dans le but de renforcer la sécurité des usagers, d'assurer une meilleure fluidité du trafic et de participer à l'amélioration du cadre de vie, des mesures sectorielles rattachées à une stratégie globale ont déjà été réalisées.

#### Principales actions mises en place

- La création d'une zone de rencontre en centre-ville rue de la Chapelle, rue des Généraux Crémer, rue Pasteur, rue Poincaré, rue du Maire Massing,
  - La création d'un carrefour à feux rue de la Paix, avenue du Général de Gaulle,
  - Le réaménagement de la rue de la Paix avec réorganisation des emplacements de stationnement. La circulation se fait en sens unique dans le seul sens sortant dans le but de favoriser le circuit périphérique,
  - La création de plusieurs « zone 30 » dans certains quartiers de la ville (quartier de Beausoleil, rue Georges Martin, lotissement du Hohberg),
  - L'installation de radars pédagogiques (route de Bitche, rue d'Ipppling,...) et de feux récompense (rue Claire Oster, rue des Sports, avenue de la Blies, rue de Foldersviller, rue de la Montagne),
  - La création d'un écran anti-bruit rue des Vosges, le long de la voie de chemin de fer,
  - La suppression de l'arrêt principal du réseau de bus de la rue Pasteur qui a été réaménagé rue du Maire Massing.
  - Création d'un mur anti-bruit rue de Steinbach le long du Port de Plaisance et de l'accueil de l'aire de camping-car.
- 
- La réhabilitation de la rue de la Paix a permis l'aménagement d'un itinéraire mixte vélos-piétons,
  - La création de plusieurs « zone 30 » dans la rue des Romains avec aménagements spécifiques dans le but de ralentir la vitesse des véhicules,
  - L'installation d'un feu récompense dans la rue des Bleuets,
  - L'aménagement d'îlots et d'un stationnement alterné dans la rue de Foldersviller afin de ralentir à la vitesse,
  - La requalification et la dynamisation du secteur place du Marché / Rue de l'Eglise avec installation de bornes escamotables,
  - L'installation de bornes escamotables dans la zone piétonne, rue Sainte Croix, dans le but de réguler le flux de circulation et interdire le passage des véhicules,
  - La Police Municipale veille au respect des limitations de vitesse dans la commune et accentue les contrôles de vitesse.

## Mesures d'éco-mobilité préalables au plan vélo 2024-2034

- Un ascenseur a été installé dans le but d'améliorer les connexions cyclables au chemin de halage,
- Plusieurs stations de recharge de vélos électriques ont été installées rue de l'Eglise et place du Marché, dans le cadre du projet de réhabilitation et de dynamisation de la vieille ville.

## Offre de stationnement : réorganisée, améliorée et réglementée

- La réalisation de parkings en périphérie directe du centre-ville désengorge le centre-ville : rue des Vosges, quai du Chemin de Fer, rue Roth, Casino, rue de Chasseneuil,
- L'aménagement d'emplacements de stationnement avec chicane réduisant la vitesse : rue Poincaré et rue de France.
- La mise en place d'une signalisation dynamique des parkings du centre-ville dans le but de réduire le temps de recherche d'un emplacement de stationnement.

Toutes ces mesures contribuent à un apaisement de la circulation qui, de fait, participe à une réduction des nuisances sonores.

## Actions menées sur les voies concernées par le présent PPBE

- La mise en sens unique de la rue du Lycée (de la rue de la Montagne vers la rue du Parc) pour désengorger la partie basse de la rue de la Montagne,
- Le réaménagement de la rue du Maréchal Foch (tronçon compris entre la rue des Romains et la rue du Champ de Mars) avec réduction des largeurs de chaussée et aménagement d'emplacements de stationnement,
- L'installation de feux récompense rue de la Montagne,
- La limitation de vitesse à 30 km/h dans la partie basse de la rue Georges Clémenceau (tronçon compris entre le numéro 17 et l'intersection avec la rue Jacques Roth).
- Déplacement de l'arrêt des bus scolaires de la rue du Lycée vers la gare routière et la rue des Vosges.
- La création d'un parking de covoiturage au sommet de la Rue de la Montagne.

### B. Développer l'offre en matière de modes alternatifs :

#### Réseau CABUS

La Communauté d'Agglomération finance les investissements relatifs au bon fonctionnement des transports urbains et péri-urbains, en assure l'exploitation en régie (uniquement pour les lignes urbaines et 2 lignes suburbaines) et réalise la vente des titres de transport aux usagers. Les lignes CABUS complètent ainsi l'offre existante avec les lignes du réseau FLUO de la Région Grand Est et du réseau de trains et cars TER (Transports Express Régionaux).

Le réseau CABUS est constitué de :

- 4 lignes urbaines desservant la ville de Sarreguemines,
- 9 lignes inter-urbaines FLUO (intégrées au réseau CABUS depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006),

- 9 lignes suburbaines, complémentaires des lignes FLUO, proposant des horaires fixes mais également « CABUS à la demande ».

Depuis 2009, la desserte a été améliorée. La ligne principale du réseau (ligne 1) passant par la rue Georges Clémenceau et la rue de la Montagne est passée de 2 à 3 bus ; le trajet a été rallongé jusqu'au nouvel hôpital et le nombre d'aller-retour est passé de 21 à 25.

Sept bus fonctionnent au gaz, diminuant de fait les émissions sonores :

- en marche : 77,3 db(A) pour le bus diesel contre 75,3 db(A) au profit du bus au gaz,
- à l'arrêt : 90 db(A) pour le bus diesel contre 87 db(A) au profit du bus au gaz.

### C. Améliorer les performances acoustiques des services publics

La Ville transforme petit à petit son parc de véhicules. Elle acquiert régulièrement de nouveaux véhicules de type électrique, gaz ou hydrogène. Ils sont répartis comme suit :

- 3<sup>ème</sup> échéance : 6 véhicules,
- 4<sup>ème</sup> échéance : + 3 soit 9 véhicules au total.

Le service de ramassage des ordures ménagères est organisé grâce à l'utilisation de véhicules qui fonctionnent majoritairement au gaz.

En vue d'améliorer et préserver la qualité de vie de ses habitants, la Ville a pris l'initiative de déplacer les horaires de passage des véhicules de nettoyage de la voirie.

Aussi, le soufflage des feuilles a été décalé d'une heure, passant de 7 heures à 8 heures en semaine. Le weekend, le passage des souffleurs a été supprimé et la balayeuse n'intervient plus avant 8 heures.

### D. Réglementer les activités humaines et techniques

Dans le cadre de l'instruction de certains projets en zone urbaine, les arrêtés d'autorisation prévoient des dispositions pour réduire les nuisances sonores par rapport au voisinage.

- La maison de quartier de Beausoleil a déjà fait l'objet d'une rénovation acoustique,
- Un règlement d'occupation du domaine public a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2015. Ce règlement, applicable sur l'ensemble de la Ville de Sarreguemines, définit les conditions d'utilisation du domaine public en fixant notamment des horaires d'exploitation des terrasses.
- En 2023, la Ville de Sarreguemines a mis en service des bornes escamotables installées dans la Rue Sainte Croix et la place du Marché. L'objectif est de réguler ces artères piétonnes et centrales de la ville,
- L'arrêté municipal du 16 novembre 2023 organise les horaires de livraison des commerces et la circulation de ce secteur. Ce document permet de fixer des règles et ainsi, de préserver des moments de calme au cours de la journée.

La Police Municipale veille à faire appliquer les règles définies par les différents arrêtés.

## 7. Les Mesures réalisées depuis 10 ans par les autres maîtres d'ouvrages

Parallèlement aux actions prises sur l'initiative de la collectivité, certains maîtres d'ouvrages ont mis en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'exposition au bruit des citoyens.

- Mise à 2x2 voies de la RN 61 entre Sarreguemines et l'autoroute A4 (DREAL – État),
- Aux abords de la gare de Sarreguemines, renouvellement du ballast des voies sur une longueur de 700 mètres (SNCF Réseau).
- Renouvellement de la couche de roulement (par Moselle l'Eurodépartement) :
  - entre l'avenue de la Gare et le rond-point de Welferding,
  - au niveau du pont des Alliés,
  - dans le rond-point de la route de Nancy.

## 8. Les mesures envisagées sur les 5 ans relevant de la compétence de la collectivité

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit également que le PPBE répertorie toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement prévues pour les cinq années à venir.

Les champs de compétence de la commune en matière de lutte contre le bruit portent principalement sur :

- La planification, l'urbanisme et l'aménagement (PLU, SCOT, carte communale, ...),
- La création, l'aménagement et la requalification des voies communales,
- La sensibilisation, l'éducation et la communication,
- La création, l'aménagement et la rénovation de bâtiments communaux,
- La réalisation d'étude acoustique et le suivi acoustique de l'environnement sonore,
- Le soutien à des programmes de lutte contre le bruit, en initiant des partenariats ou en cofinçant certaines actions,
- La politique de déplacements (PDU, ...),
- La collecte des déchets (de compétence communautaire),
- La salubrité publique.

### Liste des mesures envisagées entre 2024 et 2029

#### A. Aménagements

- Futur aménagement du site des Faïenceries avec réalisation d'un pont qui permettra un report de la circulation susceptible de désengorger le centre-ville et d'alléger, pour partie, le trafic de la rue du Maréchal Foch et de la rue Georges Clémenceau. L'accent sera mis sur les liaisons des transports en commun et l'usage des modes de transport doux. Une zone d'aménagement concerté (ZAC) a été créée à cet effet
- Requalification de la rue Clémenceau tronçon compris entre la rue Joffre et la rue Albert 1<sup>er</sup>

## B. Urbanisme/P.L.U.

- Recensement des secteurs concernés par les constructions futures pour :
  - Déterminer une certaine qualité acoustique pour les projets à venir,
  - Assurer la desserte par les transports en commun,
- Report des éventuelles révisions du classement sonore des voies dans le document d'urbanisme de la commune, selon l'arrêté préfectoral n° 2017-DDT/SABE/DEPL-N°01 du 31 janvier 2017. Ce document détaille le classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau des voies communales) et les prescriptions d'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle,
- Mention spéciale dans les certificats d'urbanisme et les arrêtés de permis de construire délivrés par la commune sur les parcelles situées à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le Préfet en application de l'article L571-10 du code de l'environnement,
- Ajout du PPBE en annexe au PLU de la Ville de Sarreguemines dont l'étude est en cours de révision depuis 2023,

## C. Circulation / Mobilité

- Poursuite des campagnes de mesures de trafic pour actualiser les données,
- Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur le territoire de la commune. À ce jour, 11 bornes sont opérationnelles. Le programme de déploiement se poursuivra dans les années à venir, avec un nombre total de 4 points de recharge supplémentaires installés d'ici la fin de l'année 2024,
- Mise en place d'une nouvelle délégation de services organisant le stationnement en voirie publique et dans les deux parcs en ouvrage dès 2025. Celle-ci prévoit une meilleure organisation du stationnement qui sera décliné par zone, facilitant ainsi le stationnement aux usagers.

## D. Plan vélo Sarreguemines 2024 – 2034

La Ville de Sarreguemines a décidé de lancer une étude, le *Plan vélo 2024-2034*, afin d'identifier les pistes de développement d'un réseau cyclable sur l'ensemble de la ville (notamment le centre-ville, mais aussi les 3 axes visés par le présent PPBE). L'accessibilité à la pratique cyclable et la sécurisation des déplacements à vélo font partie des enjeux de cette étude qui guidera les futurs investissements de la municipalité en faveur du développement de la mobilité douce et silencieuse.

Le plan d'action se décline selon 4 grands axes d'ores et déjà identifiés :

### Infrastructures

- Repenser la mobilité et l'accès tous modes en déviant le trafic de transit de l'hypercentre,
- Sécuriser les principales discontinuités, notamment de franchissements de la Sarre, pour les cyclistes,
- Développer des itinéraires cyclables empruntant des voies apaisées, alternatives aux grands axes, reliant les principaux pôles scolaires, sportifs et d'activités,
- Créer un réseau d'aménagements cyclables sur les principaux axes de circulation et dans les zones urbanisées,
- Poursuivre le développement et l'amélioration du maillage des itinéraires de loisirs et touristiques.

### Stationnements

- Densifier l'offre de stationnement sur l'espace public (centre-ville, commerces, quartiers),
- Encourager le développement d'une offre de stationnement de qualité au sein des pôles multimodaux, scolaires, culturels et sportifs,
- Inciter et promouvoir le stationnement privé.

### Équipements et services

- Développer un réseau de points-relais pro-vélos sur les principaux itinéraires touristiques et sites du quotidien,
- Améliorer la signalétique et l'information vers les itinéraires sécurisés,
- Installer des écompteurs pour mesurer la fréquentation des cyclistes et piétons,
- Proposer une offre de consignes sécurisées dans les principaux lieux touristiques.

### Culture vélo

- Sensibiliser et former les élus et services techniques à l'écosystème vélo,
- Créer une dynamique vélo participative, en concertation avec les partenaires et citoyens,
- Réaliser des campagnes de sensibilisation et de communication à destination de l'ensemble des acteurs locaux (publics et privés, scolaires, associations, ...),
- Organiser des événements incitant à la pratique de la bicyclette,
- Poursuivre le programme *Savoir Rouler à Vélo* (SRAV) dans les écoles et développer la formation de remise en selle des adultes.

La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences envisage la mise en place d'un service régional de vélos en libre-service en gare de Sarreguemines.

## 9. Nuisances sonores dues au bruit de voisinage



Le présent PPBE a pour vocation le traitement des seules nuisances générées par les infrastructures de transports terrestres. Par ailleurs, le maire dispose également de la compétence « lutte contre les bruits de voisinage », mais ce domaine n'étant pas couvert par la directive européenne, aucune action concrète de lutte contre ces désordres n'est présentée ici.

Cependant, par arrêté du 11 juillet 2001, la Ville de Sarreguemines a pris l'initiative de lutter contre les bruits de voisinage. Celui-ci régleme les bruits ne provenant pas d'activités professionnelles (réparation ou réglage de moteurs, emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore, utilisation de pétards, travaux de bricolage ou de jardinage...) ainsi que les bruits de voisinage résultant d'autres types d'activités, y compris professionnelles.

La police municipale gère, oriente et objective les problématiques liées au bruit entre particuliers. A cet effet, elle dispose d'un sonomètre.

De telles actions sont par ailleurs délicates à mener, car elles nécessitent un travail d'écoute des protagonistes, d'objectivation de la gêne et la recherche d'un équilibre entre l'acceptation des bruits incontournables de la vie sociale et économique et le désir légitime de vivre au calme pour la population.

## 10. Les financements

Les actions sont financées par leurs commanditaires.

Les actions concernant le réseau routier départemental sont financées par le Conseil Départemental avec les éventuelles règles de cofinancement en usage.

Les actions relevant de la commune sont financées directement par la commune de Sarreguemines.

Les coûts sont très variables selon les actions envisagées et pour certaines d'entre elles (relevant notamment des champs de compétence de la commune comme la planification, l'urbanisme, la sensibilisation ou encore la communication), ils sont difficiles à chiffrer.

Pour les actions relevant du champ des aménagements, mis à part certains projets suffisamment aboutis déjà chiffrés, il n'est pas possible de les estimer à ce stade de mise en œuvre du plan.

## 11. La justification des mesures

Les mesures proposées par la commune tiennent compte des leviers dont elle dispose et des moyens humains et financiers qu'elle possède. Leur justification se base notamment sur les éléments fournis par le guide PPBE produit par l'ADEME et téléchargeable à l'adresse :

[http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide\\_ademe\\_ppbe.pdf](http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_ademe_ppbe.pdf)

## 12. L'impact des mesures

Les mesures proposées par la commune relevant des champs de compétence planification et urbanisme ou sensibilisation et communication, il n'est pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées.

Il en va de même de certains projets d'aménagement dont la justification n'est pas purement acoustique et pour lesquels il est difficile de quantifier a priori leur effet en terme d'amélioration de l'ambiance sonore.

## 13. La consultation du public

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public du 15 avril au 14 juin 2024.

Le projet était consultable sur le site Internet de la commune ([www.sarreguemines.fr](http://www.sarreguemines.fr)) ou directement en mairie. Les citoyens pouvaient consigner leurs remarques sur un registre papier prévu à cet effet, par mail ou par simple courrier.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale (Républicain Lorrain du 15 mars 2024) et sur le site internet de la commune.

Lors de la consultation, deux commentaires ont été émis.

Les observations concernaient la vitesse excessive ainsi que le bruit généré par les incivilités des automobilistes, au niveau des intersections rue de la Montagne/rue des Généraux Crémer et rue de la Montagne/rue de l'ancien Hôpital.

Ces remarques ne nécessitant pas d'amender le PPBE soumis à la consultation du public, il a été conservé pour établir la version finale.



Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	300 m.
2	250 m.
3	100 m.
4	30 m.
5	10 m.



# Département de la Moselle Bruit routier des voies communales de la commune de Sarreguemines

Carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day, evening, night) dépasse 68 dB(A)



mars 2017

Carte de Bruit Stratégique  
Carte de type C- Indicateur Lden (Jour, Soir, Nuit)



Copyright : scmt25@IGN 2009

TABLEAU POUR LE RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO - année 2023

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Pour chacun des indicateurs figurant dans le tableau ci-dessous, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement (indiqué en valeur absolue) pour la période considérée.

	NOMBRE total de RAPO reçus		DELAI moyen de traitement en jours		NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité		NOMBRE de RAPO rejetés		NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)		NOMBRE de décisions rendues par la commission du contentieux du stationnement payant		NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant		
	2022	2023	2022	2023			2022	2023	taux d'évolution	taux d'évolution	2022	2023	taux d'évolution	taux d'évolution	2022	2023	2022
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	10	32	2,20 %	6,9	30	32	0	0	0	1	10	9	18	0	0	3	1
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	8	27	2,38 %	3,2	26	27	0	0	0	0	0	8	17	0	0	4	2
Ensemble des RAPO formés	18	59	2,28 %	5,1	28	59	0	0	1	20	1900 %	17	35	0	0	7	3

\* 3. Epas n° 525P : 1<sup>er</sup> ALLIAGE Lunus de Sarreguemines n° dossier 22053604 FPS du 26/11/2021 annulation de la majoration car la requête n'a jamais été reçue le FPS initial / 2<sup>e</sup> Sté BPA de Lamberg n° dossier 21047530 FPS du 09/10/2019 annulation de la majoration car la requête n'a jamais été reçue le FPS initial / 3<sup>e</sup> RISSE Peuliste de Sarreguemines n° dossier 21092588 FPS du 18/12/2021 annulation de la majoration car la requête n'a jamais été reçue le FPS initial

	2022	2023	taux d'évolution
NOMBRE d'avis de paiement	1286	3841	1,99 %
NOMBRE de RAPO	18	59	2,28 %
	1,4%	1,5%	

**Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial**  
 Pour chacun des indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

	NOMBRE total		NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte		NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
<b>Motifs de contestation du forfait post-stationnement</b>						
le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer (ex : cession du véhicule / PMR / riverain / erreur / véhicule de location / stat gratuit)	15	28	7	8	8	20
Le requérant allégué être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)						
Le requérant doit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule		1				1
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent		1				1
Autres (ex : erreur / commerçant / riverain / Pompes Funèbres / salarié SNCF / cession de véhicule)	3	29	1	19	2	10
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>59</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>32</b>
<b>Motifs d'irrecevabilité du RAPO</b>						
le requérant n'a pas intérêt à agir						
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement (ex : non respect art R 2333-12D-13 CGCT)		4				4
Le requérant ne produit aucun motif						
Le requérant est hors délai						
Autres						
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>Motifs de rejet du RAPO</b>						
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO		13		4		9
Le forfait post-stationnement était fondé	1	7		6	1	3
Autres (ex : hors délai / non régularisation du dossier dans les délais)						
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
<b>Motifs d'annulation (= RAPO admis)</b>						
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	5	3	2		3	
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule						
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager						
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent						
Verbalisation malgré gratuité temporaire (ex : PMR)	3	5	3	3		2
Avis de paiement comportant des erreurs	1	1			1	1
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé						
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager (ex : riverain / cession véhicule / commerçant / signalisation verticale non conforme / erreur ticket / PMR)	4	24	2	12	2	12
Autres (ex : riverain / cession véhicule)	4	2	1	2	3	3
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>35</b>	<b>8</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>59</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>32</b>

► taux d'évolution par rapport à l'année précédente :

228%

238%

220%

→ taux d'évolution des FPS par rapport à l'année précédente : 199 % (1286 FPS en 2022 et 3841 FPS en 2023)



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Sarreguemines

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB23/039109 C5 EXTENSION SFR

Chargé d'affaire Enedis : GRATIUS GABIN

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **Commune de Sarreguemines représenté(e) par son (sa) .....**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **2 Rue du Maire Massing, 57200**

Téléphone : **03 87 98 93 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sarreguemines		73	0400	rue ALLWIES,	
Sarreguemines		73	0398	Rue ALLWIES,	
Sarreguemines		73	0338	Rue ALLWIES,	
Sarreguemines		73	0532	Rue ALLWIES,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 116 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit

l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de



**CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS CROISEES DE SERVICES ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SARREGUEMINES CONFLUENCES ET LA  
VILLE DE SARREGUEMINES**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,  
Située 99 rue du Maréchal Foch, BP 80805, 57208 SARREGUEMINES CEDEX,  
Représentée par son Président, M. Roland ROTH, dûment habilité par délibération du Conseil  
Communautaire du 7 décembre 2023 à signer la présente convention,  
Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération,

**D'une part,**

**Et**

La Ville de Sarreguemines,  
Située 2 rue du Maire Massing, BP 51109, 57216 SARREGUEMINES CEDEX,  
Représentée par son Maire, M. Marc ZINGRAFF, dûment habilité par délibération du Conseil  
Municipal du ..... à signer la présente convention,  
Ci-après dénommée la Ville,

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Dans le cadre de ses compétences, de ses moyens et des équipements dont elle dispose, une collectivité peut être amenée à effectuer des tâches au bénéfice d'une autre collectivité. Ainsi les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences et de la Ville de Sarreguemines réalisent mutuellement des prestations croisées de services dans des domaines d'activités divers tels que la propreté et les déchets, l'assainissement, la logistique et le prêt de matériel, la voirie et les réseaux ou encore dans des situations d'urgence relatives à la sécurité, la salubrité ou la santé publique. Ces prestations restent cependant ponctuelles et ne représentent qu'un nombre limité d'heures sur une année.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de décompte et de facturation des prestations croisées de service effectuées par les services de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences et de la Ville de Sarreguemines.

## **Article 2 : Périmètre et nature des prestations**

Les prestations prises en compte dans le cadre de la présente convention concernent essentiellement les services dits techniques, qui comprennent tous les corps de métier du bâtiment, de la voirie, des réseaux, de l'eau et de l'assainissement, de la logistique et du transport, ainsi que des déchets et de la propreté. Sont exclues du champ de la convention, les prestations administratives.

## **Article 3 : Responsabilité**

Le personnel intervenant reste placé sous l'autorité et la responsabilité de la collectivité intervenante à laquelle il appartient.

## **Article 4 : Nature des prestations facturées**

Ne sont prises en comptes dans le cadre de la facturation que les heures effectuées par les agents d'une collectivité pour le compte de l'autre, dans les différents métiers cités ci-dessus. Aucune fourniture n'est prise en compte, ni refacturées.

## **Article 5 : Modalités de décompte et de facturation**

Deux décomptes des heures seront effectués, un par entité, de manière contradictoire par les deux collectivités, sur une année calendaire complète, en début de l'année suivante. Le solde d'heures, obtenu par différence entre les deux décomptes, qui en résultera fera l'objet d'une facturation par la collectivité bénéficiaire.

## **Article 6 : Taux horaire de facturation :**

La facturation sera établie sur la base d'un coût horaire de 26,00 € et restera fixe sur la durée de la convention.

## **Article 7 : Durée**

La présente convention prendra effet au 1er janvier 2024 et est conclue pour une durée de 5 ans.

La convention est renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

### **Article 8 : Modification**

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord par voie d'avenant.

### **Article 9 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire.

### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Sarreguemines, le

En trois exemplaires

Pour la Ville de Sarreguemines

Le Maire

Marc ZINGRAFF

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sarreguemines Confluences

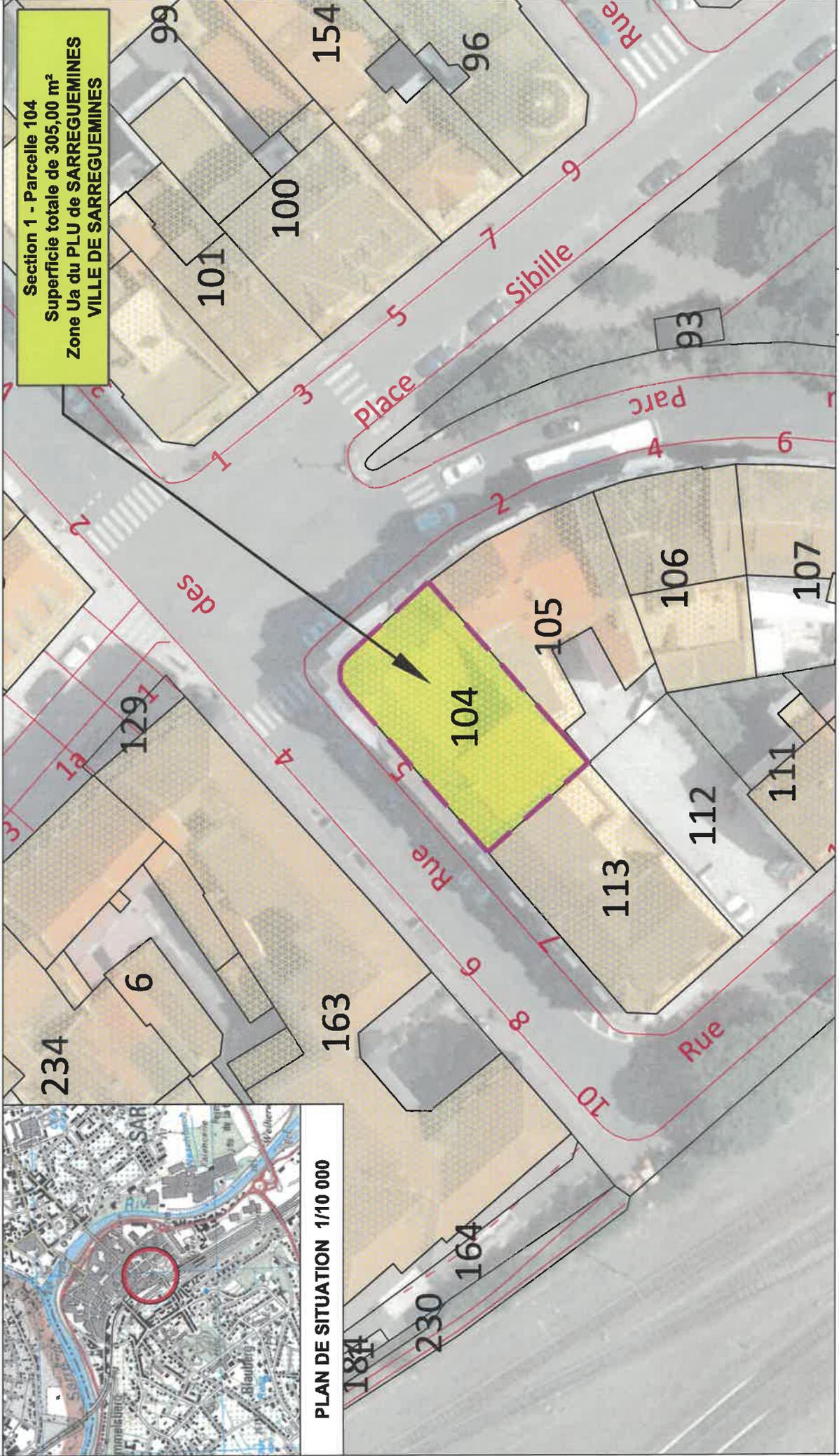
Le Président

Roland ROTH

**CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL AU GROUPE FRGH**  
5 rue des Vosges à SARREGUEMINES



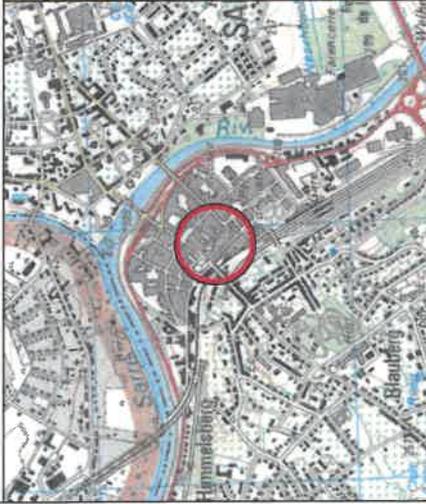
PLAN DE SITUATION 1/10 000



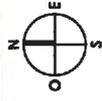
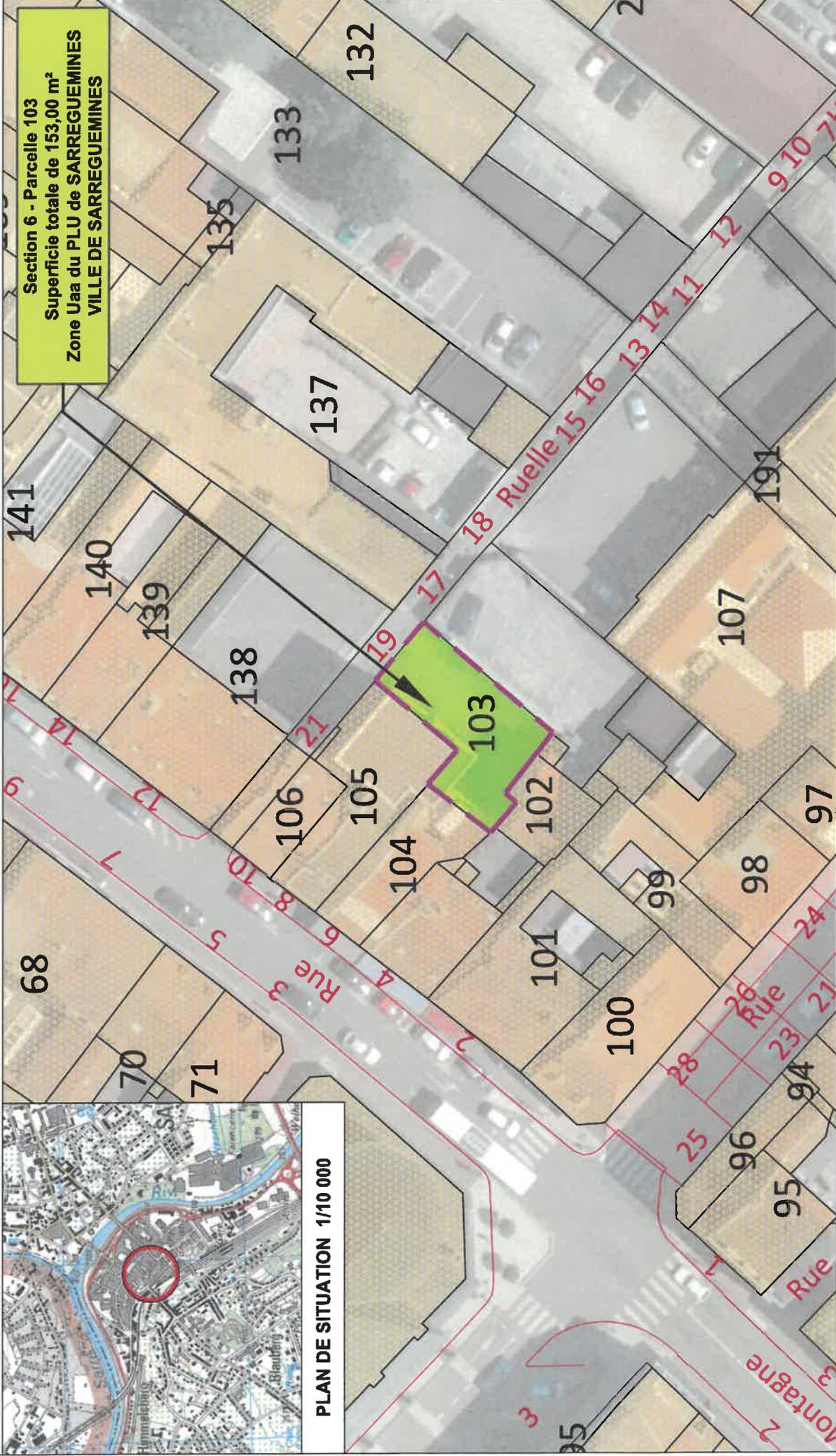
MAIRE DE SARREGUEMINES  
Service Urbanisme  
2 rue du Maire Messing  
57200 Sarreguemines  
Tel : 03 87 38 31 44  
07.06.2024  
Dessiné par: CICHOWLAS C.  
Étudié par: DEIANA A.  
Modifié par:



**CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA SCI ROMANG**  
19 ruelle Holtz à SARREGUEMINES



PLAN DE SITUATION 1/10 000



MAIRIE DE SARREGUEMINES  
Service Urbanisme  
2 rue du Maire Messing  
57000 Sarreguemines  
Tel : 03 87 98 83 44  
Dessiné par: CICHOWILAS C.  
Etudié par: DEJANA A.  
Modifié par:  
07.06.2024